



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Le jeudi 3 juillet 2025 à 19 h 06, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de M. Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 19 juin 2025.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Nomination d'un(e) secrétaire de séance.
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025

N° délib.	Libellés	Rapporteur
2025-07-01	Communication du maire – Article L.2122-22 du CGCT	M. le Maire
2025-07-02	Ajustement d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)	M. MANTEL
2025-07-03	Budget principal Ville – Décision modificative n° 1 – Exercice 2025	M. MANTEL
2025-07-04	Dotations aux provisions pour risques et charges – Ajustement de la provision pour compte épargne temps 2024	M. MANTEL
2025-07-05	Approbation du contrat à conclure avec la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'intervention métropolitain à l'artisanat, au commerce, et au service (Fimacs) dans le cadre du programme d'accompagnement « Centre-villes vivants » – Édition 3	M. CRALIS
2025-07-06	Approbation de la convention à conclure avec la région Île-de-France pour l'attribution d'une subvention portant sur la réalisation de deux courts de pickleball au parc des sports Alfred-Marcel Vincent	M. CRALIS
2025-07-07	Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » à conclure avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun	Mme DJABALI

2025-07-08	Abrogation et remplacement de la délibération n° 2024-12-38 relative à la cession de parcelle à l'IME	Mme DJABALI
2025-07-09	Approbation du contrat local de santé de Livry-Gargan	Mme CARCREFF
2025-07-10	Actualisation des tarifs des activités péri et extrascolaires année 2025-2026	Mme BOUDJEMAÏ
2025-07-11	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 243 € à la Maison des lycéens du lycée André-Boulloche en soutien au projet « Identité.s »	Mme MAKHLOUF
2025-07-12	Soirée Jeunes Talents 2025 – Recettes reversées à l'association Horizon Cancer	Mme MAKHLOUF
2025-07-13	Modification du règlement du dispositif « Carte Jeune »	Mme MAKHLOUF
2025-07-14	Désignation des lauréats de la deuxième session coup de pouce jeunesse 2025	Mme MAKHLOUF
2025-07-15	Poursuite du dispositif Ikaria et approbation des conventions « Docaposte Applicam »	Mme MOULINAT-KERGOAT
2025-07-16	Actualisation du tarif des activités culturelles	Mme MOULINAT-KERGOAT
2025-07-17	Approbation des tarifs et demande d'agrément en tant que centre social auprès de la caisse d'allocations familiales de la maison de quartier Jacob	Mme GUIMARAES
2025-07-18	Création d'un tiers lieu au centre culturel cinéma Yves-Montand	M. CHASSAIN
2025-07-19	Modification du dispositif Prescri'forme	M. ARNAUD
2025-07-20	Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements accordée à Immobilière 3F dans le cadre d'une acquisition en Vefa de 39 logements aux 4, 6 et 8 boulevard Gutenberg	M. BEREZIN
2025-07-21	Approbation de la convention de revêtement avec Île-de-France Mobilités pour les travaux d'aménagement de la zone piétonne boulevard de la République à Livry-Gargan	Mme HERRMANN
2025-07-22	Dérogation au plafonnement des heures supplémentaires des agents des services périscolaire-animation, festivités, jeunesse et installations sportives	M. MARKARIAN
2025-07-23	Modification du tableau des effectifs	M. MARKARIAN
2025-07-24	Approbation du protocole transactionnel portant servitudes d'échelle sur le terrain des époux QASSEMYAR	M. le Maire

– Questions diverses.

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Roselyne BORDES a été désignée pour remplir ces fonctions.

Il est procédé à l'appel par le Secrétaire de séance.

Appel et état des présences

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LE COZ Lucie	ADLANI Myriam
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	CRALIS Christophe	TRILLAUD Laurent
COLLET Marie-Madeleine	AÏDOUDI Salem	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	MARKARIAN Olivier
MOULINAT-KERGOAT Hélène		

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
LAFARGUE Jean-Claude	à CARRATALA Henri
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
BARATTA Jean-Pierre	à MARKARIAN Olivier
BERTHE Éloïse	à CRALIS Christophe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

BONINI Bruno	JOLY Nathalie	RENAULT Bernadette
HAMZA Ali		

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Délibérations

Monsieur le Maire — Bonsoir à toutes et à tous, mes chers collègues. Je vous propose l'ouverture de cette séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025, avec à l'ordre du jour 24 délibérations que nous allons examiner ce soir.

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire — Je propose que la secrétaire de séance ce soir, ce soit Madame MOULINAT-KERGOAT. Il n'y a pas d'objections ?

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

Monsieur le Maire — Approbation du procès-verbal du 23 mai 2025. Y a-t-il des observations ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, en commission, j'avais demandé le report du vote parce que le délai prévu dans le règlement intérieur n'avait pas été respecté, comme il nous faut quand même plusieurs jours pour le relire. Malheureusement, on a beaucoup d'autres activités. On s'abstiendra, et je ne comprends pas pourquoi on ne respecte pas les règles du règlement intérieur.

[Intervention hors micro d'une conseillère]

Monsieur le Maire — Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Vous allez pouvoir faire un recours, comme ça, Madame HODÉ. Qui est pour ? Je vous remercie. Vous êtes l'art du recours. Jamais le temps.

Le procès-verbal a été adopté à la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
COLLET Marie-Madeleine
CHASSAIN Clément

CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHOLOUF Dounia
LE COZ Lucie
KOUCEM Yacine
GUIMARAES Odette
CRALIS Christophe
AÏDOUDI Salem
MARKARIAN Olivier

BEREZIN Serge
BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
ADLANI Myriam
MOULINAT-KERGOAT Hélène
DI IORIO Rina
TRILLAUD Laurent
BERNARD Anne
DJABALI SARA

MILOTI Donni à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe à COLLET Marie-Madeleine
LAFARGUE Jean-Claude à CARRATALA Henri

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251204-PV03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

*LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
BARATTA Jean-Pierre
BERTHE Éloïse
BITATSI-TRACHET*

*à MAUROBET Catherine
à CHASSAIN Clément
à MARKARIAN Olivier
à CRALIS Christophe
à TRILLAUD Laurent*

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence

ROSSINI Christel

à HODÉ Laurence

2025-07-01 : COMMUNICATIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans les matières énumérées dans la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 modifiée par la délibération n°2025-05-05 du 23 mai 2025.

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans les délibérations :

- N°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- N°2025-05-05 du 23 mai 2025 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De prendre acte de la communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

Monsieur le Maire — Communications du maire. Y a-t-il des observations ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — J'ai plusieurs questions et des observations.

Monsieur le Maire — Allez-y.

Madame HODÉ — C'est par rapport à la 016, par rapport au versement de l'aide pour l'automatisation des portails. Dans le dernier considérant, on explique : « Douze dossiers présentés sont éligibles à l'aide », seulement six indiqués dans le premier article de la décision. Pourquoi ? Et contrairement à la décision 2025-024, où dix-neuf

dossiers ont été présentés et seulement sept déclarés éligibles, ce qui est bien repris dans l'article 1 de la décision.

Concernant une décision, j'avais posé la question en commission sur la présence d'une décision du mois de mai qui n'apparaissait pas dans la liste. Il y a beaucoup d'écho, non ? Non, vous entendez bien ? D'accord. Dans la liste des décisions, il y avait une décision que je pensais voir, celle de la préemption du local commercial de la charcuterie du boulevard Chanzy. J'avais demandé en commission, puis par mail, l'avis des Domaines, que je n'ai toujours pas eu. Je voulais savoir pourquoi la préemption. On m'expliquait qu'en fait, c'était un problème de date. OK. Donc, ce sera pour la prochaine fois, *a priori*, cette décision ? Mais avant, je voulais savoir quel commerce va s'installer à la place de la charcuterie.

Monsieur le Maire — Pour la 016, je vous donnerai des réponses ultérieures pour la question de la délibération dont vous évoquez la décision. Pour l'autre, il y a un délai pour faire un conseil municipal, Madame HODÉ, et donc il y a une date arrêtée pour rendre toutes les délibérations avant de les envoyer et qu'on puisse vérifier juridiquement toutes les procédures et que, derrière, nous puissions avoir les commissions qui se déroulent dans un délai, sachant qu'à Livry-Gargan, nous avons un règlement très large. On pourrait être beaucoup plus restreints et envoyer juste ces documents, comme le Code général des collectivités territoriales nous l'autorise, seulement quelques jours avant le conseil municipal. Nous avons un délai très supérieur aux normes souhaitées. Donc quand on nous fait le reproche que l'envoi du procès-verbal du conseil municipal précédent est toujours trop court, alors qu'on pourrait être beaucoup plus restreints... Je pense que, des fois, ce sont des choix de trop de largeur et des fois, les positions sont toujours dans un esprit contradictoire dans cet esprit-là. En revanche, cette décision n'a pas été encore rendue, elle n'est pas encore officielle, puisqu'il n'y a pas eu de décision aujourd'hui du maire sur la préemption. Nous sommes dans le cas d'une procédure, et aujourd'hui, il n'y a pas de décision du maire. Merci. Pas d'autres questions sur les communications du maire ?

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Maire.

2025-07-02 : AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

M. MANTEL

Les évolutions physiques et de calendrier des projets nécessitent l'actualisation des deux opérations Construction Ecole Maternelle et Centre de Loisirs Vauban 2 et Reprise affaissement Ecole Jacob.

Pour rappel sur la procédure des AP/CP :

C'est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

L'équipement scolaire :

Dans le programme Equipment Scolaire, seule la Construction d'une école maternelle et d'un centre de loisirs sur l'école Vauban nécessite d'être actualisée dans sa ventilation par année suite à ajustement plus fin des dates de paiements, sans impact sur le calendrier de travaux.

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-2025-07-03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Programme équipement scolaire	Autorisation de Programme BP2025	Révision DM1 2025	Autorisation de Programme DM1 2025	Ventilation DM1 2025 Crédits de paiement	Financement prévisionnel 2025
Opération : Construction Ecole Primaire Secteur Poudrerie	8 700 428,00 €	0,00 €	8 700 428,00 €	2021 : 99 408,18€ 2022 : 216 510,82€ 2023 : 353 297,84€ 2024 : 2 271 064,34€ 2025 : 5 760 146,82€	FCTVA : 1 427 218€ Etat (DSIL) : 1 500 000€ CAF : 386 400€ Emprunt : 5 000 000€ Emprunt CAF à taux 0 : 57 600€ Autofinancement : 329 210€
Opération : Construction Ecole Maternelle et Centre de Loisirs Vauban 2	7 292 307,00 €	0,00 €	7 292 307,00 €	2021 : 72 250€ 2022 : 218 182,10€ 2023 : 26 515,53€ 2024 : 1 377 645,52€ 2025 : 4 245 169,85€ 2026 : 1 352 544€	FCTVA : 1 196 230€ Etat (DSIL) : 784 000€ Région (CAR) : 620 000€ CAF : 404 400€ Emprunt : 4 200 000€ Emprunt CAF à taux 0 : 69 400€ Autofinancement : 18 277€
Opération : Extension Maternelle Bayard	5 865 452,30 €	0,00 €	5 865 452,30 €	2021 : 51 324,42€ 2022 : 326 595,81€ 2023 : 1 629 403,19€ 2024 : 2 413 563,49€ 2025 : 1 008 965,39€ 2026 : 435 600	FCTVA : 962 168€ Etat (DSIL) : 361 037€ Etat (AESN) : 172 817€ Région (CAR) : 380 000€ MGP (FIM) : 33 628€ Emprunt : 3 900 000€ Autofinancement : 55 802,30€

L'éducation :

Dans le programme Education, seule l'opération de reprise d'affaissement à l'école Jacob nécessite d'être actualisée dans la ventilation par année suite à ajustement plus fin des dates de paiements, sans impact sur le calendrier de travaux.

Programme Education	Autorisation de Programme BP 2025	Révision DM1 2025	Autorisation de Programme 2025 DM1	Ventilation BP 2025 Crédits de paiement	Ventilation 2025 DM1 Crédits de paiement	Financement prévisionnel révisé BP2025	Financement prévisionnel révisé DM1 2025
Total programme	16 076 181,60 €	-50 000 €	16 026 181,60 €	2023 : 4 488€ 2024 : 88 295,20€ 2025 : 2 111 889,64€ 2026 : 9 619 581,64€ 2027 : 4 251 927,12€	2023 : 4 488€ 2024 : 88 295,20€ 2025 : 1 915 329,64€ 2026 : 9 766 141,64€ 2027 : 4 251 927,12€	FCTVA : 2 637 136,83€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 9 700 000€ Autofinancmnt:3295044,77€	FCTVA : 2 637 136,83€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 9 700 000€ Autofinancmnt:3245044,77€
Ecole Centre	13 076 181,60 €	0,00 €	13 076 181,60 €	2023 : 4 488,00€ 2024 : 84 855,20€ 2025 : 1 615 329,64€ 2026 : 8 619 581,64€ 2027 : 2 751 927,12€	2023 : 4 488,00€ 2024 : 84 855,20€ 2025 : 1 615 329,64€ 2026 : 8 619 581,64€ 2027 : 2 751 927,12€	FCTVA : 2 145 016,83€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 7 700 000€ Autofinancmnt:2 787 164,77€	FCTVA : 2 145 016,83€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 7 700 000€ Autofinancmnt:2 787 164,77€
Reprise affaissement Ecole Jacob	3 000 000,00 €	-50 000,00 €	2 950 000,00 €	2024 : 3 440€ 2025 : 496 560€ 2026 : 1 000 000€ 2027 : 1 500 000€	2024 : 3 440€ 2025 : 300 000€ 2026 : 1 146 560€ 2027 : 1 500 000€	FCTVA : 492 120€ Emprunt : 2 000 000€ Autofinancement : 507 880€	FCTVA : 492 120€ Emprunt : 2 000 000€ Autofinancement : 457 880€

La Construction Ecole Maternelle et Centre de Loisirs Vauban 2 :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension a été notifié le 12 mai 2021 au cabinet d'architectes C+O IDF 1 Architectes. Le groupement conjoint de cotraitants comprend un économiste de la construction, un Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.) Structures et Fluides et un acousticien.

Le budget 2021 comprenait l'intégralité de la rémunération de l'architecte en tant que Maître d'Oeuvre. Le budget 2022 comprenait l'assistance à maîtrise d'œuvre et divers travaux et études préparatoires. Les études ont suivi leur cours et le projet en est au stade : phase DCE. De fait, les dépenses réalisées en 2022 ont concerné le maître d'œuvre, le contrôle technique, la suppression de branchements gaz, des travaux de désamiantage, de démolition, de consignation de réseaux électriques, de pose de barrières suite démolition et de clôture, de suppression de branchement gaz, de consignation de réseaux électriques, de relevés topographiques complémentaires et d'ingénierie, études géotechniques et reconnaissances de fondations existantes.

L'actualisation en 2023 de 3,1M€ du budget était due pour 1,5M€ à l'ajout d'une cour oasis végétalisée pour 2025 et pour 1,6M€ en raison des deux ans écoulés entre l'élaboration du programme et les marchés, pendant lesquels les prix ont augmenté, les marchés ayant été infructueux faute de réponses et relancés pour certains lots jusqu'à 4 fois. Le projet a été totalement retravaillé et le marché relancé dans sa totalité pour tous les lots.

Les dépenses réalisées en 2024 concernaient le gros œuvre, les menuiseries extérieures et intérieures, l'électricité et la maîtrise d'œuvre afférente.

L'actualisation 2025 du budget pour 0,5M€ correspond aux conséquences d'un lot infructueux dont l'attribution a été plus coûteuse et qui a perturbé l'ordonnancement des travaux des autres lots.

Le budget 2025 de 4,3M€ correspond à la phase de travaux de VRD, gros œuvre, menuiseries extérieures et intérieures, charpente couverture, plomberie chauffage, électricité, revêtements et la maîtrise d'œuvre afférente, une partie de la cour oasis. 2026 correspond au solde de la cour oasis pour 1,4M€. La révision de crédits entre 2025 et 2026 résulte d'une révision plus fine des crédits nécessaires en termes de paiement, sans conséquence sur le calendrier des travaux.

Les travaux de reprise d'affaissement de l'école Jacob :

En raison d'un besoin identifié de réhabilitation structurelle de l'école Jacob 1 suite à l'apparition de désordres structurels ayant occasionné le relogement de 2 classes dans des bâtiments modulaires, le bâtiment A souffrant de tassement du sol et de planchers dégradés, le programme s'est orienté vers une réhabilitation complète de l'école. Le budget total est estimé à 3 000 000€ dont 50 000€ à allouer en fonctionnement pour la location de modulaires, tel que pris en considération dans la DM1 du budget 2025, et 2 950 000€ en investissement. 500 000€ d'études sont à réaliser dont 300 000€ en 2025. Suivront en 2026 le concours de Maîtrise d'œuvre, le marché de travaux et leur réalisation pour une livraison en 2027. La révision de -50 000€ de l'Autorisation de Programme correspond aux frais de locations modulaires transférés en fonctionnement hors AP et la révision de -196 560€ des crédits 2025 correspond aux - 50 000€ et à - 146 560€ de crédits qui glissent sur 2026, résultant d'une estimation plus fine des crédits nécessaires en termes de paiement, sans conséquence sur le calendrier des travaux.

IMPACT FINANCIER

Les 51,7M€ d'investissements sont étalés sur la période 2021 – 2031.

Leur financement prévisionnel repose sur le FCTVA (récupération de 8,5€ en N+1 de la TVA sur les dépenses), de 4,1M€ de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert), 1,6M€ de subventions de la Région et Ile-de-France Nature (pour les Ecoles Vauban et Bayard et le lac de Sévigné), de 0,4M€ de la Métropole Grand Paris (MGP), de 0,1M€ du département, de 1,3M€ de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (pour les Centres de Loisirs), 35,7M€ entre de l'emprunt à hauteur de 27,3M€, et de 8,4M€ d'autofinancement pour le solde. La révision entraîne une diminution de 50 000€ de l'autofinancement.

La révision entraîne, pour Jacob une diminution de 196 560€ des dépenses 2025 et une augmentation de 146 560€ en 2026, et pour Vauban 2, une diminution de 519 462,88€ des dépenses 2025 et une augmentation équivalente en 2026.

Programme équipement scolaire	Autorisation de Programme BP2025	Révision DM1 2025	Autorisation de Programme DM1 2025	Ventilation DM1 2025 Crédits de paiement	Financement prévisionnel 2025
Opération : Construction Ecole Primaire Secteur Poudrerie	8 700 428,00 €	0,00 €	8 700 428,00 €	2021 : 99 408,18€ 2022 : 216 510,82€ 2023 : 353 297,84€ 2024 : 2 271 064,34€ 2025 : 5 760 146,82€	FCTVA : 1 427 218€ Etat (DSIL) : 1 500 000€ CAF : 386 400€ Emprunt : 5 000 000€ Emprunt CAF à taux 0 : 57 600€ Autofinancement : 329 210€
Opération : Construction Ecole Maternelle et Centre de Loisirs Vauban 2	7 292 307,00 €	0,00 €	7 292 307,00 €	2021 : 72 250€ 2022 : 218 182,10€ 2023 : 26 515,53€ 2024 : 1 377 645,52€ 2025 : 4 245 169,85€ 2026 : 1 352 544€	FCTVA : 1 196 230€ Etat (DSIL) : 784 000€ Région (CAR) : 620 000€ CAF : 404 400€ Emprunt : 4 200 000€ Emprunt CAF à taux 0 : 69 400€ Autofinancement: 18 277€
Opération : Extension Maternelle Bayard	5 865 452,30 €	0,00 €	5 865 452,30 €	2021 : 51 324,42€ 2022 : 326 595,81€ 2023 : 1 629 403,19€ 2024 : 2 413 563,49€ 2025 : 1 008 965,39€ 2026 : 435 600	FCTVA : 962 168€ Etat (DSIL) : 361 037€ Etat (AESN) : 172 817€ Région (CAR) : 380 000€ MGP (FIM) : 33 628€ Emprunt : 3 900 000€ Autofinancement: 55 802,30€

Programme Education	Autorisation de Programme BP 2025	Révision DM1 2025	Autorisation de Programme 2025 DM1	Ventilation BP 2025 Crédits de paiement	Ventilation 2025 DM1 Crédits de paiement	Financement prévisionnel révisé BP2025	Financement prévisionnel révisé DM1 2025
Total programme	16 076 181,60 €	-50 000 €	16 026 181,60 €	2023 : 4 488€ 2024 : 88 295,20€ 2025 : 2 111 889,64€ 2026 : 9 619 581,64€ 2027 : 4 251 927,12€	2023 : 4 488€ 2024 : 88 295,20€ 2025 : 1 915 329,64€ 2026 : 9 766 141,64€ 2027 : 4 251 927,12€	FCTVA : 2 637 136,83€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 9 700 000€ Autofinancmnt:3295044,77€	FCTVA : 2 637 136,83€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 9 700 000€ Autofinancmnt:3245044,77€
Ecole Centre	13 076 181,60 €	0,00 €	13 076 181,60 €	2023 : 4 488,00€ 2024 : 84 855,20€ 2025 : 1 615 329,64€ 2026 : 8 619 581,64€ 2027 : 2 751 927,12€	2023 : 4 488,00€ 2024 : 84 855,20€ 2025 : 1 615 329,64€ 2026 : 8 619 581,64€ 2027 : 2 751 927,12€	FCTVA : 2 145 016,83€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 7 700 000€ Autofinancmnt:2 787 164,77€	FCTVA : 2 145 016,83€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 7 700 000€ Autofinancmnt:2 787 164,77€
Reprise affaissement Ecole Jacob	3 000 000,00 €	-50 000,00 €	2 950 000,00 €	2024 : 3 440€ 2025 : 496 560€ 2026 : 1 000 000€ 2027 : 1 500 000€	2024 : 3 440€ 2025 : 300 000€ 2026 : 1 146 560€ 2027 : 1 500 000€	FCTVA : 492 120€ Emprunt : 2 000 000€ Autofinancement : 507 880€	FCTVA : 492 120€ Emprunt : 2 000 000€ Autofinancement : 457 880€

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les ventilations de crédits de paiement proposées pour l'opération Construction Ecole Maternelle et Centre de Loisirs Vauban 2 de l'autorisation de programme d'équipement scolaire ainsi que leurs financements prévisionnels :

Programme équipement scolaire	Autorisation de Programme BP2025	Révision DM1 2025	Autorisation de Programme DM1 2025	Ventilation DM1 2025 Crédits de paiement	Financement prévisionnel 2025
Opération : Construction Ecole Primaire Secteur Poudrerie	8 700 428,00 €	0,00 €	8 700 428,00 €	2021 : 99 408,18€ 2022 : 216 510,82€ 2023 : 353 297,84€ 2024 : 2 271 064,34€ 2025 : 5 760 146,82€	FCTVA : 1 427 218€ Etat (DSIL) : 1 500 000€ CAF : 386 400€ Emprunt : 5 000 000€ Emprunt CAF à taux 0 : 57 600€ Autofinancement : 329 210€
Opération : Construction Ecole Maternelle et Centre de Loisirs Vauban 2	7 292 307,00 €	0,00 €	7 292 307,00 €	2021 : 72 250€ 2022 : 218 182,10€ 2023 : 26 515,53€ 2024 : 1 377 645,52€ 2025 : 4 245 169,85€ 2026 : 1 352 544€	FCTVA : 1 196 230€ Etat (DSIL) : 784 000€ Région (CAR) : 620 000€ CAF : 404 400€ Emprunt : 4 200 000€ Emprunt CAF à taux 0 : 69 400€ Autofinancement: 18 277€
Opération : Extension Maternelle Bayard	5 865 452,30 €	0,00 €	5 865 452,30 €	2021 : 51 324,42€ 2022 : 326 595,81€ 2023 : 1 629 403,19€ 2024 : 2 413 563,49€ 2025 : 1 008 965,39€ 2026 : 435 600	FCTVA : 962 168€ Etat (DSIL) : 361 037€ Etat (AESN) : 172 817€ Région (CAR) : 380 000€ MGP (FIM) : 33 628€ Emprunt : 3 900 000€ Autofinancement: 55 802,30€

- ✓ *D'ajuster les crédits de l'opération Reprise affaissement Ecole Jacob dans le programme Education et d'approuver les ventilations des crédits de paiement proposées pour les opérations du programme ainsi que leurs financements prévisionnels :*

Programme Education	Autorisation de Programme BP 2025	Révision DM1 2025	Autorisation de Programme 2025 DM1	Ventilation BP 2025 Crédits de paiement	Ventilation 2025 DM1 Crédits de paiement	Financement prévisionnel révisé BP2025
Total programme	16 076 181,60 €	-50 000 €	16 026 181,60 €	2023 : 4 488€ 2024 : 88 295,20€ 2025 : 2 111 889,64€ 2026 : 9 619 581,64€ 2027 : 4 251 927,12€	2023 : 4 488€ 2024 : 88 295,20€ 2025 : 1 915 329,64€ 2026 : 9 766 141,64€ 2027 : 4 251 927,12€	FCTVA : 2 637 136,83€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 9 700 000€ Autofinancmnt:3245044,77€
Ecole Centre	13 076 181,60 €	0,00 €	13 076 181,60 €	2023 : 4 488,00€ 2024 : 84 855,20€ 2025 : 1 615 329,64€ 2026 : 8 619 581,64€ 2027 : 2 751 927,12€	2023 : 4 488,00€ 2024 : 84 855,20€ 2025 : 1 615 329,64€ 2026 : 8 619 581,64€ 2027 : 2 751 927,12€	FCTVA : 2 145 016,83€ CAF : 386 400€ Emprunt CAF à 0% : 57 600€ Emprunt : 7 700 000€ Autofinancmnt:2 787 164,77€
Reprise affaissement Ecole Jacob	3 000 000,00 €	-50 000,00 €	2 950 000,00 €	2024 : 3 440€ 2025 : 496 560€ 2026 : 1 000 000€ 2027 : 1 500 000€	2024 : 3 440€ 2025 : 300 000€ 2026 : 1 146 560€ 2027 : 1 500 000€	FCTVA : 492 120€ Emprunt : 2 000 000€ Autofinancement : 457 880€

- ✓ *De préciser que les reports de crédit de paiement éventuels se feront sur ceux de l'exercice N+1 de manière automatique ;*
- ✓ *De préciser que les dépenses seront financées par les recettes prévisionnelles sus indiquées.*

Monsieur le Maire — Je propose de passer à la délibération suivante, sur les ajustements d'autorisations de programme et de crédits et de paiement. Je propose à Monsieur MANTEL de présenter cette délibération.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, mesdames et messieurs. Effectivement, cette délibération concerne les ajustements de nos AP/CP.

Suite à des évolutions physiques et calendaires de certains projets, il est nécessaire d'actualiser ces AP/CP. Cette actualisation concerne deux opérations :

- La première, sur le programme des équipements scolaires pour la construction de l'école maternelle et du centre de loisirs Vauban 2, avec une ventilation des crédits de paiement sur 2026 pour répondre à l'ajustement calendaire de paiement. Concernant le calendrier des travaux, il n'y a pas de changement.
- Le deuxième ajustement concerne le programme d'éducation avec la sortie, vous le voyez, de 50 000 euros, qui concernaient des dépenses pour des modulaires dans le cadre de la reprise d'affaissement sur l'école Jacob. Ces 50 000 euros passeront dans la section de fonctionnement.

Voilà, c'est fini.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Abstentions ? J'ai demandé s'il y avait des questions et personne n'a levé la main à ce moment-là. Abstentions ? Pour ? Abstentions, j'ai posé. Abstention de Madame HODÉ. Pour ? Pour faire un bon procès-verbal, il faut qu'on lève les mains au bon moment. C'est mieux pour tout le monde. Après, on va dire qu'on se trompe, et que personne ne lève la main.

La délibération n°2025-07-02 a été adoptée à la majorité par :

- 36 voix pour :

<i>MARTIN Pierre-Yves</i>	<i>CARCREFF Corinne</i>	<i>BEREZIN Serge</i>
<i>BOUDJEMAÏ Kaïssa</i>	<i>ATTARD Gérard</i>	<i>BORDES Roselyne</i>
<i>MANTEL Serge</i>	<i>MAKHLOUF Dounia</i>	<i>AOUATI Kheireddine</i>
<i>MAUROBET Catherine</i>	<i>LE COZ Lucie</i>	<i>ADLANI Myriam</i>
<i>MONIER Annick</i>	<i>KOUCEM Yacine</i>	<i>DJABALI Sara</i>
<i>CARRATALA Henri</i>	<i>GUIMARAES Odette</i>	<i>DI IORIO Rina</i>
<i>MICONNET Olivier</i>	<i>CRALIS Christophe</i>	<i>TRILLAUD Laurent</i>
<i>COLLET Marie-Madeleine</i>	<i>AÏDOUDI Salem</i>	<i>BERNARD Anne</i>
<i>CHASSAIN Clément</i>	<i>MARKARIAN Olivier</i>	<i>MOULINAT-KERGOAT</i>

<i>MILOTI Donni</i>	à <i>BOUDJEMAÏ Kaïssa</i>
<i>HERRMANN Marie-Catherine</i>	à <i>ATTARD Gérard</i>
<i>ARNAUD Philippe</i>	à <i>COLLET Marie-Madeleine</i>
<i>LAFARGUE Jean-Claude</i>	à <i>CARRATALA Henri</i>
<i>LEROUX Pierre-Olivier</i>	à <i>MAUROBET Catherine</i>
<i>FOURNIER Marine</i>	à <i>CHASSAIN Clément</i>
<i>BARATTA Jean-Pierre</i>	à <i>MARKARIAN Olivier</i>
<i>BERTHE Éloïse</i>	à <i>CRALIS Christophe</i>
<i>BITATSI-TRACHET</i>	à <i>TRILLAUD Laurent</i>

-

- 2 abstentions :

<i>HODÉ Laurence</i>	à <i>HODÉ Laurence</i>
<i>ROSSINI Christel</i>	

**2025-07-03 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 –
EXERCICE 2025**

M. MANTEL

Divers éléments nécessitent une mise à jour du budget 2025, notamment :

- les besoins en formation des agents et alternants,
- l'assistance pour le projet de logiciel courrier,
- l'ajustement de la provision pour le compte épargne temps (CET),
- l'attribution de subventions aux associations,
- les travaux à réaliser sur les bâtiments et la voirie,
- la localisation d'un skate park à l'AMV,
- la création d'une maison de quartier Jacob,
- l'évolution des projets d'aménagement de la place Jacob,
- l'évolution des autorisations de programme et crédits de paiement(AP/CP) Jacob et Vauban 2.

Par ailleurs, plusieurs opérations comptables visant l'équilibre entre recettes et dépenses, ainsi que des notifications de recettes et autres ajustements divers, justifient cette actualisation budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025.

CONTEXTE HISTORIQUE, ENJEUX ET OBJECTIFS RECHERCHÉS

Afin d'ajuster le budget 2025, plusieurs besoins doivent être pris en compte.

Le budget de fonctionnement nécessite d'être abondé de 444 125 ,28 € en dépenses et recettes pour couvrir la formation des apprentis et des agents, l'assistance au projet de logiciel courrier, l'ajustement de la provision pour le CET, ainsi que les réparations de voirie et divers actions (mise en place des animations en pause méridienne, la provision du Compte Epargne Temps, formations des apprentis, formations professionnelles, annonces et insertions etc...).

Par ailleurs, le budget d'investissement doit être renforcé à hauteur de 85 320, 29 € pour financer des travaux sur divers bâtiments, l'aménagement d'une maison de quartier Jacob, l'évolution des besoins des projets AP/CP Jacob et Vauban 2, ainsi que diverses subventions (pour le Pickleball, pour la FIMACS, pour les maisons de quartier, etc...) et des besoins propres à tous les services.

Au total, un financement global de 529 445,57 € est prévu, garantissant un équilibre budgétaire en décision modificative (DM).

Section de fonctionnement

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-2025-1024/03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Désignation	Montant (en €)	Nature	Désignation	Montant (en €)
60628	Autres fournitures	- 1 700,00	73132	Taxe pylônes électriques	305,00
60632	Petit équipement	627,73	73111	Impôts directs locaux	50 779,00
6156	Maintenance	10 126,25	73118	Autres contributions directes	28 991,00
6184	Formation professionnelle	82 455,00	74111	Dotation forfaitaire	57 685,00
6188	Autres frais divers	19 150,40	74833	Compensation taxes foncières	17 073,00
61358	Autres locations	50 000,00	741123	Dotation de Solidarité Urbaine	70 756,00
615231	Entretien et réparation voirie	267 935,03	741127	Dotation Nationale de Péréquation	8 326,00
6234	Réceptions	8 583,00	74751	Participation GFP du de rattachement	5 750,00
6231	Annonces et insertions	3 200,00	74758	Participations d'autres groupements	100 000,00
6245	Transports	4 000,00	75888	Autres produits divers de gestion courante	104 460,28
62268	Honoraires	- 5 000,00			
6288	Prestations	76 743,77			
65888	Autres charges diverses de gestion courante	24 025,19			
65811	Droits d'utilisation informatique « en nuage »	12 195,77			

65748	Subventions à autres personnes de droit privé	3 743,00			
65131	Bourses	5 000,00			
6815	Provision pour risques et charges de fonctionnement	3 475,57			
023	023	-120 435,43			
TOTAL		444 125,28	TOTAL		444 125,28

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Désignation	Montant (en €)	Nature	Désignation	Montant (en €)
2031	Frais d'études (Prévention hygiène sécurité)	1 140,00	1322	Subventions d'investissement région	8 812,72
20422	Subvention d'équipement	20 000,00	13258	Subventions d'investissement autres groupements	51 903,00
2151	Voirie	28 140,71	1318	Subventions d'investissement autres	15 040,00
2188	Autres immobilisations corporelles	64 750,00	13462	Dotation de Soutien à l'Investissement Local -DSIL	130 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	280 573,97	021	Virement du fonctionnement	-120 435,43
21311	Constructions bâtiments administratifs	5 612,28			
21312	Constructions bâtiments scolaires	38 383,60			
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	38 872,04			
21318	Constructions autres bâtiments publics	216 219,95			
2152	Installations de voirie	61 267,95			

21611	<i>Biens historiques et culturels immobiliers sous-jacents</i>	11 000,00			
21848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	17 164,90			
2113	<i>Terrains aménagés autres que voirie</i>	20 000,00			
2315	<i>Installations, matériels et outillages techniques</i>	- 1 782,23			
2313	<i>Construction</i>	-716 022,88			
TOTAL		85 320,29	TOTAL	85 320,29	

TOTAL DM	529 445,57		529 445,57
-----------------	-------------------	--	-------------------

IMPACT FINANCIER

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	60632	627,73	74	74111	57 685,00
011	6156	10 126,25	74	74833	17 073,00
011	6288	76 743,77	74	741123	70 756,00
011	60628	-1 700,00	74	741127	8 326,00
011	62268	-5 000,00	74	74751	5 750,00
011	6188	19 150,40	74	74758	100 000,00
011	6184	82 455,00	731	73132	305,00
011	6231	3 200,00	731	73111	50 779,00
011	61358	50 000,00	731	73118	28 991,00
011	615231	267 935,03	75	75888	104 460,28
011	6245	4 000,00			
011	6234	8 583,00			
65	65888	24 025,19			
65	65811	12 195,77			
65	65748	3 743,00			
65	65131	5 000,00			
023	023	-120 435,43			
68	6815	3 475,57			
TOTAL		444 125,28	TOTAL		444 125,28

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
21	2151	28 140,71	13	1322	8 812,72
21	2188	64 750,00	13	13258	51 903,00
21	2128	280 573,97	13	1318	15 040,00
21	21311	5 612,28	13	13462	130 000,00
21	21312	38 383,60	021	021	-120 435,43
21	21314	38 872,04			
21	21318	216 219,95			
21	2152	61 267,95			
21	21611	11 000,00			
21	21848	17 164,90			
21	2113	20 000,00			
204	20422	20 000,00			
23	2315	-1 782,23			
23	2312	0,00			
23	2313	-716 022,88			
20	2031	1 140,00			
TOTAL		85 320,29	TOTAL		85 320,29
TOTAL DM1		529 445,57	TOTAL		529 445,57

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De voter les dispositions budgétaires retracées dans la Décision Modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2025 ;*
- ✓ *De préciser qu'à ce stade, le budget global 2025 y compris les Reports de Crédits s'élève à 150.067.191,45€ au lieu de 149.537.745,88€, soit : en section de fonctionnement 93.415.619,21€ et 56.651.572,24€ en investissement, y compris les Reports de Crédits. Que la capacité d'autofinancement (CAF) est diminuée de 120 435,43€ depuis le BP de 19.730.052,88€ pour atteindre au total 19.609.617,45€, restant supérieur aux 2.659.636€ nécessaires pour couvrir le remboursement du capital de la dette.*

Monsieur le Maire — Décision modificative n° 1. Monsieur MANTEL, je vous laisse la parole.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, différents éléments nécessitent l'ajustement sur le BP 2025 par cette décision modificative n° 1. La section de fonctionnement doit être abondée à hauteur d'un peu plus de 444 000 euros en dépenses et bien sûr en recettes pour couvrir un certain nombre de dépenses concernant la formation de l'assistance pour le logiciel courrier, mais également l'ajustement de provisions pour le CET, ainsi que différentes réparations de voirie. Bien sûr, ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires, essentiellement axées sur la DNP, la DSU, les impôts locaux et autres.

Concernant la section d'investissement, celle-ci a besoin d'être abondée à hauteur d'un peu plus de 85 000 euros, essentiellement pour des travaux divers dans les bâtiments et, bien sûr, ces dépenses supplémentaires sont compensées par également des subventions supplémentaires.

Je vous mets au vote ce soir cette décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL. Y a-t-il des questions ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Bonsoir à tous. Oui, on a été étonnés. On voulait savoir pourquoi est-ce que la police municipale serait équipée de tasers ? Est-ce qu'il va y avoir une formation ? Quelle garantie pour les citoyens ? Voilà, on se demande, on se pose beaucoup de questions sur ce point-là.

Ensuite, concernant les 4 500 euros donnés par les bailleurs sociaux pour la maison de quartier Jacob, est-ce qu'il y a une contrepartie ? Pourquoi est-ce qu'il y a ce don de 4 500 euros ? Merci.

Monsieur le Maire — Merci. Madame HODÉ, il me semble que vous voulez intervenir.

Madame HODÉ — Oui, je voulais intervenir. Le budget primitif qui a été voté en juin 2024 a attribué une aide pour l'automatisation du portail.

Monsieur le Maire — Le budget primitif a été voté pas au mois de juin.

Madame HODÉ — En tout cas, en 2024, il y a eu une aide pour l'automatisation du portail. On est bien d'accord, c'était 400 euros pour 100 dossiers éligibles. Donc *a priori*, les 40 000 euros auraient été suffisants. On remettait cela au BP 2025. Là, vous nous dites que vous rajoutez 20 000 euros, donc on voudrait savoir pourquoi.

Je reviens à l'AP/CP, mais c'était une question, je pense, qui était utile. Vous prévoyez 500 000 euros d'études pour l'affaissement de l'école Jacob. On aurait aimé savoir ce qu'il y a dans ces 500 000 euros.

Je suis un peu perdue parce que vous commencez très fort le conseil municipal. J'arrivais toute contente pour le dernier conseil de la saison et là, bille en tête. Il faut vous calmer. C'est bientôt les vacances, tranquille.

Monsieur le Maire — Je suis très calme.

Madame HODÉ — Oui ? D'accord.

Monsieur le Maire — Je suis très calme.

Madame HODÉ — En même temps, je demande le respect du règlement intérieur. Apparemment, tout le monde s'en fiche, c'est tout.

Monsieur le Maire — La majorité est trop gentille avec Madame HODÉ. Donc on va vous répondre...

Madame HODÉ — Voilà, sur l'automatisation, pourquoi il faut rajouter 20 000 euros, et sur les travaux.

Monsieur le Maire — Monsieur MANTEL, pouvez-vous répondre à Madame HODÉ ?

Monsieur MANTEL — Avec plaisir. Sur le BP 2025, sur les portails, il y avait zéro de budgété, du fait qu'on n'avait aucune visibilité puisqu'on avait voté cette délibération quelque temps auparavant. Aucune visibilité, donc on avait mis zéro. Là, au vu des dossiers qui arrivent, on anticipe effectivement en mettant 20 000 euros sur cette ligne.

Monsieur le Maire — Sur les autres éléments, il y a 500 000 euros qui sont rajoutés, en effet, sur les études à Jacob, dans le cadre notamment d'une étude qui va être beaucoup plus approfondie sur le secteur puisqu'on va – et c'est pour cela qu'on fait malheureusement ce déplacement des modulaires et on met en place des modulaires – pour permettre d'étendre l'étude technique sur l'ensemble des classes et du bâtiment en continuité du précédent. Je le rappelle, les premières analyses font que les planchers ne tiennent plus. Donc on a regardé aussi les autres planchers des autres classes, et c'est la même situation. Donc il faut faire des études approfondies avec des carottages, donc cela nécessite forcément quelques analyses bien approfondies pour qu'on puisse analyser l'ensemble du bâtiment et les travaux à réaliser. L'enveloppe est large, mais il vaut mieux prévoir une enveloppe importante dans ce type d'étude pour aller jusqu'au bout de l'analyse.

Sur les questions qui ont été posées par Monsieur TRILLAUD, Monsieur MANTEL ?

Monsieur MANTEL — Sur les taser ?

Monsieur TRILLAUD — Oui.

Monsieur MANTEL — Sur les taser, la police municipale ne va pas être dotée de taser, ils sont déjà dotés de taser. C'est simplement du remplacement. Tout à fait. Au temps pour moi, Monsieur TRILLAUD, j'avais oublié votre question.

Monsieur le Maire — Et la deuxième ?

Monsieur TRILLAUD — Vous avez oublié la deuxième ?

Monsieur MANTEL — Aussi.

Monsieur TRILLAUD — Ah zut.

Monsieur MANTEL — C'est la vieillesse.

Monsieur TRILLAUD — Oui, je connais. Les bailleurs sociaux 1001 Vies et Seqens vont faire un don de 4 500 euros pour le mobilier de la maison de quartier Jacob. On se demandait s'il y avait une contrepartie, si ça fait partie de leur grande générosité ?

Monsieur le Maire — Non, ce n'est pas de la générosité. Ça fait partie des conventions qui ont été établies dans le cadre de la politique de la ville, Monsieur TRILLAUD, puisque c'est une délibération que nous avons passée aussi au sein du conseil municipal. Je me permettais juste de le rappeler.

Monsieur MANTEL, il me semble que vous pouvez procéder au vote de cette délibération.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Pour cette délibération, qui s'abstient ? Qui est contre ?

Monsieur le Maire — Madame HODÉ, abstention ?

Madame HODÉ — [hors micro, inaudible]

Monsieur le Maire — Abstention.

Monsieur MANTEL — Qui est contre ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci.

La délibération n°2025-07-03 a été adoptée à la majorité par :

- 36 voix pour :

<i>MARTIN Pierre-Yves</i>	<i>CARCREFF Corinne</i>	<i>BEREZIN Serge</i>
<i>BOUDJEMAÏ Kaïssa</i>	<i>ATTARD Gérard</i>	<i>BORDES Roselyne</i>
<i>MANTEL Serge</i>	<i>MAKHLOUF Dounia</i>	<i>AOUATI Kheireddine</i>
<i>MAUROBET Catherine</i>	<i>LE COZ Lucie</i>	<i>ADLANI Myriam</i>
<i>MONIER Annick</i>	<i>KOUCEM Yacine</i>	<i>DJABALI Sara</i>
<i>CARRATALA Henri</i>	<i>GUIMARAES Odette</i>	<i>DI IORIO Rina</i>
<i>MICONNET Olivier</i>	<i>CRALIS Christophe</i>	<i>TRILLAUD Laurent</i>
<i>COLLET Marie-Madeleine</i>	<i>AÏDOUDI Salem</i>	<i>BERNARD Anne</i>
<i>CHASSAIN Clément</i>	<i>MARKARIAN Olivier</i>	<i>MOULINAT-KERGOAT</i>

<i>MILOTI Donni</i>	à <i>BOUDJEMAÏ Kaïssa</i>
<i>HERRMANN Marie-Catherine</i>	à <i>ATTARD Gérard</i>
<i>ARNAUD Philippe</i>	à <i>COLLET Marie-Madeleine</i>
<i>LAFARGUE Jean-Claude</i>	à <i>CARRATALA Henri</i>
<i>LEROUX Pierre-Olivier</i>	à <i>MAUROBET Catherine</i>

*FOURNIER Marine
BARATTA Jean-Pierre
BERTHE Éloïse
BITATSI-TRACHET*

*à CHASSAIN Clément
à MARKARIAN Olivier
à CRALIS Christophe
à TRILLAUD Laurent*

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence

ROSSINI Christel

à HODÉ Laurence

2025-07-04 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR COMPTE EPARGNE TEMPS 2024

M. MANTEL

Les collectivités ont obligation de constituer une provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés en fin d'exercice sur le compte épargne temps (CET) pour l'ensemble des agents. Il s'agit d'augmenter la provision selon l'état des CET à fin 2024.

Le guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges réalisé par le comité de fiabilisation des comptes locaux en octobre 2015 précise, en page 6, que les provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) pour l'ensemble des agents.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a émis une note en décembre 2020 qui précise les modalités de liquidation et de comptabilisation de la provision pour CET dans le référentiel M57.

En effet, les jours inscrits sur un compte épargne temps en fin d'exercice génèrent une obligation de l'entité publique locale vis-à-vis de ses agents et une sortie de ressources certaine ou probable dans le temps. De ce fait, les entités publiques ont l'obligation de constituer une provision pour disposer d'une image sincère et fidèle de leurs comptes.

20 juin 2024 : adoption du principe de constitution d'une provision pour risques et charges.

20 juin 2024 : inscription budgétaire en Décision Modificative N°1 du budget 2024 Ville

03 juillet 2025 : première actualisation sur la base de la provision à fin 2024

La méthodologie de constitution des provisions consiste à multiplier le coût moyen journalier par catégories homogènes d'agents notamment en termes de rémunération (incluant les charges), par le nombre de jours épargnés par catégorie. Les catégories retenues sont les catégories A, B et C.

A noter que le CET ne peut pas comporter normalement plus de 60 jours (sauf dérogation comme en 2024 en raison des JO). Quand le CET compte 16 jours ou plus en fin d'année, il faut utiliser au moins 15 sous forme de congés (ou les laisser sur le CET). Pour les jours au-delà du 15^e, on peut demander qu'ils soient indemnisés. Ce sont les jours au-delà du 15^e qui sont valorisés dans la provision.

IMPACT FINANCIER

La nouvelle provision s'élève à 122 121,50€ soit une augmentation de 3 475,57€, à inscrire en DM1 de 2025, par rapport à la provision initiale de 118 645,93€.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'ajuster la provision au titre des comptes épargne temps alimentés au 31 décembre 2024 à hauteur de 122 121,50€, et la provision complémentaire de 3 475,57€ déterminée selon les éléments ci-après :*

PROVISION COMPTE EPARGNE TEMPS 2024 (SUR JOURS AU-DELA DE 15)*

Catégorie	Nombre de jours >15	coût moyen journalier par catégorie	Coût total
A	213	150,00 €	31 950,00 €
B	229	100,00 €	22 900,00 €
C	810,5	83,00 €	67 271,50 €
122 121,50 €			

PROVISION COMPTE EPARGNE TEMPS 2023 (SUR JOURS AU-DELA DE 15)*

118 645,93 €

EVOLUTION DE LA PROVISION DE 2023 A 2024 **3 475,57 €**

* Le CET ne peut pas comporter normalement plus de 60 jours (sauf dérogation comme en 2024 en raison des JO). Quand le CET compte 16 jours ou plus en fin d'année, il faut utiliser au moins 15 sous forme de congés (ou les laisser sur le CET). Pour les jours au-delà du 15e, on peut demander qu'ils soient indemnisés si cela a été délibéré.

- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 au chapitre 68, Dotations aux amortissements et provisions, compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, et que la contrepartie de cette écriture est réalisée par le comptable public sur le compte 1541 Provisions pour compte épargne temps (non budgétaires).

Monsieur le Maire — Dotations aux provisions pour risque et charges, ajustement de la provision pour compte épargne temps. Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de questions. Monsieur MANTEL, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui s'abstient sur cette délibération ? Qui est contre ? Qui est pour ? Merci pour vos votes.

Monsieur le Maire — Tout le monde est pour.

La délibération n°2025-07-04 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-05 : APPROBATION DU CONTRAT A CONCLURE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION METROPOLITAIN A L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AU SERVICE (FIMACS) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT « CENTRE-VILLES VIVANTS » – ÉDITION 3

M. CRALIS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat à conclure avec la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services dans le cadre du programme d'accompagnement « Centres-Villes-Vivants » - édition 3 - pour les opérations de réaménagement de la place Jacob et la dynamisation des polarités de la ville.

La commune de Livry-Gargan s'est fixée comme objectifs, en matière de développement économique, de promouvoir la création, le maintien et le développement d'activités productives, logistiques et artisanales respectueuses de l'environnement, créatrices d'emplois et de dynamiques de proximité.

Dans la continuité du précédent contrat, la poursuite de la rénovation de la place Jacob ainsi que la rénovation d'un local commercial et la réalisation d'animations sur les différents quartiers de la ville constituent les 3 volets de ce projet de revitalisation des polarités commerciales.

Ces opérations, qui répondent aux critères fixés par le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services dans le cadre du programme d'accompagnement « Centres-Villes-Vivants » - édition 3 – a obtenu une subvention de la Métropole du Grand Paris qui s'élève à 130 103 € en investissement et 200 000 € en fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du Contrat Métropolitain de Développement « Centres-villes-vivants » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le projet qui se décline en 3 actions porte sur :

Dans la continuité des travaux de rénovation de la halle du marché, la requalification de la place Jacob permettra de redonner toute sa dimension à ce cœur de Ville important.

La rénovation d'un local commercial, sis 30 bis boulevard Chanzy, qui aura pour vocation de relancer l'attractivité du pôle commercial du quartier Chanzy.

La dynamisation sera portée par la réalisation d'un marché de Noël, d'animations et événements divers, location d'équipements et de décos pour la tenue de ces évènements (des brocantes notamment).

IMPACT FINANCIER

Action 1 : Aménagement de la place du marché Jacob

Description de l'action : Requalification de la place Jacob, où se trouve le marché de plein vent, dans la continuité de la rénovation de la halle réalisée et soutenue dans le cadre d'un contrat précédent. Sont éligibles dans les travaux de cette place, tout ce qui relève bien des compétences de la Métropole et plus particulièrement de l'aménagement économique et de la nature en ville. Ne seront pas éligibles entre autres, les dépenses concernant les travaux préparatoires, la démolition, l'assainissement EP/EU, l'éclairage public, la vidéosurveillance, la voirie et les revêtements.

Engagements financiers de la métropole :

	Coût total de l'opération en € H.T, prévu au plan de financement initial	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
<u>Action 1 :</u> Aménagement de la place du marché Jacob	156 401 € HT En investissement	78 200 €	50%	78 201 €	50%

Action 2 : Rénovation d'un local commercial préempté

Description de l'action : Travaux de rénovation d'un local commercial, dont la Ville a la gestion, et qu'elle souhaite utiliser pour relancer l'attractivité du pôle commercial

Engagements financiers de la métropole :

	Coût total de l'opération en € H.T, prévu au plan de financement initial	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
<u>Action 2 :</u> Rénovation d'un local commercial préempté	103 806 € HT En investissement	51 903 €	50%	51 903 €	50%

Action 3 : Animations en centre-ville

Description de l'action : Réalisation d'un marché de Noël, d'animations et événements divers, location d'équipements et de décoration pour la tenue de ces évènements et notamment pour l'organisation des brocantes.

Engagements financiers de la métropole :

	Coût total de l'opération en € H.T, prévu au plan de financement initial	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
<u>Action 3 :</u> Animations en centre-ville	400 000 € HT En fonctionnement	200 000 €	50%	200 000 €	50%

Synthèse :

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total de **130 103 €** en investissement et **200 000 €** en fonctionnement. Le montant global attribué constitue un maximum qui ne peut être revu à la hausse par avenant.

En investissement :

	Coût total de l'opération en € HT	MGP subvention sollicitée par opération		Pris en charge par la ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
Aménagement de la place Jacob	156 401 € HT En investissement	78 200 €	50%	78 201 €	50%
Rénovation d'un local commercial préempté	103 806 € HT En investissement	51 903 €	50%	51 903 €	50%
Total en € HT	260 208 € HT	130 103 €	50%	130 105 €	50%

En fonctionnement :

	Coût total de l'opération en € HT	MGP subvention sollicitée par opération		Pris en charge par la ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
Animations en centre-ville	400 000 € HT <i>En fonctionnement</i>	200 000 €	50%	200 000 €	50 %
Total en € HT	400 000 € HT	200 000 €	50%	200 000 €	50%

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approver les termes du Contrat Métropolitain de Développement « Centres-villes-vivants » portant réaménagement de la place du marché Jacob et dynamisation des polarités de la ville;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire — Ensuite, délibération suivante sur l'approbation d'un contrat à conclure avec la Métropole du Grand Paris pour le fonds d'intervention métropolitain à l'artisanat, au commerce et au service (Fimacs) dans le cadre du programme d'accompagnement « Centre-villes vivants », édition n° 3. Je propose à Monsieur CRALIS de présenter cette délibération.

Monsieur CRALIS — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. La commune de Livry-Gargan s'est fixée comme objectif, en matière de développement économique, de promouvoir la création, le maintien et le développement d'activités productives, logistiques et artisanales, respectueuses de l'environnement, créatrices d'emploi et de dynamique de proximité.

Dans la continuité du précédent contrat, la poursuite de la rénovation de la place Jacob, ainsi que la rénovation d'un local commercial et la réalisation d'animations sur les différents quartiers de la ville constituent les trois volets de ce projet de revitalisation des polarités commerciales.

Le projet se décline en trois actions :

- la halle au marché ;
- la rénovation d'un local commercial sis 30 bis boulevard Chanzy, qui aura pour vocation de relancer l'activité du pôle commercial du quartier de Chanzy ;

- la dynamisation sera portée par la réalisation du marché de Noël, d'animations et événements divers, location d'équipements et de décoration pour la tenue de ces événements, notamment les brocantes.

En impacts financiers :

- l'aménagement de la place du marché Jacob : le coût total est de 156 401 euros, subvention de la Métropole du Grand Paris : 78 200 euros, soit 50 % ;
- la rénovation du local commercial préempté, c'est 103 806 euros hors taxe, 51 903 euros, soit 50 %, de la Métropole du Grand Paris ;
- pour les animations en centre-ville, c'est 400 000 euros, dont 200 000 euros de la Métropole du Grand Paris.

En synthèse, la Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant de 130 103 euros en investissement et 200 000 euros en fonctionnement. Le montant global attribué constitue un maximum qui ne peut être revu à la hausse par avenant.

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal d'approver les termes du contrat métropolitain de développement « Centre-ville vivants » portant réaménagement de la place du marché Jacob et dynamisation des polarités de la ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CRALIS. Y a-t-il des questions ? Oh là ! Quelle synchronisation ! Madame HODÉ. Ne vous entrechoquez pas entre le bras droit et le bras gauche.

Madame HODÉ — Oui. J'essaie d'être super rapide parce que je ne veux pas laisser passer mon tour.

Vous avez vu comment je suis réactive ? Attention ! J'ai eu un début un peu compliqué, mais là, ça y est, je suis lancée.

Monsieur le Maire — Je voulais vous réveiller un petit peu.

Madame HODÉ — Je suis réveillée maintenant. Oui, on a des questions. Pas forcément sur l'action 1, mais sur l'action 2, les 103 000 euros par rapport aux rénovations d'un local. *A priori*, si on est bien d'accord, c'est l'ancien chausseur. On voulait savoir à quoi correspondaient ces 103 000 euros. J'imagine que si vous faites des travaux pour plus de 100 000 euros, vous avez une petite idée derrière la tête. Donc savoir qui va reprendre ce local.

Concernant les animations en centre-ville, à l'occasion des fêtes de fin d'année, on voit qu'il y a 400 000 euros qui sont prévus, donc 50 % à la charge de la Ville. Je trouve que 400 000 euros, c'est énorme. Je me souviens avoir demandé la retransmission des conseils municipaux pour *a priori* 5 000 ou 6 000 euros. On m'avait dit que c'était trop cher. Là, je vois 400 000 euros. Je me suis interrogée sur les festivités de l'année dernière, 2024, pour voir si on faisait déjà cela l'année dernière. J'ai posé la question par mail aujourd'hui. On m'a répondu que j'aurais une réponse d'ici un mois. Dont acte. C'est vrai que, dans ma grande naïveté, je me disais que ce n'était pas une question très difficile, que même si l'adjoint aux finances était occupé, même si les services financiers n'avaient pas forcément la possibilité de me répondre immédiatement, je me disais que, peut-être, en retrouvant la note du BM qui présentait les festivités de 2024, on aurait peut-être pu la retrouver rapidement. Grâce à l'informatique, on a quand même

vachement plus d'informations rapides. Je vais attendre le mois pour savoir cela. Ça aurait été bien de savoir pourquoi en 2025 – je ne sais pas, peut-être qu'il y a un anniversaire particulier et qu'il faut fêter cela avec une grandeur particulière –, on met 400 000 dans des festivités.

Monsieur le Maire — Merci, Madame. Monsieur TRILLAUD ?

Monsieur TRILLAUD — Oui, notre groupe se posait la même question sur la somme des 400 000. Est-ce que vous auriez plus de détails sur ces animations ? Cela concerne bien que le marché de Noël, c'est ça ?

Monsieur le Maire — Je vais vous répondre parce que vous êtes partis sur des fantasmes. On va dépenser 400 000 euros pour le marché de Noël et, connaissant bien Madame HODÉ, elle nous attaquerait avec du plaisir en disant : « Regardez, ils ont dépensé plus de 400 000 euros pour faire la fête. » Je la connais très bien. C'est tellement gros qu'elle penserait qu'on tomberait dans le panneau.

Non. Quand on obtient notamment des subventions de la Métropole du Grand Paris, parce qu'on se bat pour obtenir des subventions, on va les chercher – et on ne regarde pas les trains passer –, et on va les chercher pour que la note et l'addition des différentes festivités qu'on peut organiser – je dis bien « festivités », ce n'est pas que le marché de Noël – en fin d'année, l'addition soit moindre pour la commune en obtenant ces subventions. Dans la délibération, il est présenté l'enveloppe globale qui est touchée dans ce cadre-là, sachant que c'est une enveloppe qui peut être répartie sur deux années. Cela a été présenté aussi dans ce cadre-là. Donc, aujourd'hui, c'est une enveloppe sur deux ans, qui comprend l'ensemble des charges, qui pourront être subventionnées à hauteur de 50 % des dépenses réalisées. Je le rappelle aussi. Donc si on ne dépense pas tout, on ne dépensera pas tout, mais on aura 50 % de prise en charge en fonction – et cela comprend « festivités » –, dans l'ensemble des animations qu'on peut réaliser, notamment le marché de Noël. Il y a des animations qui sont effectuées avec les commerçants, il y a les illuminations de Noël. Tout cela peut être pris en compte dans les festivités de fin d'année.

Sur la remise en état nécessaire du local, oui, il faut remettre le local en état si l'on va dans une partie boutique éphémère – parce que nous avons éventuellement des candidats – ou dans la mise en place d'un local et d'un bail pour une future destination qu'on est en train de discuter avec certains repreneurs. On reste attentifs à ce qu'on puisse procéder à un AMI, un appel à manifestation, comme on l'a fait dans La Vie claire. Donc il y a deux procédures. C'est normal de mettre et de refaire en état.

On a obtenu des subventions grâce à des dossiers présentés auprès de la Métropole et on peut se satisfaire du travail mené dans ce cadre-là. Je remercie Monsieur CRALIS de mener ces actions-là au sein de différentes institutions. Monsieur CRALIS, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur CRALIS — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pour.

Monsieur le Maire — Deux abstentions. Quand on a de l'argent, on ne le refuse pas.

La délibération n°2025-07-05 a été adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves

CARCREFF Corinne

BEREZIN Serge

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-2025-12-03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

*BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
COLLET Marie-Madeleine
MARKARIAN Olivier*

*ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LE COZ Lucie
KOUCEM Yacine
GUIMARAES Odette
CRALIS Christophe
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT*

*BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
DI IORIO Rina
BERNARD Anne
CHASSAIN Clément*

*MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe
LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
BARATTA Jean-Pierre
BERTHE Éloïse*

*à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à ATTARD Gérard
à COLLET Marie-Madeleine
à CARRATALA Henri
à MAUROBET Catherine
à CHASSAIN Clément
à MARKARIAN Olivier
à CRALIS Christophe*

- 4 abstentions :

HODÉ Laurence

TRILLAUD Laurent

*BITATSI-TRACHET
ROSSINI Christel*

*à TRILLAUD Laurent
à HODÉ Laurence*

2025-07-06 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PORTANT SUR LA REALISATION DE DEUX COURTS DE PICKLEBALL AU PARC DES SPORTS ALFRED-MARCEL-VINCENT

M. CRALIS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approver les termes de la convention à conclure avec la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention relative aux travaux de réalisation de deux courts de «Pickleball» au parc des sports Alfred-Marcel Vincent dans le cadre du dispositif «Equipements sportifs de proximité».

La Région Ile-de-France a souhaité mettre en place une politique volontariste pour permettre aux franciliens de bénéficier d'installations nécessaires à la pratique d'activités physiques et sportives. Dans cette optique, la Région subventionne la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs de proximité mis à disposition des élèves et des associations sur le territoire de l'Ile-de-France.

La Ville avait engagé des travaux de construction pour la réalisation de deux courts de pickleball d'un montant total de 58 751,45 € H.T. La réalisation des travaux a donné lieu, le 23 novembre 2024, à une inauguration au Parc des Sports Alfred-Marcel-Vincent permettant aux livryennes et livryens d'accéder à ce nouveau sport.

Cette opération de travaux, qui répond aux critères fixés par le dispositif «Equipements sportifs de proximité» a obtenu de la Région Ile-de-France une subvention d'un montant de 8 812,72 € pour la réalisation de 2 courts de «Pickleball» au parc des sports Alfred-Marcel Vincent.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le projet de réalisation de 2 courts de «Pickleball» au parc des sports Alfred-Marcel Vincent consiste à implanter deux nouveaux équipements, dans une démarche de développement et de diversification portée par le club de tennis, qui souhaite offrir à ses adhérents mais aussi à la population de la commune une activité sportive innovante, très peu connue en France et à fort potentiel d'évolution.

IMPACT FINANCIER

La Région Ile-de-France s'engage à soutenir financièrement, selon les taux définis dans le dispositif-cadre, les travaux de réalisation de 2 courts de «Pickleball» au parc des sports Alfred-Marcel Vincent pour un montant de 8 812,72 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approver les termes de la convention n° EX090197 à conclure avec la Région Ile-de-France pour la réalisation de 2 courts de «Pickleball» au parc des sports Alfred-Marcel Vincent sont approuvés.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire — Approbation de la convention à conclure avec l'Île-de-France pour l'attribution d'une subvention portant sur la réalisation de deux courts de pickleball au parc des sports Alfred-Marcel-Vincent. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Pas d'objection ? Là, on ne refuse pas l'argent ?

Madame HODÉ — Non.

Monsieur le Maire — Non, c'est très bien. Donc pas d'objection. Vote à l'unanimité.

La délibération n°2025-07-06 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-07 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PUBLICS ET TERRITOIRES » A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN

Mme DJABALI

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approver les termes de la convention d'objectifs et financement « Publics et Territoires » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun.

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, la CNAF s'est engagée à accompagner la réduction des inégalités territoriales.

Le fond « Publics et Territoires » est mobilisé pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles.

Le fonds « Publics et Territoires » est composé de deux axes.

Il s'agit ici d'aborder l'axe 1 (handicap) : « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun ».

La mise en œuvre de l'axe 1 a connu un aléa administratif impliquant une signature par l'exécutif en date du 30 septembre 2024. En regard aux exigences nécessaires à la bonne administration de la collectivité, la présente délibération vise à régulariser la situation afin de sécuriser juridiquement la mise en place de ce projet.

1. DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION, CALENDRIER ET MODALITÉS

L'objectif est d'améliorer et de développer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergements et des accueils périscolaires ainsi que des EAJE de la Commune par le soutien de la Mission Handicap.

C'est dans ce cadre précis, que la convention d'objectifs et de gestion que la CAF s'est engagée à accompagner la réduction des inégalités territoriales.

Elle soutient les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles.

IMPACT FINANCIER

A cette fin, la CAF verse une aide financière de 165 130 € au titre de l'année 2024 sur l'axe 1 portant sur l'accueil des enfants en situation de handicap et de 119 649€ au titre de l'année 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun n°24-246 ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention mentionnée à l'article 1 qui permettra de régulariser la subvention accordée dans le cadre de la mission handicap petite enfance – jeunesse et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire — Ensuite, approbation de la convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » avec la Caisse d'allocations familiales pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun. Je propose à Madame DJABALI de présenter cette délibération.

Madame DJABALI — Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et tous. C'est une délibération que l'on présente régulièrement, donc je pense que vous devez la connaître. C'est une convention qu'on a avec le fonds Publics et Territoires de la Caisse d'allocations familiales. Là, cela porte spécifiquement sur l'axe 1, qui est l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun. Vous savez tout ce que l'on fait sur la ville, tout ce à quoi l'on œuvre pour accueillir dignement les enfants en situation de handicap, grâce à la mission handicap, grâce au soutien de nos animateurs, de nos éducateurs, etc. À ce titre, on se propose de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caf, qui représente, pour l'année 2024, 165 130 euros et, pour l'année 2025, 119 649 euros.

Je vous demande, chers collègues, d'approuver les termes de cette convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'allocations familiales. Merci beaucoup. Des questions ?

Monsieur le Maire — Merci, Madame DJABALI. Madame HODÉ, il me semble que vous aviez levé la main. Je vous laisse la parole.

Madame HODÉ — Oui, merci. En fait, il s'agit d'une régularisation, apparemment, parce que cette convention a été signée le 30 septembre 2024. Il est donc demandé d'approuver les termes d'une convention qui permet l'attribution d'une subvention visant à favoriser l'insertion des enfants porteurs d'un handicap dans les structures de droit commun. On n'a aucun souci avec cette convention sur l'objectif. Évidemment qu'on soutient ce projet, qui est très intéressant.

Là où on a quand même une réserve, c'est sur le fait que cette délibération arrive à six mois de l'échéance de la convention, qu'il nous est indiqué, et ce n'est pas la première fois, que les délais de transmission entre les différents partenaires peuvent être longs et obligent un passage parfois après le terme de la convention. Donc, pourquoi pas ? Mais là, dans le cas précis, c'est une convention qui a été établie en septembre 2024 et en juillet 2025. Donc, c'est vrai que par rapport au tempo, on va s'abstenir.

Encore une fois, on ne refuse pas de l'argent. Simplement, il faut qu'on voie bien l'intérêt de l'argent. 400 000 euros dans des festivités, encore une fois, on voudrait avoir le détail, parce que c'est quand même une somme importante.

Monsieur le Maire — Vous aurez le détail quand on aura fait les manifestations.

Madame HODÉ — Peut-être avant ?

Monsieur le Maire — Mais non.

Madame HODÉ — J'imagine bien que vous avez un budget prévisionnel, que vous ne dites pas, au doigt mouillé, que c'est à peu près 400 000 euros. J'imagine que vos services...

Monsieur le Maire — Madame HODÉ.

Ce n'est pas possible, il faut arrêter de...

Monsieur le Maire — Madame HODÉ. Les manifestations, il y a des budgets, des factures, et c'est en fonction des factures que nous recevrons les subventions. Cela a été rappelé tout à l'heure, si vous avez lu la délibération entièrement. Quand on aura la manifestation qui sera réalisée, vous pourrez demander exactement les comptes et les factures sur cette délibération. Tout simplement.

Madame HODÉ — Je demanderai les factures, mais j'imagine que vous avez demandé des devis. Vous savez où vous allez. Ne me faites pas croire que vous ne savez pas du tout...

Monsieur le Maire — Madame HODÉ, on est au mois de juillet. Le marché de Noël n'est pas encore préparé. On n'a pas les devis encore, tout simplement. Merci.

Madame HODÉ — En tout cas, j'espère pour la Ville que vous savez où vous mettez les pieds, parce que sinon...

Monsieur le Maire — Vous demanderez de manière réglementaire les différentes choses, face à des factures, pas face à des devis. Il me semble qu'on paye et on a les choses quand on a les factures, pas les devis. Merci.

Je propose à Madame DJABALI de passer au vote de cette délibération n° 7.

Madame DJABALI — Merci, Monsieur le Maire. Qui s'abstient ? Madame HODÉ. Qui vote contre ? Qui est pour ? Je vous remercie, chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci.

La délibération n°2025-07-07 a été adoptée à la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT

CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LE COZ Lucie
KOUCEM Yacine
GUIMARAES Odette
CRALIS Christophe
AÏDOUDI Salem
CHASSAIN Clément

BEREZIN Serge
BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
DI IORIO Rina
TRILLAUD Laurent
BERNARD Anne
MARKARIAN Olivier

MILOTI Donni à *BOUDJEMAÏ Kaïssa*
HERRMANN Marie-Catherine à *ATTARD Gérard*
ARNAUD Philippe à *COLLET Marie-Madeleine*
LAFARGUE Jean-Claude à *CARRATALA Henri*
LEROUX Pierre-Olivier à *MAUROBET Catherine*
FOURNIER Marine à *CHASSAIN Clément*
BARATTA Jean-Pierre à *MARKARIAN Olivier*
BERTHE Éloïse à *CRALIS Christophe*
BITATSI-TRACHET à *TRILLAUD Laurent*

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence
ROSSINI Christel à *HODÉ Laurence*

2025-07-08 : ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 2024-12-38 RELATIVE A LA CESSION DE PARCELLE A L'IME

Mme BOUDJEMAÏ

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger et de remplacer la délibération n°2024-12-38 du 12 décembre 2024 portant cession d'une parcelle sises 61-63 avenue du consul Général Nordling à l'institut médico-éducatif de Livry-Gargan (IME) pour la réalisation d'un nouveau Bâtiment, suite au courrier notifié par l'IME afin d'obtenir l'adoption d'une nouvelle délibération qui autoriserait la vente à des conditions supplémentaires, plus favorables pour cet établissement.

La présente note vise à informer le Conseil Municipal sur le projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée E n°1814, située au 61-63 avenue du Consul Général Nordling, à l'Institut Médico-Éducatif (IME). Etant d'ores et déjà précisé que cette cession exclut l'emprise du bâtiment occupé par l'agence ORPI. Une éviction commerciale grèverait significativement le bilan financier de l'opération. Le projet porte sur la construction d'un nouveau bâtiment dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'IME.

Il répond à la volonté d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et adolescents pris en charge par l'IME, en leur offrant un espace plus adapté à leurs besoins spécifiques et de profiter d'un environnement optimisé pour leur développement et leur épanouissement notamment de par la liaison projetée avec l'école BENOIT MALON et les partenariats envisageables dans le cadre de projet éducatifs.

L'offre portée par l'IME s'élève à un montant de 490 000 euros. Elle est assortie de plusieurs conditions suspensives visant à garantir la faisabilité financière et opérationnelle du projet immobilier prévu, à savoir :

- *La validation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du plan pluriannuel d'investissement relatif à cette opération immobilière (acquisition et construction).*
- *L'obtention d'une subvention de l'ARS à hauteur de 3 457 426 euros dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement.*
- *Le versement d'une subvention de 300 000 euros par l'association Améthyste.*
- *L'obtention d'un emprunt bancaire de 2 516 630 euros.*
- *L'obtention d'un permis de construire, purgé de tous recours.*
- *L'aménagement d'une servitude d'accès à l'IME.*

Le courrier de l'IME en date du 16 avril 2025 émis sollicite l'abrogation de la délibération susmentionnée afin d'obtenir l'adoption d'une nouvelle délibération qui autoriserait la vente à des conditions supplémentaires, plus favorables pour cet établissement, notamment :

- que la parcelle cadastrée section E n°1812 soit intégrée à la cession suite à la redélimination établie par géomètre ; la cession correspondra au lot B (E n°1812 et partie de la E n°1814) d'une contenance totale de 15a 04ca
- Que le permis de construire précité soit également purgé de tout risque de déféré préfectoral, outre le recours des tiers et le risque de retrait administratif, et ce, afin de sécuriser la faisabilité juridique du projet,
- Que la servitude d'accès à l'IME soit instituée à titre gratuit, ce qui n'a pas été précisé.

De ce fait, il est demandé d'abroger et de remplacer la délibération n°2024-12-38 du 12 décembre 2024 portant cession d'une parcelle sises 61-63 avenue du consul Général Nordling à l'institut médico-éducatif de Livry-Gargan pour la réalisation d'un nouveau Bâtiment et d'une régularisation de la cession par acte authentique courant année 2025.

IMPACT FINANCIER

490.000 € en recette d'investissement sur l'exercice 2025

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'abroger et de remplacer la délibération n°2024-12-38 du 12 décembre 2024 portant cession d'une parcelle sises 61-63 avenue du consul Général Nordling à l'institut médico-éducatif de Livry-Gargan pour la réalisation d'un nouveau Bâtiment ;*
- ✓ *D'approuver la cession de la parcelle communale située 61-63 avenue du Consul Général Nordling, à l'Institut Médico-Éducatif, assortie des conditions supplémentaires sollicitées par l'Institut, à savoir :*
 - que la parcelle cadastrée section E n°1812 soit intégrée à la cession suite à la redélimination établie par géomètre ; la cession correspondra au lot B (E n°1812 et partie de la E n°1814) d'une contenance totale de 15a 04ca
 - Que le permis de construire précité soit également purgé de tout risque de déféré préfectoral, outre le recours des tiers et le risque de retrait administratif, et ce, afin de sécuriser la faisabilité juridique du projet,
 - Que la servitude d'accès à l'IME soit instituée à titre gratuit, ce qui n'a pas été précisé.
- ✓ *D'autoriser que la cession moyennant le versement de la somme de 490.000 euros correspondant au prix figurant dans l'offre de l'IME et sous réserve de la levée de toutes les conditions suspensives figurant dans l'acte de promesse de cession, à savoir :*
 - ✓ *La validation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du plan pluriannuel d'investissement relatif à cette opération immobilière (acquisition et construction).*

- ✓ *L'obtention d'une subvention de l'ARS à hauteur de 3 457 426 euros dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement.*
 - ✓ *Le versement d'une subvention de 300 000 euros par l'association Améthyste.*
 - ✓ *L'obtention d'un emprunt bancaire de 2 516 630 euros.*
 - ✓ *L'obtention d'un permis de construire, purgé de tous recours.*
 - ✓ *L'aménagement d'une servitude d'accès à l'IME.*
- ✓ *D'autoriser Madame K.BOUDJEMAÏ, première adjointe au Maire, à signer la délibération ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la cession de la parcelle dans les conditions prévues par la présente délibération.*

Monsieur le Maire — Délibération n° 8. Je propose que Madame BOUDJEMAÏ présente cette délibération, et pour le bon déroulement de cette délibération, je propose que Madame CARCREFF, Madame DJABALI et moi-même nous éclipsions et ne prenions pas part au vote. Merci.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. Et à noter l'arrivée de Monsieur MICONNET. Bonsoir, Monsieur MICONNET.

En effet, il nous est donné, à travers cette délibération n° 8, d'abroger et de remplacer les conditions de la cession de la parcelle située au 61-63 avenue du Consul-général Nordling. Elle avait fait l'objet d'un passage en conseil municipal en décembre 2024, suite à un courrier de l'IME qui nous est parvenu en date du 16 avril 2025. Ce dernier nous a sollicités concernant l'abrogation de ladite délibération afin d'en obtenir une nouvelle.

Vous me demanderez certainement les raisons. Elles sont également évoquées dans la délibération, à savoir des conditions à la fois qui prennent :

- une parcelle cadastrée qui intègre une délimitation par un géomètre au niveau d'une contenance qui avait été omise et qu'il nous est demandé de rajouter,
- le permis de construire, donc précité, qui doit être également purgé de tout risque de déféré préfectoral ;
- une servitude qui nous est demandée par l'IME, qui soit donc instituée et qui surtout doit être précisée à titre gracieux.

C'est ce qui nous a été demandé par voie de courrier. Vous avez l'annexe qui vous a été communiquée dans la présente délibération, ainsi que l'historique, puisque précédemment nous avions le courrier du 10 juillet. Ce courrier ne fait donc plus foi, puisque, du coup, nous prenons en considération le courrier du 16 avril 2024. Le projet porte toujours sur l'IME – on ne va pas revenir sur le fond -, s'agissant de l'objet et de la finalité de ce projet.

Avez-vous des questions, des observations ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui. Je vois avec plaisir que Monsieur le Maire a pris des cours de droit administratif. Ça, c'est chouette. Par contre, c'est vrai que cette nouvelle délibération suscite de ma part encore beaucoup d'étonnement. Vous nous dites que c'est l'IME qui demande une nouvelle délibération. Je suis un peu surprise. Je suis surprise qu'il demande une délimitation par le géomètre. J'aimerais bien savoir pourquoi il demande ça maintenant. Alors c'est vrai que la délibération précédente était entachée de beaucoup d'irrégularités, mais tous les doutes ne sont pas levés dans la nouvelle, notamment parce que, moi, je ne comprends toujours pas que le prix de vente soit fondé sur une estimation d'un bâtiment nu, alors qu'il y a un bâtiment dessus, qu'il y a encore une fois des comparaisons non pertinentes avec la vente d'autres biens. On ne va pas refaire le débat. Il y a encore des choses qui sont un peu difficiles à comprendre. Pourquoi on a laissé à l'abandon ce bien qui, maintenant, a effectivement besoin de travaux très conséquents, alors qu'on aurait pu peut-être éviter ça et après pouvoir l'utiliser comme bâtiment ? Je regrette vraiment qu'il soit abattu. C'est le patrimoine de la ville. Je suis désolée. Je sais qu'apparemment, j'aime les vieilles pierres. Je n'aime pas que les vieilles pierres, mais c'est important dans une ville d'avoir du patrimoine, d'avoir une histoire. Je pense que c'est aussi de la cohésion. C'est une identité. Donc on ne va pas refaire le débat, mais il y a eu un recours. On va voir ce que ça va donner.

Madame BOUDJEMAÏ — Très belle transition. Je crois qu'il faut en effet ne pas oublier le fond de ce projet, qui est donc surtout et essentiellement dédié aux enfants de l'IME. L'état existant de l'actuel IME nous porte tous, autour de la table, à avoir cette volonté de les accompagner favorablement. En tout cas, il y a les prix des domaines qui vous sont annexés. C'est une demande qui est retranscrite dans les annexes. S'agissant du géomètre, au niveau du bornage foncier, que ce soit un mètre ou plusieurs mètres, on se doit d'être au fait pour être aussi en phase avec l'administration fiscale, puisque c'est tout aussi important. Surtout ce sont des conditions qui sont aussi conditionnées justement par leur projet, puisque, autant ils ont la validation de l'ARS, ils ont la validation de leur plan de financement, ils ont toute une série de sujets et surtout d'items à remplir, et celles-ci sont des conditions supplémentaires qui nous sont demandées. Comme vous le disiez à juste titre, on ne refera pas le débat, mais je crois que tous, autour de la table, nous pouvons en tout cas communément être sur cette ligne de conduite qui est celle d'accompagner les enfants de l'IME, tout simplement. Donc, si vous le voulez bien, Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, effectivement, sur le fond, il n'y a pas de souci. Mais est-ce qu'on n'a pas étudié la possibilité de garder le bâtiment et de construire sur l'arrière ? Encore une fois, le patrimoine, on n'en a pas 3 500 bâtiments historiques. On n'est pas une ville comme Versailles, comme Vincennes, donc on peut être attachés à notre patrimoine bâti.

Madame BOUDJEMAÏ — Je ne vous dis pas le contraire, néanmoins, sur ce sujet, ça n'a pas été le cas et clairement, on n'a pas non plus fait d'un lieu, qui était sur un domaine privé, un supermarché, on n'en a pas fait une prison, on n'en a pas fait en tout cas un projet qui aurait pu aussi porter en tout cas à confusion et surtout des frustrations vis-à-vis de l'environnement. Ça colle à proximité d'une école, l'inclusion ; c'est à proximité de lieux culturels, c'est à proximité de lieux sportifs. Je crois qu'en tout cas, on donne aussi à ces enfants le moyen de passer du secteur rue Lebon à ce secteur qui leur est favorable. Je suis comme vous, je crois qu'il faut qu'on aille plutôt de l'avant et qu'on crée de l'émulation autour de ces enfants.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps, si vous le voulez bien. Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Je me permets de faire appel à Monsieur le Maire, Madame CARCREFF et Madame DJABALI pour revenir en séance, si vous le voulez bien, et redonner la présidence à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BOUDJEMAÏ.

La délibération n°2025-07-08 a été adoptée à la majorité par :

- 31 voix pour :

*BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
COLLET Marie-Madeleine
BERNARD Anne*

*ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LE COZ Lucie
KOUCEM Yacine
GUIMARAES Odette
CRALIS Christophe
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène*

*BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
ADLANI Myriam
BEREZIN Serge
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
CHASSAIN Clément*

*MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe
LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
BARATTA Jean-Pierre
BERTHE Éloïse*

*à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à ATTARD Gérard
à COLLET Marie-Madeleine
à CARRATALA Henri
à MAUROBET Catherine
à CHASSAIN Clément
à MARKARIAN Olivier
à CRALIS Christophe*

- 4 voix contre :

HODÉ Laurence

TRILLAUD Laurent

*BITATSI-TRACHEZ Françoise
ROSSINI Christel*

*à TRILLAUD Laurent
à HODÉ Laurence*

2025-07-09 : APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LIVRY-GARGAN

Mme CARCREFF

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Contrat Local de Santé 2025-2029.

Le Contrat local de Santé (CLS) est un dispositif partenarial qui vise à structurer une politique de santé territorialisée à l'échelle de la Ville, en cohérence avec les orientations du Projet Régional de Santé et des priorités locales. Il a pour ambition de décliner de manière opérationnelle, à l'échelle du territoire communal, les politiques de santé publique, à répondre aux besoins spécifiques de la population, en s'appuyant sur un diagnostic territorial fin.

Un CLS poursuit plusieurs objectifs stratégiques afin de :

- *Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,*
- *Favoriser l'accès à la prévention, aux soins et à la promotion de la santé,*
- *Mieux prendre en compte les déterminants de santé (environnement, logement, éducation, etc.).*

La ville de Livry-Gargan, a été classée en avril 2023 en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) par l'Agence Régionale de Santé, ce qui souligne les difficultés d'accès aux soins de médecine générale notamment.

La polyclinique Vauban a fermé ses portes en 2023 suite, notamment, à des retraits d'autorisation de la pratique de certaines spécialités par l'ARS (maternité, chirurgie).

Aussi, au regard de ses évolutions majeures sur le territoire communal, la ville de Livry-Gargan a souhaité porter un nouveau CLS.

La collectivité a engagé, en lien avec l'ARS, un diagnostic territorial de santé dans une démarche de concertation large :

- **Diagnostic territorial** : conduit tout au long de l'année 2024, il a combiné une approche quantitative (analyse des données locales) et qualitative (entretiens, enquête auprès des habitants, implication des services municipaux et des partenaires).

Sources : Institut National de la Statistique et des études économiques (INSEE), Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Observatoire régional de santé (ORS), Agence Régionale de Santé (ARS).

- **Sessions de travail partenarial** : organisées au premier trimestre 2025 afin de coconstruire un plan d'actions. Les sessions de travail ont permis de structurer collectivement les grandes orientations et les propositions opérationnelles.
- **Travail de rédaction** du plan d'actions et du corps de contrat, en étroite collaboration avec les services de la ville et les partenaires mobilisés.

Le diagnostic territorial partagé a permis de dégager 5 grands enjeux stratégiques qui feront l'objet de fiches actions opérationnelles.

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-2025-07-09/1872/03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les 5 axes stratégiques autour desquels est structuré le Contrat :

- **L'accès aux soins et à la santé :** lutter contre les freins administratifs, financiers, géographiques ou liés à la méconnaissance des dispositifs, tout en soutenant l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et en favorisant une offre de soins de proximité, coordonnée et adaptée aux besoins ;
- **Prévention et promotion de la santé :** renforcer l'information, les comportements favorables à la santé et les environnements de vie sains ;
- **Parcours de soins :** accompagner les publics fragiles (enfants en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, etc.) dans une logique de continuité et de proximité ;
- **Santé mentale :** structurer une réponse locale coordonnée et améliorer le repérage et l'orientation des personnes en souffrance ;
- **Santé environnementale et cadre de vie :** intégrer les enjeux liés au cadre de vie (logement, air, bruit, îlots de chaleur, mobilités et activité physique) dans les politiques locales de santé.

L'adoption de ce Contrat Local de Santé, par la collectivité, réaffirme son engagement en matière de santé publique, formalise un partenariat structurant avec l'ARS et les acteurs du territoire et s'inscrit dans une logique de coordination et d'action durable en santé. Ce nouveau contrat a été élaboré pour la période 2025-2029, conformément aux orientations de l'ARS.

IMPACT FINANCIER

Actions de promotion de la santé publique mises en œuvre par la ville et ses partenaires. Les budgets alloués feront l'objet d'un dialogue lors des constructions budgétaires.

Moyens humains dédiés à l'animation du partenariat local et à la mise en œuvre des fiches actions (1/2 ETP chef de service, ½ ETP agent administratif). Ces moyens humains sont déjà en poste.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver le Contrat Local de Santé 2025-2029 entre la commune de Livry-Gargan, l'Agence Régionale de Santé et les partenaires signataires ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;*
- ✓ *De dire que le présent Contrat Local de Santé fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation partagés avec l'ensemble des partenaires.*

Monsieur le Maire — Je propose à Madame CARCREFF de présenter l'approbation du contrat local de santé de Livry-Gargan.

Madame CARCREFF — Merci, Monsieur le Maire. Excusez-moi, je suis un peu essoufflée, j'ai marché trop vite. Le contrat local de santé est un dispositif qui vise à structurer la politique de santé territoriale en cohérence avec les orientations du projet régional de santé et des priorités locales. Un contrat local de santé poursuit plusieurs objectifs stratégiques, afin de :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- favoriser l'accès à la prévention, aux soins et à la promotion de la santé ;
- mieux prendre en compte les déterminations de santé, c'est-à-dire l'environnement, le logement.

Pour rappel, la ville a été classée en zone d'intervention prioritaire par l'ARS en avril 2023, ce qui souligne des difficultés d'accès aux soins. La même année, malheureusement pour nous, la poly clinique Vauban a fermé ses portes.

Aussi, au regard de ces évolutions majeures sur le territoire, la Ville de Livry-Gargan a souhaité porter un nouveau contrat local de santé. Pour son élaboration, un diagnostic territorial a été conduit tout au long de l'année 2024. Il a combiné une approche quantitative, par l'analyse des données locales, et qualitative, par des entretiens de partenaires, l'enquête auprès des habitants, l'implication des services municipaux et des partenaires. Des sections de travail partenarial ont été organisées au premier trimestre 2025 afin de coconstruire un plan d'action, puis est venu le temps de la rédaction. Le diagnostic territorial partagé a permis de dégager cinq axes stratégiques autour desquels est structuré le contrat :

- Axe 1, l'accès aux soins et à la santé : lutter contre les freins administratifs, financiers, géographiques ou liés à la méconnaissance des dispositifs existants, tout en soutenant l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et en favorisant une offre de soins.
- Axe 2, prévention et promotion de la santé : renforcer les informations et les actions de prévention.
- Axe 3, parcours de soins : accompagner le public fragile dans une logique de continuité de proximité.
- Axe 4, santé mentale.
- Axe 5, santé environnementale et cadre de vie : intégrer les enjeux liés au cadre de vie dans une politique locale de la santé.

Quatorze fiches d'action opérationnelles ont été élaborées. Ce contrat local de santé a été élaboré pour la période 2025-2029.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le contrat local de santé 2025-2029 entre la commune de Livry-Gargan, l'Agence régionale de santé et les partenaires signataires.

Monsieur le Maire — Merci, Madame CARCREFF. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Merci. Il s'agit du second contrat de santé que met en place la Ville. Or le CLS 2025-2029 ne cite ni le bilan de ce premier contrat ni de formulation de

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250718/03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

pistes d'amélioration. Vous nous dites que le bilan est fait, mais nous n'en avons aucune trace.

Vous annoncez dans l'annexe « une démarche s'appuyant sur une dynamique de coconstruction ». Pour cela, vous annoncez avoir organisé un séminaire de lancement auprès des élus et des services le 5 février 2024 portant sur les enjeux de santé publique. Pourquoi, en tant qu'élus de l'opposition, n'avons-nous pas été conviés ? Nous avions aussi des éléments à apporter.

Ensuite, il y a eu une consultation citoyenne qui a recueilli 247 réponses, donc 0,54 % des Livryens, donc cela reste assez faible. Il y a eu aussi des ateliers de travail collectif et participatif, donc on aurait voulu savoir lesquels, pour qui, où et comment fut passée l'information. Aucune précision dans le document. Vous citez le comité de pilotage, dispositif obligatoire dans un CLS. Dommage qu'il n'ait pas donné lieu, comme lors du précédent CLS, à un comité élargi permettant un échange avec les forces vives de la ville. Tout au long du projet de CLS, vous parlez de partenariat. Nous espérons être associés, ainsi que l'ensemble des partenaires locaux que vous citez dans le document.

Concernant la fiche d'action 2 « médiation, santé et aller-vers », Madame BITATSI avait abordé le passe ambulatoire. Nous sommes satisfaits qu'un renforcement budgétaire a été acquis, ce qui devrait permettre de répondre aux demandes de personnes n'ayant pas d'accès aux droits de soins, d'autant plus que l'AME continue d'être mise en cause par le gouvernement actuel, ceci en dépit des risques sanitaires d'un non-accès aux soins.

Ensuite, il y a eu une impression de copier-coller dans les réponses apportées à nos demandes de précision, comme pour la maison de quartier Jacob lors du CM du mois de mai, le dernier CM. Vos réponses sont, je cite : « Le profil du professionnel à recruter est à l'étude afin de correspondre au mieux aux attentes et enjeux du poste. Les modalités d'association et de mise en œuvre des projets seront à approfondir et il en est de même pour les participations des citoyens aux modalités d'action. » Le comment faire doit être établi avant de finaliser un projet. Or, là, comme pour la maison de quartier Jacob, les modalités ne sont pas définies. On compte sur le futur embauché pour définir les actions. On a donc un peu l'impression d'une politique à l'aveugle, à moins que l'annonce du CLS ne soit que ça, un effet d'annonce. On espère que non, quand même.

Ensuite, la lutte contre l'habitat insalubre est notée, en page 13, dans le cadre de la santé environnementale. C'est nécessaire qu'à vivre dans une passoire thermique, une humidité constante ne peut que favoriser l'émergence de pathologies. Allez-vous être plus volontaristes auprès des propriétaires indélicats et permettre le relogement des habitants de logements indignes ? Justifier l'inaction au prétexte de délai administratif, vous comprendrez que c'est difficilement entendable pour les familles concernées.

Pour finir, la délibération rappelle que la fermeture de la polyclinique Vauban prive les Livryens d'un accès à certaines spécialités indispensables, comme l'obstétrique et la chirurgie. Nous comptons sur vous, Monsieur le Maire, pour que la réouverture de cette clinique contienne à nouveau ces spécialités. Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Ce sera ultrarapide. C'est juste parce que le CLS est déjà dans le journal de la Ville, donc c'est vrai que ce soir, pourquoi on vote ? Il est déjà annoncé, c'est quand même dommage. Et puis, je reprendrai aussi ce que Laurent dit sur le fait de ne pas associer tous les élus. C'est vrai que c'est dommage, sur une démarche aussi importante. Ça aurait été bien aussi de penser à nous.

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-2025711692/03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Maire — Merci. J'entends vos remarques. Déjà, le CLS précédent, je le rappelle, avait été travaillé avant la période Covid, mais il n'avait jamais été signé, puisque nous sommes arrivés dans une période de Covid et que cette période n'a pas forcément amené à une signature officielle de ce contrat local de santé, même si des actions ont été menées, qui étaient liées à l'écriture au moins du contrat local de santé. Je note quand même que différentes actions ont été menées sur la prévention, sur la mise en place d'accompagnement, quand on voit tout ce qui a pu être réalisé en quelques années, notamment :

- les différentes journées de prévention « Octobre rose » ;
- la prévention sur tout ce qui était lié notamment aux écrans ;
- la prévention également avec le travail mené sur le bien-être avec la Semaine du bien-être ;
- la Semaine de la santé et du goût, et ça dès 2022.

Differentes actions ont pu être renforcées, notamment :

- la Semaine du handicap, qui a été mise en place en 2023 ;
- différentes actions de prévention sur le tabac ;
- des préventions également sur l'hypersexualisation et la construction des stéréotypes ;
- des Semaines sur le bien-être ;
- des actions menées aussi sur les projets « Dents dans ma ville », avec notamment l'action buccodentaire pour les élèves de CP.

Ce sont des actions qui montrent que la Ville est proactive, en plus des actions qui sont menées plus directement au CMS, notamment :

- sur le passe ambulatoire, comme cela a été rappelé ;
- sur le centre de santé sexuelle au sein du CMS ;
- sur le dépistage du diabète, avec des conventions que nous avons passées au conseil municipal ;
- sur la mise en place de séances de vaccination gratuite pour tous les âges ;
- sur la santé mentale, avec le choix de recruter un psychologue afin de proposer une réponse face aux enjeux de santé mentale ;
- la conseillère conjugale, qui a permis de travailler notamment pour accompagner les familles ;
- le lien avec notamment les publics plus fragiles avec la mission locale de la Dhuys, pour permettre de travailler avec les jeunes, notamment pour une prise en charge gratuite des soins dentaires ;

- la mise en place de différentes actions notamment à travers des conseillers Cramif, pour accompagner les assurances maladie, une juriste du CIDFF, pour lutter contre les violences faites aux femmes, un conseiller de la Mutuelle sociale agricole, pour accompagner notamment toutes les personnes qui ont parfois des difficultés à trouver des mutuelles, la mise en place aussi d'une mutuelle communale au sein du territoire de Livry-Gargan, la mise en place également d'actions, à travers l'association Horizon Cancer, pour informer et accompagner dans le cadre des cancers, notamment les personnes atteintes malheureusement du cancer du sein, également une mise en place pour les jeunes de 0 à 20 ans en situation de handicap, des permanences au centre Delthil.

Différentes actions ont été menées sur ce CLS. Comme tous les citoyens, vous auriez pu participer à ce questionnaire, qui avait été formulé. Vous critiquez le nombre et le très peu de réponses. En participant, vous auriez contribué à l'augmentation du nombre de participants à ce questionnaire. Bien sûr, dans le cadre de ce projet de contrat local de santé, il y aura différentes étapes de suivi et on peut se féliciter que, dans différents comités de pilotage qui ont été menés, il y a eu l'association des différentes personnes. J'ai pu assister à la dernière séance de l'élaboration du contrat local de santé, avec la présence notamment de la CPTS, qui est quand même un acteur important du territoire aujourd'hui, la présence également des docteurs, notamment de l'hôpital Robert-Ballanger, de l'hôpital Le Raincy-Montfermeil. C'est pour ça d'ailleurs qu'on met en place des choses aussi, on a signé une convention avec l'hôpital Le Raincy-Montfermeil, la présence des infirmières de la PMI, des professionnels de la PMI, des professionnels de santé du territoire.

Je pense qu'on peut montrer la dynamique qu'il peut y avoir sur la santé à Livry-Gargan. D'ailleurs, je vous invite dès demain à montrer cette dynamique en participant à l'inauguration de la Maison médicale au 119 avenue Vauban. S'il n'y avait pas cette dynamique de santé sur le territoire, on n'en serait pas à attirer des médecins et des professionnels de santé. On peut aujourd'hui regarder. Il reste encore beaucoup d'actions. On a une politique claire avec une vision claire sur la politique de santé sur le territoire. Elle touche l'ensemble. Elle n'est pas à l'aveugle comme vous le prétendez, parce qu'on a aussi réalisé des travaux au centre municipal de santé pour permettre qu'il puisse accueillir beaucoup plus de professionnels. On a fait notamment trois cabinets dentaires, accueilli des locaux dignes de ce nom, parce que, quand même, on a récupéré un dispensaire qui était dans un état délabré, avec des locaux non isolés, des locaux à l'abandon. Alors, on peut nous faire des leçons de morale sur la santé, sur ce qu'on fait, mais à un moment donné, il faut se regarder aussi un peu dans la glace le matin. Et quand on dit qu'on ne fait rien sur la santé ou qu'on a une politique à l'aveugle, c'est qu'à mon avis, les personnes oublient ce qu'ils ont pu faire quand ils étaient en action ou sur le terrain. Je rappelle que Madame BITATSI était au sein du Conseil municipal, dans la majorité, à l'époque.

Ensuite, sur les passoires thermiques, il y a des actions qui sont menées, puisque, avec Serge BEREZIN, élu, il y a des actions qui sont menées, à travers des actions auprès d'organismes, puisqu'il y a des organismes et des contrôles qui y sont effectués. Il y a des organismes aussi avec l'Agence régionale de santé, qui est là aussi pour pouvoir mettre à défaut éventuellement les marchands de sommeil, et c'est aussi eux qui doivent passer à l'action dans ces démarches-là. Nous, on a pu mettre en place des astreintes administratives pour essayer d'accélérer certaines procédures, notamment liées à des entités, parfois, qui peuvent être longues ou lourdes. Vous le savez, la clinique Vauban nous prend. En effet, nous sommes actifs, nous ne sommes pas dans l'inaction, tout en dépendant aussi d'une autorisation de tutelle de l'Agence régionale de santé.

Aujourd'hui, on a un contrat local de santé avec des actions fortes et des fiches actions. Ce ne sont pas juste des fiches actions. J'ai pu regarder. J'ai eu le plaisir ce matin d'être au Département et j'ai pu regarder les contrats locaux de santé de nos villes où le Département les accompagnait. Il y a 30 villes dans le département qui ont signé des contrats locaux de santé. Donc j'ai regardé les différents contrats locaux de santé. On n'a pas vraiment à rougir parce qu'on est dans la dynamique départementale également, avec même des actions beaucoup plus fortes dans certains domaines, et on ne peut que se satisfaire de tout ce qui peut être mené. Je remercie Madame CARCREFF d'avoir mené ce projet aujourd'hui, qui va permettre que, derrière, nous puissions enclencher d'autres actions et être un territoire dynamique en termes de santé. Merci.

Mme CARCREFF, vous pouvez procéder au vote de ce contrat local de santé.

Madame CARCREFF — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci à tous.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

La délibération n°2025-07-09 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-10 : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ANNEE 2025-2026

Mme BOUDJEMAÏ

Il est proposé au Conseil Municipal de rehausser les tarifs des activités péri et extrascolaires de 2% pour l'année scolaire 2025/2026.

En septembre 2024, les tarifs des activités péri et extrascolaires ont été revalorisés de 2%.

Cette hausse des tarifs avait été limitée en raison du contexte d'inflation (inflation évaluée à 2% par l'INSEE en 2024).

Actuellement, l'inflation ralentit mais continue néanmoins de progresser. Pour la rentrée 2025 l'INSEE projette un taux d'inflation à 2,5%.

Afin de maintenir l'application d'un taux d'augmentation des tarifs qui demeure raisonnable, il est proposé une rehausse des tarifs des activités péri et extrascolaires limitée à 2% pour l'année 2025/2026.

Afin d'éviter une facturation disproportionnée, il est proposé une tarification à la demi-journée pour les enfants reconnus en situation de handicap par la MDPH. En effet, il s'avère que certains enfants, compte tenu de leur pathologie, ne sont pas en mesure de demeurer la journée entière.

A compter de la rentrée de septembre 2025 il est proposé de rehausser les tarifs des activités péri et extrascolaires de 2% et d'ajouter un tarif à la demi-journée pour les enfants reconnus en situation de handicap par la MDPH qui fréquentent les accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires.

IMPACT FINANCIER

La rehausse des tarifs entraînera une évolution des recettes péri et extrascolaires de 2% 20 000 € évalués de septembre à décembre 2025).

Ces recettes supplémentaires permettront de compenser une partie de la hausse des coûts générée par l'inflation.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver le principe de tarification au quotient familial (tarifs fixés en fonction des ressources des usagers),*
- ✓ *De confirmer que le quotient familial est établi annuellement à partir du dernier avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques, au moment de l'inscription aux activités péri et extrascolaires, en application des conditions susmentionnées.*
- ✓ *De Confirmer, sous réserve de présentation d'un justificatif, la possibilité de réviser le quotient familial en cas de changement de situation en application des conditions susmentionnées.*

- ✓ De confirmer que certaines situations peuvent nécessiter l'expertise du CCAS afin de définir une tarification adaptée voire la gratuité de certaines prestations dans une période définie.
- ✓ De maintenir le calcul permettant de définir la tranche de quotient des familles :

$$\text{Ressources mensuelles du foyer} = \frac{(\text{Revenu fiscal de références annuel} \div 12 \text{ mois})}{\text{Nombre de personnes figurant sur l'avis d'imposition}} \\ \text{Impôt sur le revenu (1 personne = 1 part)}$$

- ✓ De maintenir les tranches mensuelles de quotients familiaux applicable à toutes les activités péri et extrascolaires selon le tableau suivant :

TRANCHES	TRANCHES DE REVENUS MENSUELLES
T1	de 0 € à 38,99 €
T2	de 39 € à 164,99 €
T3	de 165 € à 272,99 €
T4	de 273 € à 359,99 €
T5	de 360 € à 444,99 €
T6	de 445 € à 519,99 €
T7	de 520 € à 595,99 €
T8	de 596 € à 666,99 €
T9	de 667 € à 751,99 €
T10	de 752 € à 821,99 €
T11	de 822 € à 899,99 €
T12	de 900 € à 1063,99 €
T13	de 1064 € à 1316,99 €
T14	de 1317 € à 1846,99 €
T15	de 1847 € à 9999,99 € et +

- ✓ De fixer comme suit la participation des familles par activité péri et extrascolaire :

TARIF	MATIN	ÉTUDE	SOIR ÉLÉMENT AIRE	SOIR MATERNELLE		RESTAURATION		ALSH MERCREDI / VACANCES	
	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI
T1	1,37 €	1,84 €	0,65 €	2,34 €	1,87 €	1,08 €	0,54 €	3,43 €	2,24 €
T2	1,38 €	1,86 €	0,66 €	2,36 €	1,89 €	1,10 €	0,55 €	3,54 €	2,30 €
T3	1,43 €	1,89 €	0,68 €	2,40 €	1,92 €	1,12 €	0,56 €	3,60 €	2,34 €
T4	1,45 €	1,98 €	0,71 €	2,44 €	1,96 €	1,35 €	0,68 €	3,98 €	2,59 €
T5	1,51 €	2,13 €	0,74 €	2,56 €	2,05 €	1,68 €	0,84 €	4,64 €	3,02 €
T6	1,57 €	2,26 €	0,76 €	2,67 €	2,14 €	1,99 €	1,00 €	5,23 €	3,40 €
T7	1,61 €	2,39 €	0,81 €	2,75 €	2,20 €	2,24 €	1,12 €	5,76 €	3,75 €
T8	1,70 €	2,49 €	0,87 €	2,89 €	2,31 €	2,60 €	1,30 €	6,65 €	4,32 €
T9	1,80 €	2,56 €	0,92 €	3,09 €	2,48 €	3,05 €	1,53 €	7,88 €	5,12 €
T10	1,89 €	2,61 €	0,95 €	3,23 €	2,58 €	3,49 €	1,75 €	9,01 €	5,86 €
T11	1,95 €	2,67 €	0,98 €	3,33 €	2,66 €	3,91 €	1,96 €	10,09 €	6,56 €
T12	2,06 €	2,86 €	1,02 €	3,51 €	2,81 €	4,59 €	2,30 €	11,23 €	7,29 €
T13	2,16 €	3,06 €	1,10 €	3,67 €	2,93 €	4,94 €	2,48 €	12,31 €	8,00 €
T14	2,44 €	3,38 €	1,33 €	4,16 €	3,33 €	5,38 €	2,69 €	13,40 €	8,71 €
T15	2,82 €	3,86 €	1,38 €	4,82 €	3,85 €	6,18 €	3,09 €	14,80 €	9,62 €

- ✓ De fixer comme suit la participation journalière des familles par séjour ou classe de découverte :

TRANCHES	SEJOUR D'ÉTÉ (TARIF PAR JOUR)	CLASSE DE NEIGE (TARIF PAR JOUR)	CLASSE CAMPAGNE OU MER (TARIF PAR JOUR)
T1	14,96 €	14,96 €	11,53 €
T2	15,42 €	15,42 €	11,87 €
T3	15,72 €	15,72 €	12,11 €
T4	16,37 €	16,37 €	12,69 €
T5	18,07 €	18,07 €	14,12 €
T6	19,65 €	19,65 €	15,44 €
T7	21,05 €	21,05 €	16,58 €
T8	22,93 €	22,93 €	18,09 €
T9	25,29 €	25,29 €	19,86 €
T10	27,56 €	27,56 €	21,54 €
T11	29,85 €	29,85 €	23,28 €
T12	32,59 €	32,59 €	25,71 €
T13	35,94 €	35,94 €	28,60 €
T14	40,70 €	40,70 €	31,34 €
T15	45,02 €	45,02 €	34,61 €

Le règlement des séjours ou classes découvertes peut se faire en trois fois. Lors de l'inscription un premier versement de 30 € est exigé. Tout versement est définitif.

- ✓ De fixer comme suit la participation des personnes dont les enfants sont accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire avec panier repas :

Accueil en restauration scolaire	50% du tarif calculé
Accueil périscolaire maternel du soir	80% du tarif calculé
Accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances scolaires	65% du tarif calculé

- ✓ De fixer comme suit la participation des personnes dont les enfants reconnus en situation de handicap par la MDPH sont accueillis en demi-journée dans les accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires :

Accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires pour les enfants MDPH accueillis à la demi-journée	50% du tarif à la journée
--	----------------------------------

- ✓ De maintenir qu'en cas d'évènement subi par une famille (grève ou absence des personnels de l'école entraînant le maintien de l'enfant à demeure, cas de force majeure conduisant au manquement d'un ou plusieurs jours d'école, déssectorisation nuisant au principe d'équité du fait d'un éloignement au-delà du secteur voisin qui conduirait à une obligation d'inscription de l'enfant aux activités périscolaires...) la commune se réserve la possibilité, selon la situation, d'adapter ou de ne pas appliquer de facturation ;
- ✓ De maintenir un tarif égal au quotient n°1 pour les enfants accueillis en famille d'accueil ou issus du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Livry-Gargan ;
- ✓ De maintenir la participation à la restauration scolaire des personnes résidant hors commune dont les enfants sont scolarisés dans la classe regroupant les élèves des IME (Instituts Médico Éducatifs) de Gagny et de Livry-Gargan en inclusion au sein du groupe scolaire Benoit Malon ;

Restauration scolaire IME hors commune	4,26 € par repas
---	-------------------------

- ✓ De fixer comme suit la participation des personnes adultes profitant du service de restauration, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026 :

Adultes non surveillants	6,47 € par repas
---------------------------------	-------------------------

- ✓ De rappeler que toute présence aux activités péri et extrascolaires devra faire l'objet d'une inscription administrative et d'une réservation dans les délais impartis.
- ✓ De fixer une pénalité égale à 1,5 fois le tarif de la tranche 15 de l'activité concernée, pour toute présence n'ayant pas fait l'objet d'une réservation dans les délais impartis à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026 :

Activité	Accueil du Matin	Étude	Accueil du soir élémentaire	Accueil du soir maternelle	Restauration scolaire	Centre de loisirs
TARIF MAJORÉ	4,23 €	5,79 €	2,08 €	7,23 €	9,27 €	22,21 €

- ✓ *De rappeler que tout retard de 10 minutes au-delà de l'horaire de la fin des activités suivantes :*
 - *Accueil périscolaire maternelle du soir,*
 - *Accueil périscolaire élémentaire du soir,*
 - *Accueil de loisirs sans hébergement le mercredi,*
 - *Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.*
 - *Entraîne une majoration égale au tarif calculé multiplié par 2.*
- ✓ *De préciser qu'à l'exception des cas de force majeure dûment justifiés aucune dispense de majoration ne sera accordée.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- ✓ *Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2025.*
- ✓ *De dire que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.*

Monsieur le Maire — Mme BOUDJEMAÏ, je vous redonne la parole pour l'actualisation des tarifs des activités péri et extrascolaires 2025-2026.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la future rentrée scolaire 2025-2026 et à l'instar des précédentes éditions, il nous est donné de vous proposer cette délibération en vue de projeter les tarifications sur les différents temps péri et extrascolaires allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il est donné à travers les différents tableaux. On est toujours sur 15 tranches, permettant de coller à la réalité des familles. Il vous est donc donné par voie d'annexe les différentes projections sur les différents accueils du matin, de la restauration scolaire, du soir, des vacances.

Une nouveauté cette année, puisqu'on en parlait tout à l'heure dans l'idée que la municipalité accompagnait toujours et encore nos enfants, un travail en tout cas beaucoup plus accentué sur les enfants porteurs de handicap et reconnus MDPH, puisque nous savons qu'en pratique, sur le terrain, il leur est difficile de rester sur une journée complète. L'effort est également consenti par la Ville à l'idée d'octroyer un abattement de 50 % sur les enfants reconnus MDPH.

Les autres items restent similaires. À noter que nous avons une rehausse de 2 %, tandis que l'Insee nous indique plutôt un baromètre à 2,5 % d'inflation. En tout cas, l'effort est consenti et axé cette année sur les enfants porteurs de handicap et reconnus MDPH.

Monsieur le Maire — Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Y a-t-il des questions ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Oui, merci. Madame BOUDJEMAÏ, est-ce qu'on a les chiffres du nombre de familles par tranche, pour information ?

Madame BOUDJEMAÏ — Oui, je peux vous les donner. Alors là, je regarde sur ma bécane. Si je les ai, je vous les donne sans faute.

Monsieur TRILLAUD — Merci.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci.

Monsieur le Maire — Pas d'autres questions ? Madame BOUDJEMAÏ, vous pouvez procéder au vote.

Madame BOUDJEMAÏ — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame HODÉ. Qui est pour ? Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire — Merci.

La délibération n°2025-07-10 a été adoptée à la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LE COZ Lucie	ADLANI Myriam
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	CRALIS Christophe	TRILLAUD Laurent
COLLET Marie-Madeleine	AÏDOUDI Salem	MOULINAT-KERGOAT
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	MARKARIAN Olivier

MILOTI Donni	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
LAFARGUE Jean-Claude	à CARRATALA Henri
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
BARATTA Jean-Pierre	à MARKARIAN Olivier
BERTHE Éloïse	à CRALIS Christophe
BITATSI-TRACHET	à TRILLAUD Laurent

- 2 abstentions :

*HODÉ Laurence
ROSSINI Christel*

à HODÉ Laurence

2025-07-11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 243 € A LA MAISON DES LYCEENS DU LYCEE ANDRE-BOULLOCHE EN SOUTIEN AU PROJET « IDENTITE.S »

Mme MAKHLOUF

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 243 euros à la Maison des Lycéens du Lycée André Bouloche, association partenaire du projet « Ciné-Débat Identité.s » porté par le lycée André Bouloche, en vue de soutenir la création et la projection d'un court-métrage réalisé par les élèves de terminale spécialité Langue Littérature et Civilisation Etrangère Anglais, dans le cadre d'une démarche pédagogique et culturelle menée de mars à juin 2025.

Le projet « Ciné-Débat Identité.s » est une initiative pédagogique et artistique reconduite pour la deuxième année consécutive par le lycée André Bouloche à Livry-Gargan, en partenariat avec le cinéma Yves Montand, l'association culturelle référente (Atelier 76), et la réalisatrice Claire Biju-Duval.

Ce projet innovant vise à sensibiliser les élèves à la thématique de l'identité dans la société contemporaine, à travers l'étude, l'écriture, la réalisation et la projection d'un film mêlant fiction et documentaire.

Porté par une classe de terminale LLCE Anglais (Langue Littérature et Culture Étrangère anglaise), ce projet collectif développe l'expression artistique, la maîtrise de l'oral, l'esprit critique, la capacité à travailler en équipe, ainsi que l'autonomie des élèves. Il renforce également les liens entre le lycée, les institutions culturelles locales et les jeunes, en favorisant leur accès à la culture cinématographique.

Le film réalisé sera projeté au public le 19 juin 2025 au cinéma Yves Montand, lors d'une séance organisée en autonomie par les lycéens, comprenant également la projection d'un film analysé en classe et un débat avec les spectateurs.

Le projet se déroulera du 31 mars au 19 juin 2025, en plusieurs étapes :

- *Écriture d'un scénario original*
- *Préparation, tournage et montage d'un court-métrage*
- *Préparation d'une séance de ciné-débat*
- *Projection publique au cinéma Yves Montand à Livry-Gargan*

L'équipe projet regroupe une vingtaine d'élèves de terminale, accompagnés par leur enseignante et la réalisatrice Claire Biju-Duval. D'autres élèves du lycée seront également associés en tant qu'intervenants ou participants.

Une subvention exceptionnelle de 1243 euros est sollicitée afin de contribuer aux frais liés à la production du film (location de matériel, droits éventuels, encadrement professionnel, déplacements, communication autour de la projection).

IMPACT FINANCIER

Attribution d'un concours financier de 1 243 euros.

*Budget total estimé du projet (2 volets) : 12 781 €
Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025*

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250718-PV03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver le concours financier exceptionnel de 1243 euros à la Maison des Lycéens du lycée André Bouloche Tillion afin de soutenir les élèves dans leur projet culturel ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

Monsieur le Maire — Madame MAKHLOUF, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 243 euros à la Maison des lycéens du lycée André-Bouloche en soutien au projet « Identité.s ».

Madame MAKHLOUF — Merci, Monsieur le Maire. En effet, il s'agit d'une attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 243 euros à la Maison des lycéens du lycée André-Bouloche en soutien au projet « Identité.s ».

Le projet ciné-débat « Identité.s » est une initiative pédagogique et artistique reconduite pour la deuxième année consécutive par le lycée André-Bouloche à Livry-Gargan, en partenariat avec le cinéma Yves-Montand, l'association culturelle référente Atelier 76 et la réalisatrice Claire BIJU-DUVAL. Ce projet innovant vise à sensibiliser les élèves à la thématique de l'identité dans la société contemporaine, à travers l'étude, l'écriture, la réalisation et la projection d'un film mêlant fiction et documentaire. Porté par une classe de terminale de langue, littérature et culture étrangère anglaise, ce projet collectif développe l'expression artistique, la maîtrise de l'oral, l'esprit critique, la capacité à travailler en équipe ainsi que l'autonomie des élèves, les institutions culturelles locales et les jeunes, en favorisant leur accès à la culture cinématographique.

Ce projet ciné-débat « Identité.s » s'illustre parfaitement dans l'importance de soutenir les initiatives culturelles locales, et plus encore lorsqu'elles sont portées par la jeunesse. En s'emparant d'un sujet aussi essentiel que l'identité, ces lycéens ne se contentent pas d'apprendre. Ils s'expriment, créent, questionnent et tissent des liens entre lycée, culture et citoyenneté. En accompagnant cette démarche, nous encourageons l'autonomie, l'esprit critique et l'engagement des jeunes, tout en affirmant notre volonté de faire de Livry-Gargan une ville où la culture et la jeunesse occupent une place centrale.

C'est dans cet esprit que je vous invite à voter favorablement cette délibération. Merci à tous.

Monsieur le Maire — Merci, Madame MAKHLOUF. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, évidemment, ne vous inquiétez pas, on va voter pour la délibération. C'est un beau projet. Il y a juste qu'il est régulièrement marqué « lycée André-Bouloche Tillion », donc ce serait peut-être bien de rectifier.

Madame MAKHLOUF — André-Bouloche.

Madame HODÉ — Oui, on est d'accord. Mais c'est indiqué souvent...

Madame MAKHLOUF — Une seule fois. J'ai vu effectivement une seule fois, la correction n'a pas été faite.

Madame HODÉ — Oui, cela n'a pas été fait. On l'a plusieurs fois.

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20254218-PV03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Maire — Non, une fois, pas plusieurs fois.

Madame HODÉ — Non, deux fois.

Madame MAKHLOUF — Ah, j'ai vu une fois passer.

Madame HODÉ — Non, deux fois.

Madame MAKHLOUF — D'accord.

Madame HODÉ — Et la projection a déjà eu lieu ?

Madame MAKHLOUF — Tout à fait. Donc, c'était une subvention en attente, mais qui avait été effectivement déjà budgétisée dans le budget des jeunes.

Monsieur le Maire — Merci. Des fois, le temps de l'action est parfois... Je vous propose, si vous voulez, de faire des conseils municipaux exceptionnels pour pouvoir proposer des subventions qu'on a ou des projets qu'on peut avoir. Je vous invite à venir toutes les semaines après en conseil municipal en fonction des projets qui nous arrivent. Après, je ne suis pas sûr que vous soyez contents que je vous fasse venir toutes les semaines en fonction des projets ou des subventions qui puissent venir. Moi, j'y serai présent en tout cas.

Madame MAKHLOUF, vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF — Alors qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Merci pour cette unanimité.

Monsieur le Maire — C'est comme quoi, on avance, il y a des projets, ça bouge, c'est dynamique et ça, ça me satisfait.

La délibération n°2025-07-11 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-12 : SOIREE JEUNES TALENTS 2025 – RECETTES REVERSEES A L'ASSOCIATION HORIZON CANCER

Mme MAKHLOUF

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver le versement des recettes de la « Soirée Jeunes Talents » 2025 à l'Association Horizon Cancer.

La « Soirée Jeunes Talents » a été lancée en 2017 par la Commune afin de valoriser et accompagner les jeunes talents livryens en leur offrant la possibilité de se représenter en public.

Pour certains candidats cette soirée est l'occasion de découvrir la scène, pour les plus confirmés de se faire connaître. La scène est ouverte à toutes sortes de talents.

Conformément au règlement de la « Soirée Jeunes Talents » approuvé par la délibération n° 2023-10-11 du Conseil Municipal du 5 octobre 2023, le service Jeunesse constitue un fichier de données à caractère personnel des personnes inscrites pour participer à la « Soirée Jeunes Talents », permettant de recueillir les informations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service.

Les demandes d'inscription s'effectuent auprès du service jeunesse, durant une période prédefinie, en amont de la manifestation.

Les personnes inscrites consentent à transmettre leurs droits moraux et patrimoniaux sur leurs œuvres à la Commune afin de les utiliser à des fins d'information et de communication pour promouvoir le projet et d'assurer l'exclusion de toute exploitation commerciale.

L'édition de la « Soirée Jeunes Talents 2025 » se tiendra le samedi 22 novembre 2025.

Ce projet sera reconductible, pour les années suivantes, il se tiendra tous les deux ans, entre le 1er octobre et le 31 décembre, par décision du Maire.

Monsieur le Maire est chargé de composer le jury. Il se compose de 3 à 5 membres professionnels / artistes / connasseurs de la musique, du théâtre, de la danse, de l'animation, ainsi que de représentants de la collectivité bénévoles pour cet évènement.

Les membres du jury :

- sont neutres et impartiaux,*
- évaluent les candidats selon une grille de critères objectifs,*
- sont les seuls habilités (à la majorité simple de leurs votes) et ont voix délibératives pour sélectionner les finalistes et procéder au classement final.*

Après inscription, les candidats pourront passer des castings à la suite desquels, il sera établi une liste des candidats qualifiés pour se représenter à la « Soirée Jeunes Talents » 2025.

Les candidats retenus sont informés par téléphone et courrier/mail.

Les décisions du jury durant les castings et lors de la Soirée Jeunes Talents sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250718/03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Lors de la Soirée Jeunes Talents, un classement final des trois lauréats retenus par le jury, est laissé à l'appréciation des spectateurs présents dans la salle par le biais d'un vote selon des modalités prédéfinies, par exemple une application téléphonique ou un bulletin.

Afin de récompenser l'ensemble des jeunes talents qui se produisent sur scène, des gratifications leur sont remises (ex : trophées, places de cinéma, entrées au centre nautique...).

En outre, les 3 finalistes sélectionnés (individuels ou groupes), se voient attribuer les récompenses suivantes en fonction de leur classement définitif établit par les spectateurs :

- 1ère place : bons cadeaux d'une valeur de 300 euros ;
- 2ème place : bons cadeaux d'une valeur de 200 euros ;
- 3ème place : bons cadeaux d'une valeur de 100 euros.

Les lauréats pourront se voir proposer de participer à différents événements organisés ou soutenus par la commune de Livry-Gargan.

Lors de cette manifestation, une buvette sera tenue par une association qui conservera les bénéfices des recettes.

Par délibération n°2022.07.04 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022, le tarif d'entrée de la « Soirée Jeunes Talents » est établi à 2,00 euros par personne.

L'ensemble des recettes est reversé comme subvention à une association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour 2025, il est proposé que la subvention soit versée à l'association Horizon Cancer, sis 36 Ter Rue du Général de Gaulle, à Montfermeil (Seine-Saint-Denis).

IMPACT FINANCIER

L'ensemble des jeunes talents qui se produisent sur scène, se verront gratifiés (ex : trophées, places de cinéma, entrées au centre nautique...) : 150 €

Récompense pour les 3 finalistes : 600 €

Les 3 finalistes sélectionnés par les spectateurs (individuels ou groupes), se verront attribuer les récompenses suivantes en fonction de leur classement définitif :

- 1ère place : bons cadeaux d'une valeur de 300 euros ;
- 2ème place : bons cadeaux d'une valeur de 200 euros ;
- 3ème place : bons cadeaux d'une valeur de 100 euros.

L'ensemble des recettes sera reversé comme subvention à une association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 22 : promouvoir la solidarité locale.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De dire que l'ensemble des recettes de la Soirée Jeunes Talents 2025 est reversé comme subvention à l'association Horizon Cancer, sise 36 Ter Rue du Général de Gaulle, à Montfermeil (Seine-Saint-Denis) ;*
- ✓ *De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents*

Monsieur le Maire — Soirée Jeunes Talents, 2025, recettes, reversées à l'association Horizon Cancer. Y a-t-il des questions. Madame MAKHLOUF, vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF — Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Merci à tous et à toutes.

La délibération n°2025-07-12 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-13 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF « CARTE JEUNE »

Mme MAKHLOUF

Il est proposé au Conseil Municipal de d'approuver les modifications de règlement du dispositif de la « Carte Jeune »

Lancée à la rentrée 2024, la « Carte Jeune » est un dispositif gratuit créé par la Ville par délibération n°2024-06-23 du 20 juin 2024, pour permettre aux jeunes de 16 à 25 ans résidant ou scolarisés sur la commune de bénéficier de réductions ou avantages dans différents domaines : sport, culture, services, loisirs, commerces, restauration...

Depuis son lancement 136 jeunes en sont porteurs.

L'adhésion à la « Carte Jeune » est valable du 1er septembre N au 31 août N+1 de l'année scolaire en cours. Elle se fait directement au service Jeunesse.

Les jeunes souhaitant en bénéficier, doivent remplir un formulaire incluant le règlement à déposer auprès du Service Jeunesse accompagné de pièce justificatives :

- *La fiche d'adhésion avec la signature du règlement*
- *Pièce d'identité du jeune*
- *Justificatif de domicile*
- *Pièce d'identité du responsable légal*
- *1 photo d'identité du jeune*
- *Certificat de scolarité pour jeunes non-livryens*

Par ailleurs, chaque bénéficiaire a droit à deux entrées gratuites par période de validité de la carte au cinéma Yves Montand et au centre nautique Roger Lebas.

Les porteurs d'une « Carte Jeune » ont accès à des tarifs préférentiels, au centre nautique, aux spectacles de la saison culturelle, aux films diffusés au Centre Culturel Yves Montand.

Entrée au centre nautique : 2€

Soirée zen au centre nautique : 15€

Autre soirée thématique au centre nautique 10€

Entrée cinéma : 3€

Spectacle de la catégorie « découverte » et des catégories 1, 2 et 3 : 10€

En outre, ils peuvent également bénéficier d'avantages chez les commerçants partenaires et signataires de la convention pour la durée de validité de leur « Carte Jeune ». Les commerces sont identifiés par un macaron apposé sur leurs vitrines.

En parallèle, ils auront la faculté de proposer des avantages ponctuels plus limités dans le temps.

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250310000000000000
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Actuellement 10 commerces sont partenaires (7 entités de restauration, 1 opticien, 1 auto-école et 1 centre d'esthétisme).

Les modifications portent sur les articles 3.2 et 4 du règlement du dispositif « Carte Jeune » :

3.2. Utilisation durant une période définie :

Les droits de la carte sont valables dès la date d'inscription et jusqu'au 26 ans de l'adhérent. La Carte Jeune arrive automatiquement à échéance au 26^{ème} anniversaire des jeunes qui en sont titulaires Cette adhésion se réalisera donc en une fois.

Par ailleurs, lors de son inscription, le jeune obtiendra deux places de cinéma et deux places de piscine.

Article 4 : Critères d'éligibilité :

Un formulaire de demande d'adhésion disponible au service jeunesse (62 avenue du Consul-Général Nordling) ou téléchargeable sur le site internet de la Ville de Livry-Gargan est à remplir et à remettre au service jeunesse. Pour les mineurs, le formulaire d'adhésion devra être signé par un responsable légal.

Pour bénéficier de la Carte jeune, il faut être âgé de 16 ans à 25 ans au moment de la demande et résider sur la commune ou y être scolarisé.

Le service jeunesse délivrera la carte directement au bénéficiaire lors du dépôt du dossier d'adhésion complet en y indiquant la date de fin de validité qui sera le 26^{ème} anniversaire du jeune.

Les documents à fournir sont :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour)
- Formulaire de demande d'adhésion complété et signé
- Justificatif de domicile de moins de trois mois

(Facture d'électricité, téléphone, quittance de loyer)

- ✓ Pièce d'identité d'un des représentant légaux (si le jeune est mineur)
- ✓ Justificatif de scolarité (si l'adhérent ne réside pas à Livry-Gargan).

Les attestations sur l'honneur ne peuvent faire office de justificatif de domicile.

Depuis son lancement, le Service Jeunesse porteur de l'action auprès des 16-25 ans, a relevé qu'une partie du public n'adhérait pas au dispositif de par la multitude des pièces justificatives à fournir et à renouveler annuellement pour rester bénéficiaire.

En outre, l'octroi de 2 places de cinéma Yves Montand et 2 places d'entrée au Centre Nautique chaque année aux bénéficiaires représentent un coût pour la collectivité, même si ces droits d'entrées gratuits ne sont pas consommés par l'usager.

Pour conclure la production d'une « Carte Jeune » représente également un coût de fonctionnement en consommable pour le Service Jeunesse qui produit la carte.

Afin de faciliter l'adhésion des jeunes à ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- L'allongement de la durée de validité de la carte jeune jusqu'au 26^{ème} anniversaire. Cela permet d'éviter au public de refaire la même démarche chaque année et de diminuer les coûts de production de fabrication des cartes jeune ;*
- D'assouplir les pièces justificatives en ce centrant sur celles qui concernent uniquement le jeune (retrait du livret de famille qui n'a intérêt que lorsque nous sommes dans le cadre d'un accueil jeune).*

IMPACT FINANCIER

Actuellement pour 136 bénéficiaires 2 828,80 € :

- 2 entrées au Cinéma Yves Montand : 12€40 par jeune bénéficiaire ;*
- 2 entrées au Centre Nautique Jean Lebas : 7€40 par jeune bénéficiaire ;*
- Réalisation de la carte : 1€ par jeune bénéficiaire ;*

Avec le changement de règlement intérieur économie possible de 136 € annuel du coût de production de la carte.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les modifications au règlement du dispositif « Carte Jeune » à partir du 1^{er} septembre 2025 ;*
- ✓ *D'approuver la dotation de 2 entrées au cinéma Yves Montand et de 2 entrées au centre nautique pour chaque adhérent à la Carte Jeune ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire — Modification du règlement intérieur du dispositif « carte jeune ». Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ ? Ouhla, vous cassez le matériel, là.

Madame HODÉ — Alors je casse le matériel.

Monsieur le Maire — 400 000 euros, là, 400 000 euros.

[Rires]

Madame HODÉ — Voilà, exactement. C'est cher, ici ! C'est une grande louche. Oui, alors c'est vrai qu'on était étonnés de seulement 136 bénéficiaires par rapport au nombre potentiel. Alors c'est vrai que c'est une tranche plus large, les 15-29, mais les chiffres 2022 : 8 917. Alors je ne sais pas comment vous expliquez ça : peut-être un problème de communication, des offres qui ne correspondent peut-être pas forcément aux attentes, je ne sais pas, qui ne rentrent pas dans les centres d'intérêt des jeunes ? La question qu'on a, c'est pourquoi étendre aux jeunes qui sont scolarisés sur les établissements de Livry-Gargan, mais qui n'y habitent pas ? Est-ce qu'on pourrait avoir un bilan l'année prochaine du dispositif, afin de savoir qui en bénéficie vraiment, et la somme dépensée dans les deux cas ?

Madame MAKHLOUF — Alors, je pense que c'est 200 bénéficiaires pour la carte jeune, et il s'agit des 16-25 ans. On est aux prémices du lancement de cette carte jeune. Donc, effectivement, on travaille pour créer des émules et pour faire en sorte que les jeunes puissent s'intéresser à ce dispositif. Toutefois, on s'est aperçu que les jeunes avaient vraiment de grosses difficultés avec le papier. Donc, on travaille sur la dématérialisation pour effectivement créer une influence pour que de nombreux Livryens puissent posséder cette carte jeune.

L'autre question, Madame HODÉ ?

Madame HODÉ — Oui, pourquoi aux non-Livryens ? Parce qu'il y a un coût pour la Ville et vous avez estimé...

Madame MAKHLOUF — Parce que les non-Livryens, c'est parce qu'ils doivent être scolarisés, je pense, à Livry-Gargan. Ça doit être stipulé. Donc, ils sont sur le territoire de Livry-Gargan. Et comme on a un partenariat avec des boulangeries, des kebabs, éventuellement d'autres prestataires, je pense qu'étant présents sur la ville, cette carte peut être un plus. Ce sont des jeunes, donc c'est vrai qu'ils n'ont pas beaucoup de budget. Si on peut leur donner un coup de pouce à ce niveau-là, pourquoi pas ?

Monsieur le Maire — Exactement. Je rejoins Madame MAKHLOUF. On a un lycée André-Boulloche qui accueille des élèves qui peuvent être de Coubron ou de Vaujours. Quand ils veulent aller manger sur la pause méridienne, sur le temps du midi, dans une boulangerie et que son copain a sa carte jeune et que l'autre vient de Vaujours, il doit payer plein pot. On est là aussi pour être dans un esprit de solidarité. Il est toujours plus intéressant de partager un pain au chocolat, non pas à deux, mais que chacun ait son pain au chocolat.

J'ai envie d'un pain au chocolat, c'est pour ça que j'ai dit ça.

[Rires]

Madame HODÉ — Je vois ça. Vous n'avez pas mangé avant de venir ?

Monsieur le Maire — Non, je n'ai pas mangé avant de venir.

Madame HODÉ — Non, ce n'était plus la question par rapport aux places de cinéma. Je comprends, ce n'est pas dramatique, mais c'est vrai qu'il y a un coût pour la Ville, les places de cinéma et je ne sais plus, c'est la piscine, non ?

Madame MAKHLOUF — Oui, la piscine, tout à fait.

Madame HODÉ — C'est ça. Ce n'est pas 400 000 euros, donc on va dire que c'est bon, on peut absorber.

Madame MAKHLOUF — Quelques Livryens aussi vont dans d'autres villes pour bénéficier des offres des villes limitrophes, donc c'est un bon compromis et c'est un bon échange entre communes.

Monsieur le Maire — Merci, Madame MAKHLOUF. Vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF — Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

La délibération n°2025-07-13 a été adoptée à l'unanimité.

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20254218-PV/03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

2025-07-14 : DESIGNATION DES LAUREATS DE LA DEUXIEME SESSION COUP DE POUCE JEUNESSE 2025

Mme MAKHLOUF

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la sélection des lauréats de la deuxième session 2025 de la bourse aux projets « Coup de pouce jeunesse ».

Fortement engagée dans le développement de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Livry-Gargan souhaite favoriser la mise en œuvre d'actions concourant à l'accompagnement des jeunes dans une perspective d'insertion sociale, professionnelle ou citoyenne. Les difficultés rencontrées par les jeunes pour réaliser leurs projets sont de multiples natures : manque d'information, d'orientation, d'accompagnement, de moyens matériels et financiers.

Face à ce constat, la Ville a renforcé sa politique jeunesse en proposant le dispositif « Coup de pouce Jeunesse » afin de soutenir les jeunes dans les moments importants de leur vie et leur permettre notamment de développer leur indépendance, de faciliter leur insertion sociale et professionnelle et d'enrichir leur vie citoyenne.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Promouvoir l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans ;
- Aider à l'émergence de projets à vocation solidaire, citoyenne, culturelle, d'insertion professionnelle, sportive, ou environnementale ;
- Donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets.

Dans ce cadre, la Commune alloue une aide financière permettant aux jeunes de réaliser leurs projets en contrepartie de la réalisation d'heures de bénévolat.

Ainsi, 19 dossiers dûment complétés ont été réceptionnés par le service Jeunesse. Ils ont été soumis, pour instruction, aux membres siégeant à la Commission Consultative d'attribution des bourses, lesquels se sont réunis le 03 juin 2025.

Pour rappel, les critères d'éligibilité à la bourse aux projets sont les suivants :

- Être âgé de 16 ans à 25 ans ;
- Être Livryen ;
- Avoir un projet individuel ou collectif ;
 - o En cas de projet collectif, la moitié au moins des effectifs devront être Livryens
- S'engager à faire un retour sur son projet ;
- Le projet proposé devra être à vocation solidaire, citoyenne, culturelle, d'insertion professionnelle, sportive, ou environnementale ;
- Ne pas avoir été lauréat de cette même bourse dans les 12 mois précédents.

Le montant de la bourse ne peut excéder 1.000 euros ni dépasser 80% du budget total du projet. Certaines aides sont plafonnées en fonction de la nature du projet :

- Permis B : jusqu'à 600 € - aide versée sous forme de chèques cadeaux

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250718-2025-03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- nominatifs utilisables uniquement en auto-école*
- *Projets d'études supérieures / formations qualifiantes (en France ou à l'étranger) : jusqu'à 700 €*

Les dossiers sont traités :

- *Par ordre de transmission des dossiers dûment complétés au service Jeunesse, dans la limite des crédits disponibles,*
- *Priorité donnée aux projets citoyens et humanitaires ou à destination de la population Livryenne.*

La commune procède au versement des aides à chaque bénéficiaire ayant transmis préalablement au service jeunesse les justificatifs nécessaires (factures...) attestant de son inscription ou le lancement de son projet soutenu 45 jours après la date de réunion de la Commission Consultative.

Le versement des aides est octroyé aux bénéficiaires une fois les heures citoyennes réalisées (dans délai maximum de 6 mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement du jeune)

Passé ces délais, le porteur du projet perd le bénéfice de l'aide financière accordée.

Chaque porteur de projet soutenu dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Jeunesse » s'engage à donner de son temps à titre bénévole pour des manifestations municipales ou auprès d'associations locales à hauteur de :

- *20h pour un soutien compris entre 100 € et 499 €,*
- *30h pour un soutien compris entre 500 € et 699 €,*
- *40h pour un soutien compris entre 700 et 1 000 €.*

La réalisation de ces heures citoyennes conditionne le versement de l'aide financière délibérée.

19 demandes ont été reçues, la Commission Consultative d'attribution a émis les avis suivants :

Pour une aide au financement du permis B :

Madame ABANAAMAR EL MADKROUN Chaymae

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur AKIL Rayan

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame AMIMER Manel

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame BEN HENDA Lina Nawel

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur CHETOUANI Soufiane

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur DIAROUUMA Daouda

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur FERRONHA Florian

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur FOFANA Da Silva Joseph Nicolas

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame MARTINS Noémie

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur SAHAN Burak

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur SAVUNDRANAYAGAM Kilian

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame SISSOKO Moussokoro

Avis de la Commission Consultative : Ajournement : Petite sœur de Oumou SISSOKO. Au vu du nombre important de demandes et des budgets alloués, la commission privilégié une demande par famille par commission.

Madame SISSOKO Oumou

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Madame WAGUE Camba

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Monsieur YILDIRIM Vahit

Avis de la Commission Consultative : Favorable – aide de 600 euros.

Pour les projets scolaire ou universitaire ou professionnel :

Madame Anton Geoffry Marie Noelle

Avis de la Commission Consultative : Ajournement : Aide accordée en 2023 pour un projet similaire.

Madame Chatelus Noah

Avis de la Commission Consultative : Favorable – Aide de 700 euros sous réserve de justificatif du projet.

Monsieur Moissonnier Thibault

Avis de la Commission Consultative : Favorable – Aide de 700 euros.

Monsieur Touchane Jibril

Avis de la Commission Consultative : Défavorable – Aide accordée en 2024 pour un projet similaire.

IMPACT FINANCIER

*Lauréats Permis B : 8 400 euros attribués au total,
Lauréats projets scolaire ou universitaire ou professionnel : 1 400 euros attribués au total*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats d'engagement à conclure avec les lauréats mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- ✓ *De préciser que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.*

Monsieur le Maire — Désignation des lauréats de la deuxième session Coup de pouce jeunesse 2025. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, vous pouvez procéder au vote, Madame MAKHLOUF.

Madame MAKHLOUF — Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. On note que depuis sa mise en place, près de 174 jeunes ont été soutenus financièrement dans leur projet, donc on peut se satisfaire de ce retour et d'avoir pu accompagner un nombre de jeunes Livryens.

Madame MAKHLOUF — On peut même s'en féliciter.

Monsieur le Maire — Exactement.

La délibération n°2025-07-14 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-15 : POURSUITE DU DISPOSITIF IKARIA ET APPROBATION DES CONVENTIONS « DOCAPOSTE APPLICAM »

Mme MOULINAT-KERGOAT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre le dispositif Ikaria et d'autoriser M. le Maire à poursuivre le dispositif Ikaria et signer les conventions avec le prestataire Docaposte Applicam.

Depuis sa création en novembre 2019, le dispositif Ikaria est un outil phare du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour promouvoir le « bien-vivre » des 260 000 habitants de plus de 60 ans. La carte Ikaria favorise l'accès des seniors à une offre diversifiée dans les domaines culturel, sportif et de loisirs, et soutient leur implication active dans la vie du territoire.

Pour la période 2024-2027, le dispositif Ikaria s'inscrit dans une logique de continuité et d'amélioration, avec :

- *Un élargissement du réseau de partenaires pour offrir des activités encore plus*

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20254218-PV03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

variées :

- *Le maintien de l'édition semestrielle du guide Ikaria, diffusé sur tout le territoire ;*
- *Le renouvellement des chèques-cadeaux offerts tous les cinq ans à partir de 65 ans pour soutenir les activités des bénéficiaires.*

Afin de soutenir cette initiative et de faciliter l'accès des seniors aux équipements municipaux, la Commune souhaite appliquer des tarifs réduits aux bénéficiaires de la carte Ikaria et permettre l'utilisation de l'offre cadeau pour certaines prestations.

La Commune poursuit l'application des tarifs suivants pour les détenteurs de la carte Ikaria au CCYM :

- ✓ Entrées cinéma : 4,70 euros
- ✓ Entrées spectacle vivant :
 - Ciné-conférence et théâtre jeune public : 4,70 euros
 - Spectacle de catégorie « jeune et famille » : 8 euros
 - Spectacle de catégorie découverte : 12,40 euros
 - Spectacle de catégorie 1 : 15 euros
 - Spectacle de catégorie 2 : 19 euros
 - Spectacle de catégorie 3 : 22 euros

En outre, le tarif suivant sera appliqué pour les entrées au Centre Nautique :

- ✓ Entrées Centre Nautique Roger Lebas : 2,55 euros

L'« offre cadeau Ikaria » pourra être utilisée pour les activités suivantes :

1. Entrées au cinéma et spectacles au CCYM
2. Entrées au Centre Nautique Roger Lebas
3. Inscription au dispositif Prescri'Forme

Pour assurer la gestion des « offres cadeau » et des entrées cinéma, la Commune signera les conventions correspondantes avec Docaposte Applicam, prestataire mandaté par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour gérer ce dispositif.

En outre, l'objectif est de permettre à M. le Maire de signer tout document relatif au dispositif Ikaria émanant du Conseil départemental.

IMPACT FINANCIER

La Commune poursuit l'application des tarifs suivants pour les détenteurs de la carte Ikaria au CCYM :

- ✓ Entrées cinéma : 4,70 euros
- ✓ Entrées spectacle vivant :
 - Ciné-conférence et théâtre jeune public : 4,70 euros
 - Spectacle de catégorie « jeune et famille » : 8 euros
 - Spectacle de catégorie découverte : 12,40 euros
 - Spectacle de catégorie 1 : 15 euros
 - Spectacle de catégorie 2 : 19 euros
 - Spectacle de catégorie 3 : 22 euros

En outre, le tarif suivant sera appliqué pour les entrées au Centre Nautique :

- ✓ Entrées Centre Nautique Roger Lebas : 2,55 euros

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251218/PV03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver l'application des tarifs suivants pour les détenteurs de la carte Ikaria au CCYM :*

Entrées cinéma : 4,70 euros

Entrées spectacle vivant :

Ciné-conférence et théâtre jeune public : 4,70 euros

Spectacle de catégorie « jeune et famille » : 8 euros

Spectacle de catégorie découverte : 12,40 euros

Spectacle de catégorie 1 : 15 euros

Spectacle de catégorie 2 : 19 euros

Spectacle de catégorie 3 : 22 euros

En outre, le tarif suivant sera appliqué pour les entrées au Centre Nautique :

Entrées Centre Nautique Roger Lebas : 2,55 euros

- ✓ *D'approuver l'utilisation de l'« offre cadeau Ikaria » pour les activités suivantes :*

Entrées cinéma et spectacles au CCYM

Entrées Centre Nautique Roger Lebas

Inscription au dispositif Prescri'Forme

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « Offre cadeau » et « Entrées de cinéma » avec le partenaire Docaposte Applicam et engager toutes les démarches utiles à leur exécution.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de l'opération Ikaria.*

Monsieur le Maire — Madame MOULINAT-KERGOAT, je vous propose de présenter la délibération n° 15 sur la poursuite du dispositif Ikaria et approbation des conventions « Docaposte Applicam ».

Madame MOULINAT-KERGOAT — Merci Monsieur le Maire. Le dispositif Ikaria permet à nos seniors d'accéder à une offre proposée par le Département, et qui permet d'avoir à moindre coût accès aux activités culturelles. Cela, c'était jusque-là.

On vous propose aujourd'hui de l'élargir aux activités sportives, notamment au centre nautique, et également en termes d'inscription pour le dispositif Prescri'forme, qui est lié aussi à nos professionnels de santé et qui est ô combien important. Vous avez dans les délibérations les tarifs concernés. Pourquoi Docaposte ? Parce qu'en fait, le Département amène les villes à conventionner directement avec ce prestataire, qui lui sera l'opérateur du remboursement à partir des dépenses qui ont été faites par les usagers de plus de 60 ans du Département de Seine-Saint-Denis. N'hésitez pas si vous avez des questions.

Monsieur le Maire — Merci, Madame MOULINAT-KERGOAT. Y a-t-il des questions ? Je vous propose de procéder au vote.

Madame MOULINAT-KERGOAT — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

La délibération n°2025-07-15 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-16 : ACTUALISATION DU TARIF DES ACTIVITES CULTURELLES

Mme MOULINAT-KERGOAT

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des activités culturelles pour l'année 2025-2026.

Les tarifs des activités culturelles (conservatoire, médiathèque, CCYM) sont réévalués chaque année. Pour 2025-2026, les tarifs de la médiathèque et du CCYM restent inchangés.

La grille tarifaire du conservatoire est adossée au quotient familial dont la grille a été refondue en 2018.

Afin de mieux répondre à la diversité des profils d'élèves, le conservatoire a engagé une mise en conformité qui s'est traduite par la création de parcours personnalisés. Ces parcours, adaptés à la pluralité des situations, prennent des formes variées : les élèves peuvent suivre un ou plusieurs cours par semaine, qu'il s'agisse de cours individuels et/ou collectifs. La tarification doit donc refléter avec justesse le volume d'enseignement effectivement suivi.

Une augmentation de 2% s'applique pour les tarifs adossés à un quotient familial et au tarif forfaitaire de la chorale. Cette augmentation de 2% ne s'applique qu'aux activités du conservatoire.

Les tarifs médiathèque pour les pertes de carte, la réalisation de photocopies et les pénalités pour les ouvrages non rendus sont maintenus.

Les tarifs pour les spectacles et le cinéma sont également maintenus pour demeurer compétitifs face aux tarifs des autres collectivités et proposer une offre accessible.

La grille tarifaire du conservatoire est donc modifiée en arrondissant selon la règle habituelle (exemple : de 0,11 € à 0,14 € = arrondi inférieur à 0,10 € et de 0,15 € à 0,19 € = arrondi supérieur à 0,20 €).

Par ailleurs, des dispositions budgétaires spécifiques s'appliquent aux élèves suivants :

- Les élèves CHAM pratiquant leur cours d'instrument dans un autre établissement, ainsi que les participants à l'orchestre d'Harmonie uniquement pour les cérémonies officielles sont exonérés de frais d'inscription.*
- Les foyers dont deux membres sont inscrits au Conservatoire bénéficient d'une remise de 2,5% sur l'ensemble des frais d'inscription, tandis que les foyers dont trois membres sont inscrits bénéficient d'une remise de 5%, les foyers dont quatre membres sont inscrits d'une remise de 7,5% et les familles dont cinq membres sont inscrits d'une remise de 10%.*

- *Le tarif de la tranche la plus élevée est appliquée aux élèves dont le foyer fiscal n'est pas domicilié dans la Commune. Aussi, pour les élèves de la chorale adulte dont le foyer fiscal n'est pas domicilié dans la Commune, un tarif forfaitaire de 92 euros sera appliquée.*
- *Une remise de 5% est appliquée aux élèves inscrits à deux parcours Etudes simultanés.*

Il est précisé que les remises ne sont pas cumulables entre elles. La remise la plus avantageuse est celle qui est appliquée.

IMPACT FINANCIER

L'augmentation tarifaire de 2% des tarifs du conservatoire représente une recette de fonctionnement supplémentaire attendue de l'ordre de 2700 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De fixer les tarifs annuels des activités au conservatoire comme suit :*

PARCOURS EVEIL INITIATION

<i>TRANCHE QF</i>	<i>TRANCHE DE REVENUS</i>	<i>EVEIL CORPOREL ET MUSICAL INITIATION MUSIQUE ou DANSE METHODE SUZUKI VIOLONCELLE</i>	<i>PARCOURS DECOUVERTE INSTRUMENTALE SEUL</i>
<i>T1</i>	<i>De 0€ à 38,99 €</i>	<i>112,10 €</i>	<i>74,70 €</i>
<i>T2</i>	<i>De 39 € à 164,99 €</i>	<i>113,10 €</i>	<i>75,50 €</i>
<i>T3</i>	<i>De 165 € à 272,99 €</i>	<i>114,20 €</i>	<i>76,20 €</i>
<i>T4</i>	<i>De 273 € à 359,99 €</i>	<i>115,90 €</i>	<i>77,30 €</i>
<i>T5</i>	<i>De 360 € à 444,99 €</i>	<i>124,00 €</i>	<i>82,70 €</i>
<i>T6</i>	<i>De 445 € à 519,99 €</i>	<i>130,90 €</i>	<i>87,20 €</i>
<i>T7</i>	<i>De 520 € à 595,99 €</i>	<i>135,20 €</i>	<i>90,50 €</i>
<i>T8</i>	<i>De 596 € à 666,99 €</i>	<i>143,40 €</i>	<i>95,60 €</i>

<i>T9</i>	<i>De 667 € à 751,99 €</i>	<i>151,30 €</i>	<i>100,80 €</i>
<i>T10</i>	<i>De 752 € à 821,99 €</i>	<i>158,50 €</i>	<i>105,70 €</i>
<i>T11</i>	<i>De 822 € à 899,99 €</i>	<i>167,80 €</i>	<i>112,00 €</i>
<i>T12</i>	<i>De 900 € à 1063,99 €</i>	<i>181,30 €</i>	<i>117,70 €</i>
<i>T13</i>	<i>De 1064 € à 1316,99</i>	<i>191,10 €</i>	<i>127,50 €</i>
<i>T14</i>	<i>De 1317 € à 1846,99</i>	<i>225,10 €</i>	<i>150,10 €</i>
<i>T15</i>	<i>De 1847 € à 9999,99 € et +</i>	<i>246,60 €</i>	<i>164,40 €</i>

PARCOURS ETUDES

<i>TRANCHE QF</i>	<i>TRANCHE DE REVENUS</i>	<i>MUSIQUE (INSTRUMENT ET VOIX) 1er et 2ème cycle, Instrument 3ème cycle</i>	<i>INSTRUMENT ELEVES CHAMS</i>	<i>DANSE CYCLE 1</i>	<i>DANSE CYCLE 2 et 3</i>
<i>T1</i>	<i>De 0€ à 38,99 €</i>	<i>156,90 €</i>	<i>134,50 €</i>	<i>134,50 €</i>	<i>156,90 €</i>
<i>T2</i>	<i>De 39 € à 164,99 €</i>	<i>158,40 €</i>	<i>135,80 €</i>	<i>135,80 €</i>	<i>158,40 €</i>
<i>T3</i>	<i>De 165 € à 272,99 €</i>	<i>160,00 €</i>	<i>137,20 €</i>	<i>137,20 €</i>	<i>160,00 €</i>
<i>T4</i>	<i>De 273 € à 359,99 €</i>	<i>162,90 €</i>	<i>140,60 €</i>	<i>140,60 €</i>	<i>162,90 €</i>
<i>T5</i>	<i>De 360 € à 444,99 €</i>	<i>174,60 €</i>	<i>149,90 €</i>	<i>149,90 €</i>	<i>174,60 €</i>
<i>T6</i>	<i>De 445 € à 519,99 €</i>	<i>180,90 €</i>	<i>156,60 €</i>	<i>156,60 €</i>	<i>180,90 €</i>
<i>T7</i>	<i>De 520 € à 595,99 €</i>	<i>190,00 €</i>	<i>161,00 €</i>	<i>161,00 €</i>	<i>190,00 €</i>
<i>T8</i>	<i>De 596 € à 666,99 €</i>	<i>197,70 €</i>	<i>174,10 €</i>	<i>174,10 €</i>	<i>197,70 €</i>

<i>T9</i>	<i>De 667 € à 751,99 €</i>	209,70 €	195,50 €	195,50 €	209,70 €
<i>T10</i>	<i>De 752 € à 821,99 €</i>	220,00 €	198,60 €	198,60 €	220,00 €
<i>T11</i>	<i>De 822 € à 899,99 €</i>	233,30 €	203,80 €	203,80 €	233,30 €
<i>T12</i>	<i>De 900 € à 1063,99 €</i>	246,00 €	212,90 €	212,90 €	246,00 €
<i>T13</i>	<i>De 1064 € à 1316,99 €</i>	270,30 €	233,60 €	233,60 €	270,30 €
<i>T14</i>	<i>De 1317 € à 1846,99 €</i>	301,50 €	262,90 €	262,90 €	301,50 €
<i>T15</i>	<i>De 1847 € à 9999,99 € et +</i>	337,20 €	291,90 €	291,90 €	337,20 €

PARCOURS ENSEMBLES

<i>TRANCHE QF</i>	<i>TRANCHE DE REVENUS</i>	<i>MUSIQU E</i>	<i>DANSE</i>
<i>T1</i>	<i>De 0€ à 38,99 €</i>	78,40 €	156,90 €
<i>T2</i>	<i>De 39 € à 164,99 €</i>	79,20 €	158,40 €
<i>T3</i>	<i>De 165 € à 272,99 €</i>	80,00 €	160,00 €
<i>T4</i>	<i>De 273 € à 359,99 €</i>	80,90 €	162,90 €
<i>T5</i>	<i>De 360 € à 444,99 €</i>	86,90 €	174,60 €
<i>T6</i>	<i>De 445 € à 519,99 €</i>	90,80 €	180,90 €
<i>T7</i>	<i>De 520 € à 595,99 €</i>	96,40 €	190,00 €
<i>T8</i>	<i>De 596 € à 666,99 €</i>	98,50 €	197,70 €
<i>T9</i>	<i>De 667 € à 751,99 €</i>	99,10 €	209,70 €
<i>T10</i>	<i>De 752 € à 821,99 €</i>	110,90 €	220,00 €
<i>T11</i>	<i>De 822 € à 899,99 €</i>	118,50 €	233,30 €

T12	De 900 € à 1063,99 €	125,70 €	246,00 €
T13	De 1064 € à 1316,99 €	133,00 €	270,30 €
T14	De 1317 € à 1846,99 €	149,10 €	301,50 €
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	168,60 €	337,20 €

PARCOURS PERSONNALISES, ADAPTES ET SPECIFIQUES

TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENU	DEUXIEME INSTRUMENT	INSTRUMENT SEUL	COURS INDIVIDUEL	PARCOURS ADAPTE MUSIQUE	CHORALE ADULTE
T1	De 0 € à 38,99 €	78,40 €	134,50 €	134,50 €	TARIF EN FONCTION DES DISCIPLINES PRATIQUEES	CHORALE ADULTES LIVRYENS 78,50 € NON LIVRYENS 92 €
T2	De 39 € à 164,99 €	79,20 €	135,80 €	135,80 €		
T3	De 165 € à 272,99 €	80,00 €	137,20 €	137,20 €		
T4	De 273 € à 359,99 €	80,90 €	140,60 €	140,60 €		
T5	De 360 € à 444,99 €	86,90 €	149,90 €	149,90 €		
T6	De 445 € à 519,99 €	90,80 €	156,60 €	156,60 €		
T7	De 520 € à 595,99 €	96,40 €	161,00 €	161,00 €		
T8	De 596 € à 666,99 €	98,50 €	174,10 €	174,10 €		
T9	De 667 € à 751,99 €	99,10 €	195,50 €	195,50 €		
T10	De 752 € à 821,99 €	110,90 €	198,60 €	198,60 €		
T11	De 822 € à 899,99 €	118,50 €	203,80 €	203,80 €		

T12	De 900 € à 1063,99 €	125,70 €	212,90 €	212,90 €		
T13	De 1064 € à 1316,99 €	133,00 €	233,60 €	233,60 €		
T14	De 1317 € à 1846,99 €	149,10 €	262,90 €	262,90 €		
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	168,60 €	291,90 €	291,90 €		

- De préciser que le règlement des prestations du Conservatoire peut se faire en trois fois à l'accueil du Conservatoire ou bien en six fois en télépaiement sur IMuse à la demande des usagers.
- De dire que les élèves inscrits dans le cursus Suzuki (tarif éveil musique) doivent adhérer individuellement, à leur charge, à l'Association française pour la Pédagogie Suzuki (tarif indicatif 2025 : 22 € par an)
- De préciser que les débutants qui intègrent le parcours découverte instrumentale peuvent le faire en novembre pour 3 cycles de 9 séances, fin janvier pour 2 cycles de 9 séances et fin mars pour 1 cycle de 9 séances. L'inscription est faite pour l'intégralité des cycles en fonction de la date de commencement. Le renoncement à la poursuite du parcours découverte en cours de cycle ou d'un cycle à l'autre ne donnera lieu à aucun remboursement. Les élèves CHAM pratiquant leur cours d'instrument dans un autre établissement, ainsi que les participants à l'orchestre d'Harmonie uniquement pour les cérémonies officielles sont exonérés de frais d'inscription.
- De dire que les foyers dont deux membres sont inscrits au Conservatoire bénéficient d'une remise de 2,5% sur l'ensemble des frais d'inscription, tandis que les foyers dont trois membres sont inscrits bénéficient d'une remise de %, les foyers dont quatre membres sont inscrits d'une remise de 7,5% et les familles dont cinq membres sont inscrits d'une remise de 10%.
- D'appliquer le tarif de la tranche la plus élevée aux élèves dont le foyer fiscal n'est pas domicilié dans la Commune pour les tarifs liés au quotient familial. Pour les élèves de la chorale adulte dont le foyer fiscal n'est pas domicilié dans la Commune, un tarif forfaitaire de 92 euros sera appliqué.
- D'appliquer une remise de 5% aux élèves inscrits à deux parcours Etudes simultanés (musique et danse).
 - De préciser que les remises ne sont pas cumulables entre elles. Seule la plus avantageuse est appliquée.
- De fixer les tarifs de la médiathèque comme suit :

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-2025-12/18/P/03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

MEDIATHEQUE	
<i>Abonnement annuel</i>	GRATUIT
AUTRES	
<i>Remplacement carte magnétique de la Médiathèque en cas de perte</i>	3.00 €
<i>Remboursement de la valeur du document non rendu + une pénalité de :</i>	15.00 €
<i>Photocopie et impression (la page)</i>	0.20 €

✓ De fixer les tarifs du CCYM comme suit :

CARTE CCYM « MA CARTE »	
<i>Tarif annuel pour accéder aux avantages de la carte de fidélité</i>	10.20 €
CINEMA	
<i>Entrée plein tarif</i>	6.20 €
<i>Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans</i>	4.70 €
<i>Groupes et écoles (par entrée)</i>	2.50 €
<i>Ciné-événement</i>	3.50 €
<i>Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »</i>	4.50 €
<i>Tarif adhérent à la « Carte jeunesse »</i>	3€
<i>Supplément séance 3D</i>	+ 1.10 €
<i>Et tarifs selon dispositifs départementaux ou nationaux (jeunes de - de 14 ans par exemple...)</i>	
SPECTACLES	
Ciné-conférence et théâtre jeune public	
<i>Plein tarif</i>	6.20 €
<i>Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans</i>	4.70 €
<i>Groupes et écoles (par entrée)</i>	2.50 €
<i>Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »</i>	4.50 €

Spectacle de catégorie « jeune et famille »	
<i>Plein tarif</i>	10,00€
<i>Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans</i>	8,00€
<i>Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »</i>	7,00€
<i>Groupes et écoles (par entrée)</i>	2.50€
Spectacle de catégorie découverte	
<i>Plein tarif</i>	15.50 €
<i>Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans</i>	12.40 €
<i>Groupes et écoles (par entrée)</i>	2.50 €
<i>Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »</i>	10.40 €
<i>Tarif adhérent à la « Carte jeunesse »</i>	10€
Spectacle de catégorie 1	
<i>Plein tarif</i>	19.00 €
<i>Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans</i>	15.00 €
<i>Groupes et écoles (par entrée)</i>	2.50 €
<i>Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »</i>	12.50 €
<i>Tarif adhérent à la « Carte jeunesse »</i>	10€
Spectacle de catégorie 2	
<i>Plein tarif</i>	26.00 €
<i>Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans</i>	19.00 €
<i>Groupes et écoles (par entrée)</i>	2.50 €
<i>Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »</i>	15.50 €
<i>Tarif adhérent à la « Carte jeunesse »</i>	10€
Spectacle de catégorie 3	
<i>Plein tarif</i>	29.00 €
<i>Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans</i>	22.00 €
<i>Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »</i>	19.00 €

<i>Tarif adhérent à la « Carte jeunesse »</i>	<i>10€</i>
<i>AUTRES</i>	
<i>Remplacement de la carte « ma carte » en cas de perte</i>	<i>3.00 €</i>
<i>Entrée L-Game (2 jours) Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans</i>	<i>3.50 €</i>
<i>Spectacles au conservatoire (hors programme des classes du conservatoire) Gratuité pour les élèves du conservatoire</i>	<i>3.00 €</i>

- *De dire que l'adhésion à la carte du CCYM est annuelle.*
- *D'abroger l'ensemble des dispositions des délibérations antérieures à la présente délibération portant sur le même objet.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *De dire que l'ensemble des crédits correspondant est inscrit dans le budget communal.*

Monsieur le Maire — Actualisation des tarifs des activités culturelles. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Madame MOULINAT-KERGOAT, je vous propose de passer au vote.

Madame MOULINAT-KERGOAT — Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Monsieur le Maire — Une abstention, Madame HODÉ, plus le pouvoir. Le reste vote pour. C'est bon pour le PV, je le dis. Merci.

La délibération n°2025-07-16 a été adoptée à la majorité par :

- 35 voix pour :

*MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
COLLET Marie-Madeleine
BERNARD Anne*

*MOULINAT-KERGOAT
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LE COZ Lucie
KOUCEM Yacine
GUIMARAES Odette
CRALIS Christophe
AÏDOUDI Salem
CHASSAIN Clément*

*BEREZIN Serge
BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
DI IORIO Rina
TRILLAUD Laurent
MARKARIAN Olivier*

*MILOTI Donni
HERRMANN Marie-*

*à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à ATTARD Gérard*

ARNAUD Philippe
LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
BARATTA Jean-Pierre
BERTHE Éloïse
BITATSI-TRACHET

à COLLET Marie-Madeleine
à CARRATALA Henri
à MAUROBET Catherine
à CHASSAIN Clément
à MARKARIAN Olivier
à CRALIS Christophe
à TRILLAUD Laurent

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence
ROSSINI Christel

à HODÉ Laurence

- 1 Ne prends pas part au vote :

CARCREFF Corinne

**2025-07-17 : APPROBATION DES TARIFS ET DEMANDE D'AGREEMENT EN TANT
QUE CENTRE SOCIAL AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
LA MAISON DE QUARTIER JACOB**

Mme GUIMARAES

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver les tarifs d'adhésion et de participation aux activités et sorties de la Maison de quartier Jacob ainsi que la démarche de labellisation de la Maison de quartier Jacob en « Centre social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

La ville a, lors de son Conseil Municipal du 23 mai 2025, validé la création de la Maison de Quartier Jacob.

La structure, implantée au sein d'un quartier prioritaire de la Politique de la ville, aura vocation à répondre à plusieurs enjeux majeurs que sont :

- *renforcer la solidarité,*
- *favoriser l'insertion sociale et professionnelle,*
- *encourager la participation citoyenne*
- *améliorer le cadre de vie des habitants.*

Dans cette perspective, une nouvelle étape de construction doit être adoptée en vue de cette réalisation.

Dans le cadre d'un fonctionnement optimisé, il est nécessaire de poser un cadre partagé par l'ensemble des usagers et partenaires intervenants. Ce cadre repose sur trois éléments structurants qui font l'objet de la présente délibération :

- 1) **Des tarifs d'adhésion et de participation** financière aux sorties pour les usagers souhaitant bénéficier des services ou participer aux activités et sorties de la Maison de quartier Jacob, avec une tarification ~~accessible ayant pour~~

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251218/PY03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

objectif de ne pas exclure les publics les plus fragiles.

- 2) **Une démarche de labellisation** auprès de la CAF en vue d'obtenir un agrément « Centre social », permettant de reconnaître la vocation sociale de la structure, de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et d'un soutien financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

IMPACT FINANCIER

- ✓ Recettes relatives aux adhésions et participations des usagers
- ✓ Subvention potentielle de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la labellisation.

Le projet inclura des actions de sensibilisation au développement durable.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les tarifs des adhésions annuelles de la Maison de quartier Jacob, tels que définis dans la grille tarifaire ci-après :

TYPE D'ADHESIONS	TARIFS ANNUELS
Adhésion individuelle adulte	10 euros
Adhésion famille	15 euros
Adhésion adulte hors Livry-Gargan	50 euros

- ✓ D'approuver la tarification des sorties familiales et culturelles proposée par la Maison de quartier Jacob telle que définie dans la grille tarifaire ci-après :

COUT REEL DE LA SORTIE PAR PERSONNE (hors charges de personnel)	COUT FACTURE AUX FAMILLES BENEFICIAIRES
Entre 0 et 10 euros	2 euros par adulte et 1 euro par enfant de moins de 12 ans
Entre 11 et 20 euros	3 euros par adulte et 1,5 euros par enfant de moins de 12 ans
Entre 21 et 30 euros	4 euros par adulte et 2 par enfant de moins de 12 ans
Entre 31 et 40 euros	5 euros par adulte et 2,5 euros par enfant de moins de 12 ans
Entre 41 euros et 50 euros	6 euros par adulte et 3 euros par enfant de moins de 12 ans
Au-delà de 50 euros	7 euros par adulte et 3,5 euros par enfant de moins de 12 ans

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager la démarche auprès de la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de l'agrément « Centre social », sur la base du projet social élaboré pour la Maison de quartier Jacob.

Monsieur le Maire — Madame GUIMARAES, je vous propose la présentation de la délibération n° 17, approbation des tarifs et demande d'agrément ~~en tant que centre~~

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-2025-1218-PV03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

social auprès de la Caisse d'allocations familiales de la maison de quartier Jacob. Madame GUIMARAES, vous avez la parole.

Madame GUIMARAES — Merci, Monsieur le Maire. Chers toutes et tous. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approver, d'une part, les tarifs d'adhésion et de participation aux activités et sorties de la maison de quartier Jacob, ainsi que la démarche de labellisation de la maison de quartier Jacob en centre social auprès de la Caisse d'allocations familiales.

Cette délibération fait suite à la précédente, qui avait validé la création de la maison de quartier Jacob. Aujourd'hui, la délibération concerne :

- d'une part les tarifs d'adhésion et de participation financière, plus précisément aux sorties pour les usagers souhaitant bénéficier des services ou participer aux activités et sorties de la maison de quartier Jacob, avec une tarification accessible ayant pour objectif de ne pas exclure les publics les plus fragiles ;
- enfin, une démarche de labellisation auprès de la Caf en vue d'obtenir un agrément « centre social », permettant de reconnaître la vocation sociale de la structure, de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et d'un soutien financier de la part de la Caisse d'allocations familiales.

Il est à noter que le projet inclura des actions de sensibilisation au développement durable.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approver les tarifs des adhésions annuelles de la maison de quartier Jacob. Je vous en liste les tarifs et types d'adhésion :

- adhésion individuelle adulte : 10 euros ;
- adhésion famille : 15 euros ;
- adhésion adulte hors Livry-Gargan : 50 euros.

Enfin, la deuxième demande d'approbation concerne la tarification des sorties familiales et culturelles proposées par la maison de quartier, telles que définies – enfin je vais vous les énumérer.

- Pour un coût réel de la sortie par personne qui se situe entre 0 et 10 euros, le coût sera facturé aux familles 2 euros par adulte et 1 euro par enfant de moins de 12 ans.
- Entre 11 et 20 euros, le coût sera de 3 euros par adulte et 1,50 euro par enfant de moins de 12 ans.
- Entre 21 et 30 euros, 4 euros par adulte et 2 euros par enfant de moins de 12 ans.
- Entre 31 et 40 euros, 5 euros par adulte et 2,50 euros par enfant de moins de 12 ans.
- Entre 41 et 50 euros, 6 euros par adulte et 3 euros par enfant de moins de 12 ans.

- Enfin, pour des sorties qui ont un coût au-delà de 50 euros, cela reviendrait à 7 euros par adulte et 3,50 euros par enfant de moins de 12 ans.

Il est demandé également au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la démarche auprès de la Caisse d'allocations familiales en vue de l'obtention de l'agrément « centre social » sur la base du projet social élaboré pour la maison de quartier Jacob. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire — Merci, Madame GUIMARAES. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Oui, pourquoi mettre en place une cotisation qui peut être élevée pour certaines familles ? *A priori*, toutes les activités seront payantes ou pas ? Parce qu'on pense que cela limite quand même l'objectif d'espace de rencontre. Il est mentionné un règlement pour la maison de quartier Jacob. Est-ce qu'il faut comprendre qu'il y aura un règlement pour chaque maison de quartier ? Voilà les questions que nous avons. La réserve est vraiment sur la cotisation. Nous ne voudrions pas que cela soit un frein à la fréquentation des familles.

Monsieur le Maire — Très bien. Madame GUIMARAES.

Madame GUIMARAES — Je ferai juste remarquer qu'il y a quand même un réel effort de la mairie. Vous avez vu la différence entre le coût réel de la sortie par personne et le coût facturé aux familles. C'est déjà un réel effort.

Monsieur le Maire — Je rappelle que toutes les activités sont gratuites. Il y a un coût d'adhésion à la maison de quartier, mais à l'intérieur, toutes les activités sont gratuites. Je pense que 10 euros n'est pas le prix pour permettre d'avoir accès à toutes les activités, éventuellement, de la maison de quartier. Merci.

Vous pouvez procéder au vote, Madame GUIMARAES. Avec le micro, s'il vous plaît.

Madame GUIMARAES — Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et qui est pour ?

Monsieur le Maire — Merci.

La délibération n°2025-07-17 a été adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour :

<i>MARTIN Pierre-Yves</i>	<i>CARCREFF Corinne</i>	<i>BEREZIN Serge</i>
<i>BOUDJEMAÏ Kaïssa</i>	<i>ATTARD Gérard</i>	<i>BORDES Roselyne</i>
<i>MANTEL Serge</i>	<i>MAKHLOUF Dounia</i>	<i>AOUATI Kheireddine</i>
<i>MAUROBET Catherine</i>	<i>LE COZ Lucie</i>	<i>ADLANI Myriam</i>
<i>MONIER Annick</i>	<i>KOUCEM Yacine</i>	<i>DJABALI Sara</i>
<i>CARRATALA Henri</i>	<i>GUIMARAES Odette</i>	<i>DI IORIO Rina</i>
<i>MICONNET Olivier</i>	<i>CRALIS Christophe</i>	<i>MARKARIAN Olivier</i>
<i>COLLET Marie-Madeleine</i>	<i>AÏDOUDI Salem</i>	<i>MOULINAT-KERGOAT</i>
<i>BERNARD Anne</i>	<i>CHASSAIN Clément</i>	

<i>MILOTI Donni</i>	à <i>BOUDJEMAÏ Kaïssa</i>
<i>HERRMANN Marie-Catherine</i>	à <i>ATTARD Gérard</i>
<i>ARNAUD Philippe</i>	à <i>COLLET Marie-Madeleine</i>

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251218/03/03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
BARATTA Jean-Pierre
BERTHE Éloïse

à CARRATALA Henri
à MAUROBET Catherine
à CHASSAIN Clément
à MARKARIAN Olivier
à CRALIS Christophe

- 4 abstentions :

HODÉ Laurence
BITATSI-TRACHEZ
ROSSINI Christel

TRILLAUD Laurent
à TRILLAUD Laurent
à HODÉ Laurence

2025-07-18 : CREATION D'UN TIERS LIEU AU CENTRE CULTUREL CINEMA YVES-MONTAND

M. CHASSAIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un tiers-lieu au sein du centre culturel cinéma Yves Montand.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'innovation sociale, de la culture partagée et de la participation citoyenne, la Ville souhaite créer un tiers-lieu municipal au sein du Centre Culturel Yves Montand (CCYM).

Ce tiers-lieu aura pour vocation de :

- ✓ *Créer un espace de rencontres et de coopération entre habitants, associations, artistes, entrepreneurs et partenaires locaux ;*
- ✓ *Mettre à disposition des espaces de travail partagés, des salles d'atelier, des équipements mutualisés, dans un cadre accessible, bienveillant et inclusif ;*
- ✓ *Favoriser les initiatives citoyennes, solidaires, culturelles et créatives, dans un esprit de gouvernance partagée et d'intelligence collective.*

Le règlement de fonctionnement sera pris par arrêté municipal et fixera les principes de fonctionnement du lieu, les modalités d'accès et d'usage des espaces, les droits et devoirs des usagers, ainsi que les conditions d'organisation d'activités marchandes ou contributives (Vente d'objets d'artisanat et cours de pratique amateur, par exemple).

Il prévoira :

- *Des espaces en libre accès (ex. : coin lecture, espace café) et d'autres sur réservation (ex. : salle de réunion, atelier) ;*
- *Des usages mixtes (activités gratuites, prestations payantes, coworking, événements citoyens...) ;*
- *Un cadre commun fondé sur le respect mutuel, l'égalité d'accès, la tolérance et la convivialité ;*
- *Une gouvernance participative.*

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251218-PV03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Ce règlement pourra évoluer à l'issue de réunions participatives régulières, dans un esprit de co-construction entre la commune et les usagers.

La Ville assurera la coordination du lieu, avec la possibilité de nouer des partenariats avec des structures locales (associations, coopératives, collectifs) pour l'animation ou l'occupation régulière d'espaces. Des conventions d'occupation ou de partenariat pourront être signées à cet effet.

IMPACT FINANCIER

Aménagements

Phase 1 / 2025 :

- 35 000 € HT Aménagement espace détente ;
- 5600 € HT déplacement du Fab lab ;
- 30 000 HT en mobilier.

Phase 2 / à partir de 2026, le chiffrage est actuellement en cours.

Fonctionnement

Les équipes du CCYM et de la Micro-Folie gèreront les espaces et participeront à l'animation du lieu et de la communauté, il n'existe donc pas de surcoût du fait de leur présence dans le cadre des horaires d'ouverture du CCYM.

Le Centre culturel Yves Montand, à travers le tiers-lieu, inscrit son action dans une démarche écoresponsable et durable. Cet engagement se traduit par plusieurs axes concrets :

- ✓ *Écogestes au quotidien*
- ✓ *Aménagements responsables*
- ✓ *Programmation sensibilisante*
- ✓ *Participation citoyenne*

Ces actions visent à faire du tiers-lieu un espace d'expérimentation locale des transitions sociales et écologiques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la création du tiers-lieu situé dans les locaux du Centre Culturel Yves Montand ;*
- ✓ *De dire que son règlement de fonctionnement sera adopté par arrêté municipal*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant ou document relatif à la gestion du tiers-lieu*

Monsieur le Maire — Monsieur CHASSAIN. Création d'un tiers-lieu au centre culturel cinéma Yves-Montand. Je vous propose de présenter cette délibération, avec une petite animation permettant à l'ensemble des élus du Conseil municipal de voir le projet.

Monsieur CHASSAIN — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Je suis fier de vous présenter ce projet, sur lequel on travaille depuis pas mal de temps. J'en profite pour remercier les services, qui ont beaucoup travaillé pour concrétiser ce projet, qui me tient particulièrement à cœur, car cela va permettre de créer un espace convivial – et je reprends les mots de Monsieur le Maire –, de pouvoir avoir un espace où l'on peut passer la journée, où l'on peut commencer le matin à aller réviser ou aller télétravailler, partager un moment un peu convivial le midi avec d'autres personnes, puis partager une activité, que ce soit un atelier cuisine ou un cours de danse ou de sport, et ensuite, pourquoi pas, aller au cinéma pour finir la soirée.

On va vous présenter ce que c'est un tiers-lieu, parce qu'on a pensé que c'était le meilleur instrument pour pouvoir créer ce lieu. Donc qu'est-ce qu'un tiers-lieu ? Tout d'abord, c'est un espace qui va être ouvert à tous, aux habitants, aux artistes, associations, entrepreneurs, aux jeunes. On va vous montrer par la suite que c'est avec toutes ces instances qu'on va pouvoir construire ce tiers-lieu. Ensuite, je l'ai dit tout à l'heure, il faut que ce soit un espace qui soit convivial, où l'on a envie de venir, et on va vous montrer les aménagements qu'on a prévus pour ce lieu. Également, il faut que ce soit un espace qui soit innovant, et pour cela, on peut compter sur ce qui est déjà fait au centre culturel, avec le FabLab, la Micro-Folie. Ensuite et surtout, il faut que ce soit un lieu qui soit participatif. Ce n'est pas seulement la mairie qui s'occupe de ce lieu, c'est un lieu qui est coconstruit, où l'on a travaillé avec différentes instances, que ce soient les conseillers de quartier, ou bien les jeunes, ou les représentants d'associations, pour pouvoir permettre d'avoir ce lieu, qui va se construire en parallèle de la Micro-Folie, avec le Musée numérique, le FabLab, la ludothèque, et également le cinéma. On va pouvoir permettre d'avoir ce tiers-lieu en parallèle, avec des espaces de convivialité, de coworking, des espaces de révision.

Comment va se passer le projet ? Pour 2025, ce que nous allons présenter, c'est la création d'un espace détente, de révision et de coworking dans le centre culturel Yves-Montand. Ensuite, nous vous présenterons une extension qu'on prévoit pour 2026, avec une diversification des activités, d'autres aménagements qui vont être faits. Ensuite, pour 2027, nous avons travaillé sur un rayonnement plus grand, pour connecter le tiers-lieu à d'autres espaces, comme le Castel, le château de la Forêt, pour avoir vraiment un espace plus large.

Ensuite, il faut se projeter un petit peu. Là, c'est le plan de l'espace culturel. Au milieu, un peu coupé, c'est la salle de cinéma. Ce qui est un peu en éperon de bateau, c'est la borne d'accueil qui est pour le moment encore présente – on va vous montrer par la suite comment on peut réaménager cet espace. Ensuite, à gauche, ça va être le premier lieu qui va être créé, avec un espace détente, cafétéria. On va vous montrer après, de manière un peu plus réelle, après à quoi ça va ressembler. Et à droite, là où aujourd'hui il y a le FabLab, qui va aller à l'étage par la suite, donc qui sera toujours maintenu, vous allez avoir l'espace de révision et de coworking. Maintenant, on peut montrer un peu plus concrètement à quoi ça va ressembler. Donc ça va être un espace convivial, qui va être accueillant. Le but est de revoir aussi les lumières, le mobilier, pour qu'on ait envie d'y venir. C'est vraiment une de nos volontés. Ensuite, sur l'espace de révision, pour le moment il va ressembler à ça. On le fera évoluer par la suite. L'idée, également, c'est d'avoir du mobilier qui soit amovible pour s'adapter aux différentes activités qu'on pourra faire par la suite.

Donc maintenant, ça, c'est le plan général qu'on prévoit pour 2026. Vous voyez, on a enlevé la borne d'accueil qui est aujourd'hui présente et pas forcément pratique pour les agents en plus. Donc là, le but, c'est d'enlever cette borne, de la mettre sur la droite, là où c'est montré avec la petite souris, et, au milieu, il y aura un nouvel espace convivial

avec des canapés, des petites tables, où on pourra venir se détendre, on pourra y aller le midi pour partager un moment. Ensuite, on a l'espace à droite, où on a toujours la Micro-Folie, avec le Musée numérique qui sera au milieu. En dessous, l'espace de coworking, de révision qui va être un peu réaménagé, notamment sur le sol. À côté, on prévoit également un atelier cuisine. Donc il y aura une cuisine qui pourra permettre, le midi, de pouvoir partager un moment ou tout simplement faire des ateliers cuisine, et en haut, l'espace ludothèque.

Donc là, vous avez une petite vue différente de à quoi ça pourrait ressembler. On peut passer à la suite pour voir différentes vues. Ça, c'est notamment sur la borne d'accueil, où seront accueillies les différentes personnes pour les billetteries ou autres. Ensuite, une autre vue sur l'espace de convivialité, qui sera donc au centre du cinéma quand on rentre. Ensuite, sur l'atelier cuisine, on aura un petit espace cuisine sur le côté avec des tables. Ce que vous pouvez voir sur ce plan-là aussi, ce sont les parois qui vont être à chaque fois amovibles pour notamment s'adapter aux différentes activités. Demain, on veut faire un cours de danse à 50 personnes, on pourra le faire, parce que, justement, on pourra bouger tous les espaces.

Ensuite, si on regarde pour les horaires, ce sont les horaires pour la première phase. Le but est de voir comment ça marche. Est-ce qu'il y a beaucoup de monde ? Est-ce qu'il y a des attentes sur des horaires plus étendus ? Pour le moment, on propose d'avoir des horaires de 14 heures à 18 h 30 du lundi au samedi, et après 18 h 30, de pouvoir proposer des soirées thématiques qu'on va vous présenter après.

Là, on a essayé de construire une programmation autour de sept thématiques. Je ne vais pas toutes les lister, mais par exemple sur le numérique, les arts visuels, sur l'environnement, le développement durable ou le sport. De ces sept thématiques, on a récolté 30 ou 40 propositions d'habitants, d'associations, qui nous ont fait des propositions d'activités. Moi, je suis spécialiste dans le maquillage et je veux présenter un atelier maquillage. Moi, je suis spécialiste en nutrition et je veux vous montrer comment on peut mieux se nourrir. Ou d'autres personnes qui ont proposé d'expliquer comment faire sa lessive ou comment faire son savon, des choses écoresponsables. De toutes ces propositions, on a fait un comité de sélection avec les différents collèges représentés pour sélectionner les différentes activités possibles. On a donc construit un petit programme pour la saison 1 de ce tiers-lieu. Par exemple, on aura au tout début une porte ouverte pour permettre d'accueillir les différentes personnes, pour voir à quoi cela ressemble, avec les différentes activités qui pourront être proposées, pour qu'ils aient un meilleur aperçu de ce qu'il y aura. Après, on aura, par exemple, un petit cours de Pilates, un concert, on pourra avoir de la danse orientale, un atelier équilibre alimentaire. Donc cela va être extrêmement varié et permettre d'avoir un lieu où on peut se retrouver à Livry-Gargan.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CHASSAIN. Y a-t-il des questions ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD — Oui, je voulais savoir, pour le déplacement du FabLab, est-ce qu'il y aura un accès handicap ?

Monsieur le Maire — Merci. Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Alors, on a des questions, mais comme c'est déjà annoncé dans le journal de la Ville, je pense qu'on ne pourra pas trop modifier le projet. La question est l'articulation avec la maison de quartier. Je vois qu'il y a quand même beaucoup d'activités prévues. Comment allez-vous faire la différence entre la maison de quartier

et le tiers-lieu ? Sur l'extension des horaires, parce que vous nous dites du lundi au samedi. À ma connaissance, le lundi, il n'y a pas de cinéma. Je pense que vous allez un petit peu tâtonner et voir ce qui correspond. Pour le personnel, qu'est-ce que cela va entraîner ? J'ai cru comprendre que c'était à effectif constant. Si c'est amené à s'étendre, il va peut-être falloir penser à recruter.

Monsieur CHASSAIN — Je peux vous répondre.

Monsieur le Maire — Monsieur CHASSAIN, allez-y.

Monsieur CHASSAIN — Sur le FabLab, il y aura quand même des activités qui seront maintenues au rez-de-chaussée, exprès. Si on a des personnes en situation de handicap qui se présentent, on pourra donc leur proposer des activités au rez-de-chaussée. Ensuite, concernant la maison de quartier, effectivement, on peut voir des similitudes. Après, le tiers-lieu est vraiment coconstruit avec les habitants et les associations, où la maison de quartier va être davantage portée par la commune. Justement, on pourra réfléchir, dans une saison 2, à vraiment voir les liens avec la maison de quartier. Ensuite, concernant le personnel, on s'est concerté avec le personnel sur le déploiement de ce tiers-lieu. Sur la première saison, on va rester, comme vous disiez, à personnel constant. Si, par la suite, on voit que cela prend davantage, qu'on a besoin de recruter, parce qu'ils ne vont pas faire du 8 heures-22 heures tous les jours, bien évidemment, on pourra réfléchir à recruter de nouvelles personnes.

Monsieur le Maire — Très bien. Merci, Monsieur CHASSAIN. En effet, il y a aussi des réflexions sur l'investissement pour permettre qu'on puisse éventuellement mettre des dispositifs aussi pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent monter à l'étage. Notamment, il peut y avoir des actions qui sont menées par la suite. Je vous propose de passer au vote, Monsieur CHASSAIN.

Monsieur CHASSAIN — Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Pourquoi, Madame HODÉ, vous hochez la tête ?

Madame HODÉ — Habituellement, c'est...

Monsieur le Maire — Des fois, ça peut vous changer ?

Madame HODÉ — ... contre, abstention... Il y a une logique, non ? Moi, cela me perturbe.

Monsieur le Maire — Ah bon, ça vous perturbe ? Je ne comprends pas. Pas grand-chose vous perturbe.

Madame HODÉ — [hors micro, inaudible]

Monsieur le Maire — Vous aussi, Monsieur TRILLAUD ?

Monsieur TRILLAUD — [hors micro, inaudible]

Monsieur le Maire — Tout à l'heure, on commencera par pour.

La délibération n°2025-07-18 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-19 : MODIFICATION DU DISPOSITIF PRESCRI'FORME

M. ARNAUD

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approver la charte du dispositif Prescri'Forme et de fixer les tarifs applicables.

Le dispositif Prescri'Forme a été mis en place en 2021 sur la Ville de Livry-Gargan. Après 4 années de fonctionnement, il apparaît que la durée de prescription médicale est dans la majorité des cas supérieure à 6 mois.

Dans les faits, certains patients qui avaient un renouvellement de prescription pour un mois choisissaient de ne pas poursuivre le Prescri'Forme pour éviter de repayer pour six mois supplémentaires.

Ce nouveau dispositif accompagnant les patients en affection longue durée, permet de porter la durée d'inscription au dispositif Prescri'Forme sur dix mois (du 1er septembre au 30 juin).

L'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé donne la possibilité au médecin traitant de prescrire de l'activité physique adaptée à ses patients en affection de longue durée (ALD) au regard des effets bénéfiques, scientifiquement reconnus, de l'activité physique sur l'état de santé.

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ont conjointement élaboré le Projet Régional Sport Santé Bien-Etre, validé par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 27 septembre 2017.

Ce projet inclut la mise en œuvre du dispositif « Prescri'Forme : l'activité physique sur ordonnance en Île-de-France ».

Le dispositif Prescri'Forme présente trois particularités franciliennes par rapport au cadre législatif, à savoir :

- *La possibilité de prescription est étendue aux médecins de toute spécialité, libéraux et hospitaliers ;*
- *Au-delà des affections de longue durée (ALD), le dispositif englobe l'obésité et l'hypertension artérielle ;*
- *Une plate-forme téléphonique départementale, au sein de chaque centre de référence-ressources agréé Prescri'Forme, vient en appui aux médecins notamment dans l'aide à la prescription de l'activité physique adaptée.*

Pour entrer dans le cadre de ce dispositif, le patient doit suivre un parcours de soins bien précis. Plusieurs sports peuvent par ailleurs être prescrits.

La Sécurité sociale ne rembourse pas les activités sportives prescrites par un médecin, toutefois, certaines mutuelles peuvent prendre en charge le coût du dispositif.

Il existe plusieurs modalités à respecter pour la prescription d'une Activité Physique Adaptée.

Tout d'abord, pour bénéficier du sport sur ordonnance, il faut se rendre chez un médecin pour obtenir une prescription, faite sur un formulaire spécifique : le médecin traitant
Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251218/P03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

utilise un formulaire dédié à la prescription d'une APA sur laquelle il précise sa durée. Il pourra aussi y noter diverses préconisations :

- *Adaptée à la pathologie ainsi qu'aux capacités physiques du patient*
- *Réalisée en prenant en considération le risque médical*

Un bilan fonctionnel initial sera réalisé et permettra de définir des indicateurs de suivi pour le parcours de soins.

Une fois rédigée, l'ordonnance est valable pour une période de 6 mois renouvelable, soit un trimestre sachant que la durée pourra varier en fonction des patients et des pathologies.

Le patient est obligatoirement encadré par un éducateur sportif diplômé et formé « sport santé » ou APA (activité physique adaptée), pour l'activité sportive prescrite.

Muni de son ordonnance, le patient prend contact avec la coordonnatrice sport-santé dédiée au développement et au suivi du dispositif. Lors du premier rendez-vous, la coordonnatrice reçoit le patient et l'oriente vers les activités physiques qui lui conviennent le mieux, les plus adaptées à sa pathologie, en fonction des recommandations du médecin, d'une évaluation de la sédentarité et des habitudes en matière de pratique d'activité physique.

Les bénéficiaires du dispositif sont suivis régulièrement par les éducateurs sportifs, afin de suivre leur motivation, leur satisfaction, leurs progrès sur les activités physiques proposées, et les réorienter le cas échéant. Des bilans d'étapes en milieu et à la fin de cycles.

3 éducateurs sportifs municipaux, formés « sport-santé », par le Comité Département Olympique et Sportif de Seine Saint-Denis encadrent les patients sur les activités aquatiques au centre nautique Roger Lebas.

1 éducateur sportif diplômé APA (activité physique adaptée) de l'association C'APA-CITE pour l'encadrement des séances.

IMPACT FINANCIER

4 960 €, pour la rémunération de l'éducateur APA de l'association C'APA-CITE, ont été sollicités au budget communal 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la charte ci-annexée.*
- ✓ *de fixer le tarif à 45.90 € pour la saison sportive (du 1er septembre au 30 juin) ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire — Modification du dispositif Prescri'forme. Y a-t-il des questions ? Je vous propose de voter. Qui est pour ?

Madame HODÉ — [hors micro, inaudible]

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250703-18/12/2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Maire — Là, je taquine.

Madame HODÉ — [hors micro, inaudible]

Monsieur le Maire — J'aime bien quand vous avez le sourire. J'arrive à vous faire prendre le sourire ce soir.

Monsieur TRILLAUD — [hors micro, inaudible]

Monsieur le Maire — Qui est pour, donc ? C'est pour. Merci.

La délibération n°2025-07-19 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-20 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS ACCORDEE A IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE D'UNE ACQUISITION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS AUX 4, 6 ET 8 BOULEVARD GUTENBERG

M. BEREZIN

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements à la société immobilière 3F.

Il s'agit d'une opération en construction neuve composée de 39 logements (19 logements sociaux et 20 logements intermédiaires) ainsi que 51 places de stationnement et 1 commerce.

Le financement de l'opération

La répartition entre les financements est la suivante :

LLI	LLS
20	19
51,30%	48,7

TYPOLOGIE	PLAI	PLUS	PLS	LLI
T1	0	0	0	10
T2	1	1	2	5
T3	1	1	3	5
T4	3	5	0	0
T5	1	1	0	0
TOTAL	6	8	5	20

La commune a signé un accord de principe garantissant l'emprunt de cette opération, en contrepartie, 8 logements lui sont réservés.

Le bailleur a obtenu la garantie d'emprunt à l'issue du conseil Municipal du 17 octobre 2024.

Le présent avenant à la convention de réservation modifie la précédente convention pour ce qui concerne l'accessibilité PMR des logements réservés par la ville.

Répartition des logements PMR au sein de la précédente convention :

n°logt I3F	Etage	Type	Surface habitable	Surface utile	Garage	Financement	PMR	Réservataire
2101	RdC	T3	63,7 m ²	68,20 m ²	1	PLUS	NON	VILLE / EPCI
2102	RdC	T3	65,5 m ²	70,00 m ²	1	PLAI	OUI	VILLE / EPCI
1115	R+1	T2	38,5 m ²	39,70 m ²	1	LLI	OUI	VILLE / EPCI
2112	R+1	T3	65,5 m ²	70,00 m ²	2	LLI	OUI	VILLE / EPCI
1123	R+2	T4	82,4 m ²	85,90 m ²	1	PLAI	OUI	VILLE / EPCI
2123	R+2	T3	48,8 m ²	53,30 m ²	2	LLI	OUI	VILLE / EPCI
1134	R+3	T2	38,4 m ²	39,85 m ²	1	LLI	OUI	VILLE / EPCI
1143	R+4	T4	81,5 m ²	84,80 m ²	1	PLAI	OUI	VILLE / EPCI

Modification de la répartition des logements PMR justifiant le présent avenant :

n°logt I3F	Etage	Type	Surface habitable	Surface utile	Garage	Financement	PMR	Réservataire
2101	RdC	T3	63,7	68,20 m ²	1	PLUS	OUI	VILLE / EPCI
2102	RdC	T3	65,5	70,00 m ²	1	PLAI	OUI	VILLE / EPCI
1115	R+1	T2	38,5	39,70 m ²	1	LLI	OUI	VILLE / EPCI
2112	R+1	T3	65,5	70,00 m ²	2	LLI	NON	VILLE / EPCI
1123	R+2	T4	82,4	85,90 m ²	1	PLAI	OUI	VILLE / EPCI
2123	R+2	T3	48,8	53,30 m ²	2	LLI	NON	VILLE / EPCI
1134	R+3	T2	38,4	39,85 m ²	1	LLI	OUI	VILLE / EPCI
1143	R+4	T4	81,5	84,80 m ²	1	PLAI	OUI	VILLE / EPCI

IMPACT FINANCIER

Le montant total du prêt pour l'acquisition de cette opération s'élève à 7 370 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de réservation à conclure avec la société IMMOBILIERE 3F dans le cadre d'une opération de construction neuve de 39 logements au 4,6,8 Boulevard Gutenberg à Livry Gargan.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire — La délibération n° 20, sur l'avenant n° 1, la convention de garantie d'emprunt pour la réservation de logements accordés à Immobilière 3F dans le cadre du projet d'acquisition en Vefa de 39 logements. Y a-t-il des questions ?

Madame HODÉ — C'est quoi l'avenant ? L'objet de l'avenant ?

Une conseillère — Ajustement des logements PMR.

Monsieur le Maire — C'est juste l'ajustement des logements PMR dans l'avenant, précisant les logements PMR.

Madame HODÉ — Il y en aura plus ?

Monsieur le Maire — Oui, c'est ça. Je vous propose de passer au vote, Monsieur BEREZIN.

Monsieur BEREZIN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Merci.

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-2025-1218-PV/03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La délibération n°2025-07-20 a été adoptée à la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
COLLET Marie-Madeleine
CHASSAIN Clément

MILOTI Donni
HERRMANN Marie-
ARNAUD Philippe
LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
BARATTA Jean-Pierre
BERTHE Éloïse
ROSSINI Christel

CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LE COZ Lucie
KOUCEM Yacine
GUIMARAES Odette
CRALIS Christophe
AÏDOUDI Salem
MARKARIAN Olivier

à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à ATTARD Gérard
à COLLET Marie-Madeleine
à CARRATALA Henri
à MAUROBET Catherine
à CHASSAIN Clément
à MARKARIAN Olivier
à CRALIS Christophe
à HODÉ Laurence

BEREZIN Serge
BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
DI IORIO Rina
BERNARD Anne
HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT

- 2 abstentions :

TRILLAUD Laurent
BITATSI-TRACHEZ Françoise

à TRILLAUD Laurent

2025-07-21 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE PIÉTONNE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A LIVRY-GARGAN

Mme HERRMANN

Il est proposé au Conseil municipal d'approver la convention de reversement pour les travaux d'aménagement de la zone piétonne boulevard de la République.

A l'issue des travaux sur le débranchement de la ligne du tram-train T4, il devenait nécessaire d'assurer la sécurité et d'organiser une meilleure commodité des passages des différents usagers et de leur véhicule aux abords de la station de Gargan et de la place Oissery-Forfry.

Ainsi, par l'arrêté n°2020-383 du 29 juillet 2020, Monsieur le Maire a entendu assurer la police de la circulation et du stationnement sur les voies empruntées par le tramway T4 sur les boulevards de la République et Marx-Dormoy, d'une part, et sur l'avenue Léon Blum, d'autre part.

Séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250718/03-07-2025-AI
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Dans ce cadre, il a été aménagé une voie piétonne sur le boulevard de la République entre la place Oissery-Forfry et l'avenue Jeanne d'Arc, dans les conditions posées à l'article R110-2 du code de la route.

Afin d'assurer la sécurité de cette zone piétonne, Livry-Gargan a entrepris divers aménagements et réparations.

L'objet de la convention à conclure avec Île-de-France Mobilités (IDFM) est d'établir les conditions permettant à l'IDFM de s'engager à reverser la subvention à Livry-Gargan concernant les frais engagés depuis l'année 2022, au titre de l'aménagement de la zone piétonne République.

Le versement sera effectué en accord avec les justificatifs figurant en annexe :

- Les factures récapitulant les quantités et montants des achats de mobilier par Livry-Gargan,*
- Les factures récapitulant les réparations des bornes de sortie de la zone piétonne par Livry-Gargan,*
- Les factures récapitulant le changement de capteurs des bornes de sortie de la zone piétonne par Livry-Gargan.*

Le versement sera effectué dans un délai maximum de 6 mois suivant la signature de la convention.

IMPACT FINANCIER

Le montant à reverser par l'IDFM à Livry-Gargan est de 6 392,25 euros HT décomposé comme suit :

N° de facture	Date	Raison sociale du prestataire	Libellé	Montant retenu (€ HT)
F03298	26/02/2024	Ingenia	Panneau de type B13 en classe 2 en RAL 8014 « 3,5T »	47,60 €
Sous-Total en € H.T				47,60 €
21/10/015/LA	18/10/2021	Société Nouvelle Vallet	Poste de potelets fixes	2 273,39 €
21/08/035/LA	31/08/2021	Société Nouvelle Vallet	Poste de potelets fixes	576,59 €
Sous-Total en € H.T				2 849,98 €
2764.1.0068003880	31/08/2021	Solidor	Achat de 15 potelets souples protection des passages piétons zone piétonne	2 440,35 €
Sous-Total en € H.T				2 440,35 €

21/05/038/LA	31/05/2021	Société Nouvelle Vallet	<i>Mise en place de protection GBA passages sur la zone piétonne</i>	1 054,32 €
Sous-Total en € H.T				1 054,32 €
Total Général en € H.T				6 392,25 €

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'accepter les termes de la convention à conclure avec Île-de-France Mobilités relative au versement pour les travaux d'aménagement de la zone piétonne boulevard de la République ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;*
- ✓ *De préciser que l'ensemble des dépenses et recettes issues de cette opération sont inscrites au budget.*

Monsieur le Maire — À propos de la convention de versement à Île-de-France Mobilités pour les travaux d'aménagement de la zone piétonne boulevard de la République. Je vous propose que ce soit Monsieur CARRATALA qui puisse présenter cette délibération.

Monsieur CARRATALA — Oui merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de versement pour les travaux d'aménagement de la zone piétonne boulevard de la République.

Quelques éléments de contexte. Il faut rappeler qu'il y a eu les travaux de débranchement du tramway T4. À la suite de ces travaux, il convenait d'assurer la sécurité autour de la zone aux abords de la station de Gargan et de la place Oissery Forfry. Par arrêté de Monsieur le Maire du 29 juillet 2020, la Ville a souhaité assurer la police de la circulation et de stationnement sur les voies empruntées par le tramway T4, donc sur les boulevards de la République, Marx Dormoy d'une part, et sur l'avenue Léon Blum d'autre part, sachant qu'à la suite de cet engagement, une voie piétonne a donc été réalisée sur le boulevard de la République, entre la place Oissery Forfry et l'allée Jeanne d'Arc. Voilà le contexte.

Pour pouvoir assurer la sécurité autour de cette voie piétonne, initialement pas finalisée par l'opérateur, Livry-Gargan a entrepris divers travaux d'aménagement et de réparation. Ces travaux ont consisté principalement en l'installation de potelets fixes ou amovibles pour bien baliser les zones, ou alors ces fameux plots qui montent ou qui descendent et qui permettent le passage, lorsque de besoin, des véhicules de riverains.

L'idée de cette convention est de passer justement avec Île-de-France Mobilités une convention pour qu'Île-de-France Mobilités reverse une partie, parce qu'elle-même a été financée, la partie que finalement Livry-Gargan a assurée, pour assurer justement les travaux d'aménagement, et donc qu'il puisse avoir versement des frais engagés depuis l'année 2022 pour l'aménagement de cette zone. Il y a eu un certain nombre de travaux réalisés, tous les détails des factures ont été donnés et le total n'est pas un montant astronomique non plus, le total étant de 6 392,25 euros, avec encore une fois des achats de potelets et divers éléments de protection et de balisage de la voirie publique.

Il s'agira donc, sur cette délibération, que le Conseil municipal accepte les termes de la convention à conclure avec Île-de-France Mobilités pour le versement des travaux d'aménagement qui avaient été pris en charge par la Ville de Livry-Gargan, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et de préciser que l'ensemble des dépenses et recettes issues de cette opération sont inscrites au budget.

Voilà pour la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CARRATALA. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Monsieur CARRATALA, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur CARRATALA — Alors, classiquement : qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

La délibération n°2025-07-21 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-22 : DEROGATION AU PLAFONNEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS DES SERVICES PERISCOLAIRE-ANIMATION, FESTIVITES, JEUNESSE ET INSTALLATIONS SPORTIVES

M. MARKARIAN

Il est proposé au Conseil Municipal de déplafonner les heures supplémentaires pour les agents relevant des services périscolaires-animation, festivités, jeunesse et installations sportives et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

La collectivité de Livry-Gargan souhaite déplafonner les heures supplémentaires pour garantir le bon fonctionnement des différentes manifestations organisées par la collectivité.

Pour l'administration, l'enjeu est de pouvoir organiser et tenir les manifestations telles que Summer Livry, la nuit des trophées, forum des associations, marché de Noël, les vœux du personnel communal, la fête de l'été etc.

Les missions confiées seront essentiellement celles de l'organisation des divers évènements. Ces missions sont exercées en sus de la durée réglementaire du travail.

Pour des nécessités de service public, ces agents pourront être mobilisés en heures supplémentaires pour les besoins de leur service respectif, sur la même période.

Toutefois, le contexte actuel de droit rend impossible pour les fonctionnaires de se faire rémunérer plus de 25 heures supplémentaires par mois et de ce fait de pouvoir effectuer des renforts sur diverses manifestations.

Cependant, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé.

Les travaux supplémentaires occasionnés par les différentes manifestations liées aux évènements organisés par la ville, peuvent donc relever de circonstances exceptionnelles justifiant le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.

De ce fait, afin d'éviter un paiement échelonné des heures supplémentaires, il est demandé au conseil municipal de déroger à la règle de droit et de déplafonner le seuil des heures supplémentaires des agents desdits services, à titre exceptionnel durant la période des différentes manifestations organisées par la ville et jusqu'à la fin du mandat en cours.

Effet immédiat à compter de l'entrée en vigueur de la délibération pour la période concernée.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De décider d'abroger la délibération n°2024-10-30 portant dérogation au plafonnement des heures supplémentaires des agents relevant de la filière technique et de l'animation du service des festivités sur les périodes de mai-juin et décembre-janvier,*
- ✓ *De décider d'adopter une dérogation au plafonnement mensuel des heures supplémentaires effectuées par les agents des services festivités, périscolaire-animation, jeunesse et installations sportives et ce jusqu'à la fin du mandat en cours*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Monsieur le Maire — Dérogation au plafonnement des heures supplémentaires des agents des services périscolaire, animations-festivités, jeunesse et installations sportives. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Monsieur MARKARIAN, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

La délibération n°2025-07-22 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-23 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. MARKARIAN

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération est l'acte matériel par lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la collectivité et un crédit au budget.

Le Conseil vote donc des crédits correspondant aux emplois créés et inscrits au tableau des emplois qui lui est annexé. La réglementation, issue de l'instruction budgétaire et comptable, impose de mettre à jour le tableau des emplois au moins une fois par an.

En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité et ainsi présenter, le moment venu, un état du personnel à jour en annexe du budget primitif.

Les propositions de créations de poste au nombre de 2 tiennent compte de l'état des besoins actuels en grades au regard des effectifs présents et des recrutements en cours.

D'une part, le poste de technicien a été créé de manière anticipée, dans la perspective d'un éventuel recrutement futur. Il s'agit, donc, d'un poste actuellement non pourvu mis en place afin d'anticiper les besoins à venir du service.

D'autre part, le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – violoncelle – à TNC (15h) celui-ci est déjà créé au tableau des emplois. Seul le taux d'emploi est modifié, passant ainsi d'un temps non complet de 14h40 à 15 heures.

Effet immédiat à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

IMPACT FINANCIER

Crédits nécessaires inscrits au 012.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De décider de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Technicien territorial	Technicien TC	+ 1	7
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – violoncelle – à TNC (15h)	+1	39

- ✓ *De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.*

Monsieur le Maire — Délibération n° 23, modification du tableau des effectifs. Y a-t-il des questions, déjà ? Monsieur MARKARIAN, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MARKARIAN — Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

La délibération n°2025-07-23 a été adoptée à l'unanimité.

2025-07-24 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SERVITUDE D'ECHELLE SUR LE TERRAIN DES EPOUX QASSEMYAR

M. le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Ville de LIVRY-GARGAN et les Epoux Qassemyar.

La Ville de Livry-Gargan est maître d'ouvrage du chantier de reconstruction de l'école Vauban sise 32-36 avenue Vauban.

Les Epoux QASSEMYAR sont propriétaires d'une maison située 40 avenue Vauban, contiguë à cette école.

Il est apparu nécessaire pour la Commune, en cours de chantier, de procéder à l'installation d'un échafaudage dans le jardin des époux QASSEMYAR afin d'une part de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux de reconstruction de l'école Vauban, et d'autre part de mettre en place des mesures de protection appropriées.

A cet égard, il est précisé que les époux QASSEMYAR ont notifié à plusieurs reprises à la ville de Livry-Gargan être victimes de troubles liés à la réalisation du chantier. Ces éléments ont donné lieu à des échanges et demandes distinctes qui ne font pas l'objet du présent Protocole, les Parties n'étant à ce stade pas parvenues à un accord permettant de régler définitivement l'ensemble des sujets abordés.

Ainsi, le présent Protocole a uniquement pour objet de régler les conditions de mise en place et d'indemnisation de la servitude de tour d'échelle demandée par la ville de Livry-Gargan pour la réalisation de ses travaux.

Le Protocole a pour objet unique de régler les modalités de mise en place et les conditions d'indemnisation de la servitude de tour d'échelle demandée par la Commune relative à l'installation d'un échafaudage nécessaire à la réalisation des travaux de reconstruction de l'école Vauban.

IMPACT FINANCIER

Une indemnité d'un montant forfaitaire de 4.950 euros sera versée aux époux Qassemyar, soit environ 82,5 euros par jour.

En cas de dépassement de la durée de deux mois prévus par le Protocole, une indemnité de

100 euros par journée supplémentaire d'occupation sera versée aux époux QASSEMYAR, dans un délai de 30 jours suivant la fin de l'occupation.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'autoriser le maire à signer le présent protocole d'accord portant établissement d'une servitude d'échelle entre la Commune et les Epoux Qassemyar, ci-annexé, ainsi que tous les documents, avenants ou procédures y afférents ;*

- ✓ De dire que l'ensemble des dépenses est inscrit au budget de la commune.

Monsieur le Maire — Approbation du protocole transactionnel portant servitude d'échelle sur le terrain des époux QASSEMYAR. L'objectif, à travers cette délibération, est de faire un protocole qui a pour objet de régler les conditions de mise en place de la servitude de tour d'échelle demandée par la Ville de Livry-Gargan pour la réalisation des travaux, notamment les travaux de l'école Vauban et plus particulièrement du centre de loisirs de l'école Vauban : 4 950 euros pour 60 jours. Un autre accord sera mis en place permettant de régler définitivement l'ensemble des sujets restant à aborder. Comme il fallait avancer sur la partie notamment travaux et mise en sécurité, notamment des travaux de ravalement, mais aussi de jonction et d'isolation entre le mur mitoyen et le mur nouvellement créé du centre de loisirs, il fallait faire ce protocole.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Abstentions ? Pour ? Je vous remercie.

La délibération n°2025-07-24 a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire — Mesdames et Messieurs, l'ensemble des délibérations de l'ordre du jour ont été vues, débattues et votées. Je remercie l'ensemble de mes collègues pour la présentation synthétique des différentes délibérations, les votes qui se sont passés. On voit ce soir quand même qu'on a une politique sociale également et humaine, avec un travail sur le lien social qui peut être mené, notamment sur le tiers-lieu, sur la maison de quartier Jacob, sur une politique également humaine avec la mise en place des actions sur le handicap, à travers La Passerelle, mais aussi la parcelle liée à l'IME et on le voit aussi humaine, puisque, malgré la crise et la situation économique, la collectivité participe à l'effort, puisqu'on augmente les tarifs seulement de 2 %. On voit qu'aujourd'hui, nous agissons dans l'intérêt des Livryens, sans être apparentés à des partis de gauche, mais dans un intérêt large et rassemblé. Je ne peux que me satisfaire aujourd'hui de l'action qui a pu être votée aujourd'hui par le Conseil municipal.

D'ailleurs, je vous invite à partager et à conserver ces liens sociaux à travers les différentes inaugurations qui vont avoir lieu prochainement, notamment dès demain, comme je le disais tout à l'heure, avec la maison médicale à Vauban à 15 heures, l'inauguration de la place Jacob à 18 heures et puis nous continuerons avec le Bel Été solidaire le jeudi 10 juillet à 10 heures, puis l'inauguration de la maison de quartier Jacob le samedi 12 juillet à 15 heures et, le samedi 19 juillet à 11 heures, l'inauguration du square Merabet. Donc, que des inaugurations qui vont dans le sens du lien social, du rapprochement entre les Livryens et de rassembler petits et grands Livryens autour de bons moments, et c'est ce qui fait la force, à mon avis, de Livry-Gargan.

Bonne soirée à toutes et à tous. Merci.

La séance du Conseil municipal est levée à 21 h 23.

Pour M. Le Maire empêché,
1^{ère} adjointe
Madame Kaïssa BOUDJEMAI

